L'ENSEIGNEMENT

DES LETTRES ET DES SCIENCES

DANS L'ORLÉANAIS

DEPUIS LES PREMIERS SIÈCLES DU CHRISTIANISME JUSQU'A LA FONDATION
DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

PAR

A. DE FOULQUES DE VILLARET

ANCIENNE ÉLÈVE DE SAINT-DENIS.

(Mémoire ayant remporté le premier prix au concours ouvert en 1875
par la Société archéologique et historique de l'Orléanais.)



ORLÉANS
H. HERLUISON, LIBRAIRE-ÉDITEUR
17, RUE JEANNE-D'ARC, 17

1875



(Extrait du tome XIV des Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.)

Orléans, imprimerie de Georges JACOB, cloître Saint-Étienne, 4.

L'ENSEIGNEMENT

DES LETTRES ET DES SCIENCES

DANS L'ORLÉANAIS

DEPUIS LES PREMIERS SIÈCLES DU CHRISTIANISME JUSQU'A LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

PAR Mlle A. DE FOULQUES DE VILLARET

ANCIENNE ÉLÈVE DE SAINT-DENIS.



AVANT-PROPOS

Rien n'est plus propre à entretenir au cœur d'un pays le culte des grandes et nobles choses que le souvenir d'un passé glorieux, parce qu'en se rappelant ce qu'on a été, l'on comprend ce qu'on doit être.

Nulle ville plus qu'Orléans n'a le droit de revendiquer une large part de ces nobles traditions, car si cette antique cité est fière du nom de Jeanne d'Arc, elle peut également se souvenir avec un légitime orgueil qu'elle a compté au moyen âge parmi les plus vastes foyers de science.

Sa célèbre université, rejeton vigoureux de ses fameuses écoles, qui formèrent, du X[e] au XIII[e] siècle, tant de fortes intelligences, atteste quelle part active elle a toujours prise au mouvement intellectuel que cette longue période a vu s'accomplir.

Le chanoine Hubert, Lemaire et Symphorien Guyon ont retracé dans leurs écrits les phases les plus importantes de l'histoire de l'Université d'Orléans ; tout récemment, l'un de nos infatigables érudits, M. Eugène Bimbenet, dans un ouvrage spécialement consacré à cette institution, vient de compléter par de nouvelles et savantes recherches les travaux de ses devanciers. Mais personne jusqu'à ce jour, me semble-t-il, n'avait montré d'une manière complète ce que furent ces vieilles écoles, dont le rayonnement s'est trouvé comme fondu et absorbé dans celui de l'Université elle-même.

Quelques-uns des éléments partiels que j'ai réunis dans un cadre unique se trouvaient dispersés dans les ouvrages de plusieurs écrivains. Dernière venue, et m'aidant de ces excellents travaux, — que je me suis fait un devoir de citer fidèlement, — et auxquels j'ai joint mes propres recherches, j'ai essayé de rapprocher et de grouper en faisceau toutes ces branches éparses.

Les sources auxquelles j'ai puisé sont en grand nombre, et, ne pouvant les nommer toutes ici, j'indiquerai au moins les principales.

Presque tous les détails touchant les mœurs, les lois et les coutumes du moyen âge m'ont été fournis par Muratori *(Antiquitates medii ævi)*; et c'est surtout dans le *Recueil des écrivains d'Italie* du même auteur (1) et dans le

(1) On sait que l'Italie faisait partie, comme l'Allemagne, de l'empire de Charlemagne; plus tard, des universités furent fondées en

Recueil des écrivains de France de Du Chesne que j'ai recueilli la plus grande partie des faits historiques que j'ai mentionnés. J'ai emprunté à Hémére (traité *De scholis publicis*) presque tout ce qui concerne l'organisation et l'administration des écoles. Je nommerai encore D. Mabillon (*Traité des études monastiques, Acta et Annales*), les *Dissertations* de l'abbé Lebeuf, le *Voyage littéraire* de deux Bénédictins, le *Nouveau traité de diplomatique* des DD. Toustain et Tassin, l'*Histoire littéraire de France* de D. Rivet, etc. Ces ouvrages m'ont été d'un grand secours pour diverses appréciations littéraires que le savoir et l'esprit critique de ces éminents écrivains ont certainement mis à même de formuler avec une sûreté de coup d'œil bien supérieure à la mienne.

Les recueils des conciles, les lettres d'Étienne de Tournay, la *Gallia christiana*, la *Bibliotheca Floriacensis* du P. du Bois, m'ont permis de me reporter à la source des principaux documents originaux touchant les faits que j'avais à décrire.

Je dois aussi faire mention d'un travail du Bénédictin D. Gérou qui, dans des manuscrits conservés à la Bibliothèque publique d'Orléans, a ébauché à grands traits les principales phases de l'existence de nos anciennes écoles orléanaises.

Mais ce travail, malheureusement inachevé, n'embrasse qu'une période assez restreinte.

Enfin, les savants *Mémoires* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, où j'ai également trouvé de précieux renseignements.

C'est donc un travail d'ensemble que j'ai eu la pensée

Italie et en France, elles attiraient réciproquement les étudiants des deux pays, et leurs relations littéraires se consolidèrent et s'accrurent.

de présenter ici ; ce sont tous ces grands souvenirs réunis que j'ai essayé de faire revivre.

Et si mon insuffisance pour cette tâche, — laquelle, je l'espère, ne passera pas pour de la présomption, — si mon insuffisance, dis-je, ne s'est pas effrayée de recherches aussi vastes et aussi arides que celles qu'a dû nécessairement entraîner ce travail, c'est que j'avais à cœur de lever au moins un coin du voile qui tient encore dans l'ombre ce beau passé peut-être trop oublié, et qui, cependant, mérite d'être mieux connu.

En plaçant ce modeste essai sous les auspices d'une société qui contribue dignement elle-même à perpétuer le beau renom littéraire de la province orléanaise, j'ai cru m'associer à ses vues et répondre à ses désirs.

ÉTAT DES LETTRES DANS LES GAULES AVANT L'INVASION DES BARBARES.

Sola animi bona non sunt bellorum violentia obnoxia. (ERASM.)

Avant que les hordes barbares qui fondirent comme une avalanche sur les provinces de l'empire romain, pour en faire leur proie, eussent apparu dans la Gaule, les lettres, aussi bien que les arts, y étaient en honneur, et Marseille lui avait communiqué la civilisation avancée qu'elle avait apportée de la Grèce, sa mère-patrie.

Les envahisseurs, adonnés à une vie belliqueuse et agitée, n'avaient ni le goût ni le loisir de cultiver les sciences. Ils portaient un souverain mépris aux nobles délassements

de l'intelligence qui étaient le partage de ceux qu'ils venaient d'asservir, et ils allaient jusqu'à imputer à l'amour de l'étude le manque de vertus guerrières qu'ils remarquaient chez eux. Conséquemment, ils ne permettaient point à leurs enfants d'apprendre à lire et à écrire, de peur, disaient-ils, qu'une main habituée à tenir la plume n'eût plus la force de manier une épée.

Soumis à cette influence délétère, arts, sciences, belles-lettres, tout s'effondra à la fois. Les historiens qui recueillirent les traditions de cette époque néfaste en ont tracé le désolant et trop réel tableau. Mais quand le nord de l'Europe eut achevé d'épancher sur notre sol cet effroyable cataclysme humain, quand l'ignorance brutale eut étouffé sous son pied d'airain la dernière étincelle du feu sacré, il fallut se mettre à l'œuvre pour défricher à nouveau, à force de labeur, ce champ intellectuel, jadis couvert de si riches moissons et qui n'offrait plus que d'épaisses broussailles.

Ce travail de reconstitution des éléments littéraires dispersés ou anéantis ne put s'opérer que lentement; aussi s'écoula-t-il un temps considérable, c'est-à-dire plusieurs siècles, avant que leurs germes oblitérés eussent pu reprendre assez de vie pour produire quelques fruits précieux et durables.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

État des lettres à Orléans au IIe siècle; sa prétendue Université. — Fondation de Mici-Saint-Mesmin. — Les moines commencent à copier les livres des anciens. — Les évêques premiers instituteurs du peuple. — Établissement des premières écoles. — Quel genre de littérature y était enseigné. — Gontran félicité à Orléans en latin et en hébreu. — Quel était le langage usuel dans les Gaules avant l'arrivée des Romains? — Saint Prosper et Sidoine Appollinaire. — Saint Liphard.

Principium disciplinæ humilitas est.
(HUGO, in *Didasc.*)

En ce qui concerne le pays d'Orléans, auquel je me propose de restreindre le cadre de cette étude, aucun témoignage avéré ne vient appuyer l'opinion émise par un de nos historiens locaux (1), qu'au de siècle deuxième l'ère chrétienne notre ville possédait déjà une université fondée par l'empereur Marc-Aurèle, et en faveur de laquelle un pape qu'il ne nomme pas aurait donné une bulle. Il cite Léon Tripault pour son garant. Mais comment expliquer qu'un établissement de l'importance de celui dont il s'agit, et qui eût dû laisser certaines traces, soit à ce point demeuré dans l'oubli? Comment se fait-il encore qu'aucun contemporain n'en ait signalé l'existence? Les historiographes n'ont pas manqué à Marc-Aurèle pour instruire le monde de ses moindres actes; comment celui-ci n'a-t-il pas été remarqué? C'est ce qu'on est tout d'abord en droit de se

(1) SYMPHORIEN GUYON, *Hist. d'Orléans*, p. 41, 1re partie.

demander. « Le Vigilius qu'on se plaît à mettre à la tête de cette académie imaginée, dit Dom Rivet, est inconnu à toute l'antiquité (1). »

Comme preuve confirmative de l'existence de cette prétendue Université, Symphorien Guyon ajoute que plusieurs personnages s'y formèrent aux sciences, et particulièrement, à la fin du IIIe siècle, saint Pipion et saint Mathurin, natifs de Beaune en Gâtinais, et que saint Polycarpe, archevêque de Sens, éleva à la dignité du diaconat, pour honorer leur piété et leur savoir. Mais rien ne prouve que ces deux jeunes gens aient étudié dans cette Université, puisqu'il y avait à Orléans d'autres maîtres sous la direction desquels ils avaient fort bien pu s'instruire.

Symphorien Guyon, égaré par son patriotisme, n'a point voulu dénier à sa ville natale un honneur qui lui a été trop légèrement attribué ; mais la vérité historique ne saurait s'appuyer sur de vaines hypothèses, et la saine critique doit repousser, comme une fable inventée à plaisir, une assertion complètement dénuée de preuves.

Ce n'est qu'au Ve siècle qu'une lumière, encore vacillante à la vérité, mais au moins réelle, commence à projeter une faible lueur au milieu de l'obscurité qui environne encore cette époque lointaine : je veux parler de la fondation du couvent de Mici par Clovis (498) (2), et dont saint Euspice, neveu de saint Maximin ou saint Mesmin, fut le premier abbé.

Les premiers religieux qui peuplèrent les monastères n'étaient pas, on le sait, des hommes bien savants. Le cercle de leurs connaissances était même, à de très-rares

(1) *Hist. litt. de France,* t. I, p. 244.
(2) V. la charte de fondation, *Gall. Christ.*, VIII, col. 479.

exceptions près, extrêmement restreint (1). Ce furent cependant ces moines qui, élargissant peu à peu la sphère de leurs études, devinrent, simultanément avec les évêques, les premiers instituteurs de la jeunesse. Nous verrons bientôt, sous leur direction et grâce à leur zèle persévérant, la littérature et les sciences s'épanouir et porter les plus heureux fruits.

Saint Benoît, dans le choix d'un abbé, veut qu'on ait surtout égard à deux choses principales : les bonnes mœurs et la doctrine (2). Or, cette règle était observée rigoureusement dans les monastères de France, qui presque tous l'avaient adoptée ; il s'ensuit que dans la mesure où les temps le permirent, les lettres ne cessèrent guère d'y être florissantes.

Toutefois, le progrès dont il vient d'être parlé ne s'accomplit pas tout d'un coup. Les premiers religieux, bien plus préoccupés de la culture du sol que de celle de leur esprit, ne commencèrent qu'au VIe siècle à donner place dans leurs travaux journaliers à des occupations plus nobles que celles du labour et du jardinage. Je ne prétends pas dire par là qu'ils eussent tout à fait mis de côté le travail manuel qui leur était expressément imposé par leur règle ;

(1) La même ignorance se fit remarquer pendant plusieurs siècles encore parmi les moines, puisque, à une époque bien postérieure à celle dont il est ici question, c'est-à-dire au Xe siècle, il se trouvait encore des abbés si illettrés, que plusieurs de ceux qui assistèrent, en 909, au Concile de Troslei, dans la province de Reims, n'étaient pas capables de lire une seule ligne du livre de la règle et répondaient, lorsqu'on le leur présentait : *Nescio litteras*. Au IXe siècle, le commun des prêtres n'était guère plus éclairé dans certains diocèses. (Lebeuf, *Dissert. sur l'état des lettres en France depuis Charlemagne jusqu'a Robert*, t. II, p. 26.)

(2) « Vitæ autem merito et sapientiæ doctrina eligatur. Oportet ergo eum doctum esse lege divina, ut sciat unde proferat nova et vetera. » Mabillon, *Traité des études monast.*, t. I, ch. vii, p. 56.)

mais ils cessèrent d'en faire, comme auparavant, leur passe-temps exclusif. C'est seulement alors, et deux ans avant le premier concile tenu à Orléans, qu'on les voit commencer à copier des livres (1). Cette œuvre d'infatigable labeur, dans laquelle ils firent plus tard de si étonnants progrès, et dont les trop rares spécimens qui subsistent sont souvent des chefs-d'œuvre accusant à la fois leur patience et leur talent, nous a valu la conservation de la plupart des auteurs de l'antiquité, dont, sans eux, les ouvrages auraient infailliblement été perdus pour nous.

Doit-on s'étonner que la fondation des écoles monastiques ait été si tardive et si lente? Pourquoi, aux premiers siècles du christianisme, ne les voit-on pas s'ouvrir dans ces asiles où venait s'abriter la piété des fidèles (2), et où plus tard, à quelques siècles de distance, elles se multiplièrent si prodigieusement? C'est qu'à cette époque le paganisme était encore tellement vivace que la société chrétienne n'avait qu'une existence mal affermie, et qu'il importait encore plus de fortifier les racines de cette végétation naissante que de songer à lui faire porter des fruits prématurés.

L'enseignement des évêques, à la fois prédicateurs et théologiens de leurs églises, suffisait au petit troupeau qui, groupé autour d'eux, aimait à recueillir de leur bouche la seule instruction qui lui fût alors nécessaire; la connaissance et l'explication des vérités éternelles (3).

(1) *Hist. litt.,* t. III, p. 657. — Je ne dirai rien ici des onze conciles qui se tinrent successivement à Orléans, parce qu'ils n'ont rien de commun avec mon sujet.

(2) La province d'Orléans, peu après l'apparition du christianisme dans les Gaules, posséda deux monastères fondés près des murs de la ville : celui de Saint-Laurent-des-Orgerils et celui de Saint-Aignan. (Rocher, *Hist. du monast. de Saint-Benoît,* introd., p. 9.

(3) Héméré, *De scholis publicis,* p. 128.

Mais dans la suite des siècles, le nombre des fidèles prenant un accroissement considérable, chaque diocèse cessa d'être circonscrit dans les limites des villes épiscopales ; les églises cathédrales, en se développant, perfectionnèrent leur organisation, tout en conservant cette forme autonome qui assigna de prime abord à leurs écoles une place tout à fait distincte parmi les autres établissements du même genre. Ces écoles (1), soumises à des réglements strictement observés, furent ouvertes aux clercs aussi bien qu'à ceux qui aspiraient à entrer dans le clergé. L'on y enseignait le chant et les lettres humaines, et comme les évêques n'auraient pu suffire seuls à des fonctions si multipliées, ils firent choix de quelque personne éclairée, tirée du chapitre, pour régir les écoles et communiquer l'enseignement aux plus jeunes enfants, tandis que l'évêque continuait, comme par le passé, à se charger des plus âgés. Ce fonctionnaire était connu sous le nom d'écolâtre ou scholastique, ou bien sous celui de chancelier, primicier ou chefcier, selon les temps, et il jouissait, en vertu de sa charge, d'un traitement considérable (2).

Ainsi, toutes les villes épiscopales possédaient une ou plusieurs écoles (3), dans la formation desquelles il n'entrait, comme on le voit, aucun élément laïque. Quand un peu plus tard les monastères, suivant cet exemple, commencèrent à ouvrir dans leur cloître des asiles destinés à la jeunesse, ils les modelèrent sur les établissements

(1) Il n'était pas nécessaire, pour que l'établissement portât le nom d'école, qu'il s'y trouvât plusieurs maîtres ; un seul suffisait, *unus magister unam scholam constituebat;* et l'enseignement pouvait se réduire aux choses les plus infimes, *et humiliorum quidem plerumque artium.* (MURATORI, *Antiquitates med. avi,* t. III, 884.)

(2) *Hist. litt.*, t. I, p. 325.

(3) HÉMÉRÉ, *De schol. publ.*, cap. XV, p. 106.

épiscopaux, dont le fonctionnement régulier leur offrait le modèle d'une organisation savamment combinée. Pour ce qui est des professeurs laïques, il ne s'en trouvait pas encore; les études ne s'étaient pas, en ces premiers temps, vulgarisées au point de permettre aux séculiers d'établir des classes et d'avoir des disciples. On remarquera de plus que primordialement, les évêques étaient exclusivement en possession du droit de distribuer l'instruction à la jeunesse. C'est ce qui apparaît d'une lettre de Théodulfe, évêque d'Orléans, adressée à son clergé, et qui porte le nom de *Capitulaire*. Il en résulte que lorsque l'enseignement commença à passer aux mains des personnes séculières, elles n'eurent le droit d'ouvrir leurs écoles qu'en vertu d'une permission spéciale de l'évêque ou de l'écolâtre qui le représentait, tandis que les ecclésiastiques étaient toujours considérés comme les seuls instituteurs établis et constitués d'après un pouvoir légal. « Que les prêtres, dit cet évêque, aient des écoles dans les villes et dans les bourgades (1). » Or, il n'est aucunement prouvé que les séculiers fussent en possession du même droit, attendu, dit l'archevêque de Reims Hincmar, « que le droit et l'autorité des laïcs à avoir des écoles n'est clairement établi nulle part, et que personne ne pense qu'elles (les écoles) aient jamais été régies ou réformées par eux, ou que la nomination des professeurs leur appartienne (2). »

Cette mission d'enseigner dont les évêques étaient investis, et qu'à leur tour ils transmettaient au clergé, ils la

(1) « Presbyteri per vicos et villas scholas habeant. » (*Capitul.*, art. XX, apud SAUSS., *Ann. Eccles. Aurel.*)

(2) « Scholarum regendarum jus authoritasque, nulla prorsus habita ratione laicorum clarissimè comprobetur... quas a laicis aut directa aut correctas, fuisse, nemo unquam arbitretur, aut iisdem jus in eas imponendorum professorum aliquod esse attributum. » (*Id.*, *ibid.*)

possédaient *ab antiquo*, et jamais personne ne la leur avait disputée. Charlemagne la leur attribue directement dans un capitulaire (1), et le concile de Châlons s'exprime dans le même sens (2). De plus, nous avons vu que, même en dehors d'aucune prérogative, et en vertu seulement de la force des choses, il eût été difficile, l'eût-on voulu, de trouver aux premiers siècles des laïcs assez instruits pour remplir l'office de professeurs.

« Si quelque prêtre, écrit Théodulfe à son clergé, veut envoyer son neveu ou quelque autre de ses parents à l'école, nous lui donnons la permission de le mettre soit à Sainte-Croix, soit à Saint-Aignan, à Saint-Benoît, à Saint-Liphard ou dans tout autre des monastères que nous dirigeons (3). » Ici encore, il n'est nullement question d'écoles laïques. Cette liberté d'option, laissée aux parents, touchant l'école où ils préféraient mettre leurs enfants, montre tout ce que contenait de paternel et de vraiment libéral le cœur de ce pieux et savant prélat. Que la jeunesse reçût une éducation solide et chrétienne, c'était tout ce qu'il demandait; et quelle excuse pouvaient-ils faire valoir, ceux qui se refusaient à profiter de tant de facilités?

(1) « Ut ipsi sacerdotes unusquisque secundum ordinem suum prædicare et docere studeat plebem sibi commissam. » (*Capitul.* 1m *Aquis palat. an. 810*, art. v, apud BALUZ., t. I.)

(2) « Oportet ut sicut dominus imperator Carolus vir singularis mansuetudinis, prudentiæ, justitiæ et temperantiæ precipit, scholas constituant (episcopi) in quibus et litteraria solertia disciplinæ et sacræ scripturæ documenta discantur. » (SIMUND., *Concilia antiqua*, t. II, concil. Cabilon. 2e, canon III.)

(3) « Si quis ex presbyteris voluerit nepotem suum aut aliquem consanguineum ad scholam mittere, in ecclesia Sancte Crucis, aut in monasterio Sancti Aniani, aut Sancti Benedicti, aut Sancti Liphardi : aut in cœteris, de his cœnobiis, quæ nobis ad regendum concessa sunt, ei licentiam id faciendi concedimus. » (THEOD., *Capitul.*, art. XIX, apud SAUSS., *Ann. Eccles. Aurel.*)

Afin de rendre la fréquentation de l'école accessible à tous les écoliers, pauvres comme riches, Théodulfe ajoute : « Que les prêtres enseignent sans exiger aucun salaire, ni rien recevoir de leurs élèves, si ce n'est ce qui leur sera volontairement offert par les familles à titre de don affectueux (1). »

A partir du moment où les couvents commencèrent à se multiplier, la tâche des écoles épiscopales devint aussi moins exclusive, car les monastères, aussi bien pour leur venir en aide en coopérant à l'éducation de la jeunesse que pour utiliser fructueusement leurs loisirs au profit d'autrui, créèrent à leur tour des colléges, d'abord particuliers, puis bientôt ouverts à tous. Et enfin, plus tard, les séculiers autorisés par l'évêque, se faisant aussi professeurs, ouvrirent des cours de toutes sortes de sciences, qui devinrent le germe des établissements connus depuis sous le nom d'universités (2).

Toutefois, ces diverses écoles éloignaient de leur enseignement toutes les connaissances profanes, et ce ne fut guère qu'au IVe siècle que la jeunesse chrétienne commença à s'y initier à une littérature et à des sciences qui, jusqu'alors, étaient demeurées la possession exclusive des païens. Le motif de cette exclusion était « qu'il ne convenait point à des chrétiens de nourrir leur esprit des fictions des poètes, parce que l'amusement qu'ils trouvaient dans ces fables futiles ne pouvait qu'exciter leur imagination et encourager les mauvais désirs ; car on sacrifie aux démons, non pas seulement en leur offrant de l'encens, mais encore lorsqu'on embrasse leurs maximes (3). »

(1) « Cum ergo eos docent nihil ab eis pretii pro hac re exigant, nec aliquid ab eis accipiant, excepto quod eis parentes charitatis studio sua voluntate obtulerint. » (THEOD., *Capitul.*, art. XX.)

(2) *Hist. litt.*, I, 325.

(3) « Ideo prohibetur christianis figmenta legere poetarum, quia per

Mais si le Ve siècle fait époque dans l'histoire des lettres, par les horizons plus larges qu'il ouvrit aux connaissances humaines, en vulgarisant la science dans une certaine mesure ; hormis la fondation du couvent de Mici, on n'y remarque rien de particulièrement intéressant pour notre province au point de vue littéraire.

On doit admettre cependant que les lettres y étaient aussi florissantes qu'ailleurs; et ceci n'est point une simple conjecture, puisque Grégoire de Tours rapporte dans son histoire qu'en l'année 485, le roi Gontran étant venu à Orléans, capitale de ses États, il y fut félicité en latin, en arabe et en hébreu (1).

Il y aurait évidemment de l'exagération à conclure de ce fait que les langues orientales fussent alors tellement à la portée du vulgaire, qu'on les apprît et qu'on les parlât comme langage usuel dans les écoles d'Orléans. Mais si elles étaient seulement le lot de quelques savants, ce qui paraît plus vraisemblable, puisque tous les laïcs ne fréquentaient pas les écoles, il n'en est pas moins vrai qu'elles étaient l'objet d'une étude spéciale, et c'est une nouvelle preuve

oblectamenta inanium fabularum, mentem excitant ad incentiva libidinum. Non enim solum thura offerendo, dæmonibus immolatur, sed etiam eorum dicta libentius capiendo. » (HÉMÉRÉ, *ib.*, 108.)

(1) « Processitque in obviam ejus populi turba cum signis atque vexillis, canentes laudes. Et hinc lingua syrorum, hinc latinorum, hinc etiam ipsorum judæorum, in diversis laudibus varie concrepabat, dicens : Vivat rex, regnumque ejus in diversis populis innumeris dilatetur. » Les Juifs, ajoute l'historien, voulant également prendre part aux louanges que les autres donnaient au roi, lui dirent : « *Omnes gentes te adorant tibique genuflectant.* Toutes les nations vous adorent et se prosternent devant vous. » Mais il paraît que le prince reçut assez mal leurs congratulations, car il s'écria : « Malheur à cette nation perfide, méchante et trompeuse! » (GREG. TURON., lib. VIII, p. 378. — SYMPHORIEN GUYON, p. 136, 1re partie.)

que déjà la littérature commençait à acquérir à Orléans un développement remarquable.

Pour ce qui est de l'hébreu, le fait paraît plus naturel, puisque nous savons que notre ville recélait dans ses murs un assez grand nombre d'israélites qui y possédaient même une synagogue; ainsi, ceux-là n'auraient fait que s'exprimer dans leur langue maternelle.

Toutefois, et à propos de ce qui vient d'être raconté, deux opinions opposées se trouvent en présence: l'une, dont les défenseurs admettent comme un fait certain et prouvé que les langues grecque et latine, la dernière surtout, étaient à peu près les seules en usage dans les Gaules avant la conquête romaine, et qu'elles ne devinrent qu'au Xe siècle le partage à peu près exclusif des savants.

Cette opinion est combattue par ceux qui prétendent, au contraire, qu'avant l'arrivée des Romains dans les Gaules, la langue celtique était la seule usuelle.

Il ne m'appartient pas de décider entre ces deux opinions si contradictoires, quoique la première me paraisse la plus vraisemblable, et ce que rapporte Grégoire de Tours pourrait en être considéré comme la confirmation; mais, soit qu'on admette, soit qu'on repousse l'hypothèse de la vulgarisation de la langue latine dans les Gaules avant la conquête romaine, il n'en est pas moins vrai, je le répète, que l'étude n'en était nullement négligée, et qu'excepté parmi les personnes tout à fait illettrées, si on ne la parlait pas généralement, on en avait au moins la connaissance.

Quelques années avant le fait dont j'ai parlé, saint Prosper, successeur de saint Aignan sur le siége épiscopal de notre ville, était en commerce épistolaire avec le fameux Sidoine Appollinaire, évêque de Clermont. La Saussaie,

auquel nous devons la connaissance de ces relations entre les deux prélats, ajoute qu'elles tendaient, de la part de saint Prosper, à obtenir de Sidoine qu'il voulût bien se charger de composer le panégyrique de son prédécesseur saint Aignan. La lettre de l'évêque d'Orléans n'existe plus, mais la réponse de Sidoine nous a été conservée (1).

A partir de ce moment jusqu'au VII[e] siècle, aucune nouvelle trace littéraire ne vient s'ajouter à celles qui ont été mentionnées. Le monastère de Mici, fondé, comme on l'a vu plus haut, en 498, sur des terrains conquis par Clovis et donnés par lui à l'évêque d'Orléans, se trouvait, au temps où nous voici parvenus, peuplé d'un assez grand nombre de moines, dont les efforts pour raviver le goût de l'étude commençaient à être couronnés de succès. On en a la preuve par ce qui est rapporté de saint Liphard et de son frère Léonard, tous deux fils de Rigomer, prince du Mans et proches parents de Clovis.

Ces deux jeunes gens étaient nés à Orléans. Après avoir fait d'excellentes études, Liphard, qui excellait dans la jurisprudence, fut choisi pour occuper le poste éminent de juge dans sa ville natale. Mais Dieu l'appelant à de plus saintes destinées, il se démit de cette charge pour faire profession de la vie religieuse au couvent de Mici, dirigé par saint Mesmin, et où son frère Léonard s'était acquis le renom d'un moine pieux et instruit. Il y vécut quelques années ; puis, se sentant poussé vers une vie plus parfaite, il prit congé de saint Mesmin, et se retira dans la bourgade de Meung-sur-Loire, où il se bâtit une petite cellule dans un lieu écarté. Ses vertus y attirèrent plusieurs solitaires, qui se mirent sous sa conduite et partagèrent sa vie mor-

(1) La Saussaie, *Ann. Eccles. Aurel.*, p. 90.

tifiée. Marc, évêque d'Orléans, le jugeant digne de l'honneur du sacerdoce, le lui conféra ; sa vie, de plus en plus parfaite, ne cessa d'édifier les peuples d'alentour (1), et il devint le patron de la ville de Meung, dont la collégiale porte son nom.

Quoique saint Liphard fût orné d'une instruction remarquable, aucun ouvrage de lui n'est parvenu jusqu'à nous, et l'on doit peut-être en chercher la cause dans sa profonde humilité, à moins que ce qu'il a pu écrire n'ait disparu, entraîné par le temps, ce torrent dévastateur dont les flots se précipitent vers l'abîme de l'éternité.

Une vie de saint Mesmin, due à la plume anonyme d'un religieux de ce monastère, fut mise au jour vers cette même époque. Le style en est soigné et élégant, et il paraît même que les Bénédictins la trouvèrent trop éloquente pour une œuvre historique, car, disent-ils, on la prendrait plutôt pour un panégyrique que pour une histoire (2). L'érudition n'y manque pas, et le défaut que lui reprochent ses critiques, en admettant que c'en soit un, prouve au moins que parmi les moines de Mici, le bon goût et l'élégance du style commençaient à prendre la place des formes rudes et incorrectes.

(1) Symphorien Guyon, *Hist. d'Orléans*, 1re part., p. 118 et suiv.
(2) *Hist. litt.*, t. III, p. 266.

CHAPITRE II

L'ÉVÊQUE THÉODULFE ET SON INFLUENCE SUR LE PROGRÈS DES ÉTUDES

Fondation de Fleury-Saint-Benoît et de Ferrières en Gâtinais. — Les études fleurissent à Mici. — Funestes conséquences pour les études des guerres civiles au VIIIe siècle. — Avènement de Charlemagne : il protége les lettres. — Théodulfe abbé de Saint-Benoît, puis évêque d'Orléans. — Il fonde une école à Fleury, à Saint-Aignan et à Saint-Liphard de Meung. — Wulfin Boëce. — De l'ordre de l'enseignement classique. — Exil de Théodulfe. — Sa mort.

Nihil juri tam inimicum quàm vis.
(Cic.)

Désormais, à mesure que nous avancerons dans le chemin que nous essayons d'explorer, nous marcherons sur un terrain plus ferme, et les éléments de nos recherches, dégagés de l'obscurité qui environne cette première enfance des lettres, reposeront sur des données certaines qui nous permettront de suivre pas à pas les progrès de leur développement.

J'ai dit, à la fin du précédent chapitre, que ce n'était qu'au VIIe siècle que les lettres avaient fait un pas décisif dans la voie d'un progrès marqué. En effet, Mici, comme on l'a vu, recueillait déjà depuis longtemps des fruits abondants de sa courageuse persévérance à l'étude, et en était récompensé par la réputation bien méritée dont il jouissait. De plusieurs points de la France, des personnages illustres venaient s'y former à la science et à la piété, et il revendique, avec un juste orgueil, les noms de saint Calais et de saint Doulchard, tous deux étrangers à

notre province, mais qui y avaient été attirés par le brillant renom de son école et la ferveur de ses religieux. Déjà, en des temps peu éloignés de celui de sa fondation, on y comptait environ cent quatre-vingts moines, et ce nombre tendait chaque jour à s'accroître. L'histoire des lettres eût certainement gagné à la conservation de la plupart des écrits composés par ces religieux aussi modestes qu'instruits, et l'on ne peut que déplorer les causes diverses qui les ont fait disparaître, quoique l'humilité des auteurs les empêchât souvent de se laisser connaître. Il est probable que le moine anonyme qui, vers le milieu de ce siècle, écrivit la vie de saint Liphard, abbé de Meung, appartenait à ce monastère. Le style de cet ouvrage n'a rien de barbare, et si l'on tient compte de la date de sa composition, on doit certainement lui accorder de grands éloges.

A quelques lieues du couvent de Mici, et comme lui assis sur les bords de notre belle Loire, s'élevait le monastère de Saint-Benoît ou Fleury, dont les religieux, comme ceux de Mici, étaient soumis à la règle bénédictine.

Fondé environ un siècle après Mici, au temps du roi Dagobert, par Léodebode, abbé de Saint-Aignan (1), il ne tarda pas à devenir célèbre, et éclipsa même pendant un temps son devancier. C'est de ce couvent, comme on le verra plus loin, que sortirent ces saintes phalanges qui allèrent répandre jusqu'en Angleterre les lumières de la science et l'édification d'une austère piété.

(1) Léodebode échangea contre un champ provenant de l'héritage paternel l'emplacement sur lequel il éleva le monastère de Saint-Benoît : « Datis pro eodem agro in mutua vicissitudine, prædiis quæ sibi a parentibus, jure hereditario relictis possidebat. » (La Saussaie, *Ann. Eccl. Aur.*, p. 53.) — *Bibl. Floriac.*, cap. II, p. 2.

Le règne de Clovis II vit naître, à son tour, le monastère de Ferrières en Gâtinais, dont les moines studieux et éclairés eurent pendant un certain temps un renom justement mérité. Alcuin avait dirigé ce couvent avant de passer à Saint-Martin de Tours, et l'abbé Loup, dont tout le monde connaît la réputation d'ami des lettres, y fonda cette fameuse bibliothèque, si remarquable alors pour le nombre et la valeur des ouvrages qu'elle contenait (1).

Au temps dont nous nous occupons, les écoles de Mici n'avaient point encore de rivales en celles de Saint-Benoît, puisque ces dernières, ainsi que les colléges de Saint-Liphard et de Saint-Aignan, ne virent le jour qu'un siècle plus tard, lors de l'élévation du grand Théodulfe au siége épiscopal d'Orléans. Toutefois, si saint Benoît ne possédait point d'école, les religieux qui y vivaient n'en étaient pas moins fort lettrés, et prenaient une aussi large part que ceux de Mici à la divulgation de la science et à son perfectionnement.

Cette splendeur, cependant, ne devait être que passagère, et la littérature allait être forcée de payer un funeste tribut à la décadence générale qui se faisait sentir dans le royaume. L'intime connexion qui unit les lettres à la prospérité matérielle des États exerce sur elles une trop large influence pour qu'elles ne subissent pas nécessairement les conséquences heureuses ou fatales de la situation des peuples qui leur donnent asile.

C'est ce qui arriva au VIIIe siècle ; le royaume, divisé par les factions, en proie aux guerres civiles, avait secoué le joug de toute autorité. La violence et la force s'étaient substituées au droit, et les portes des maisons religieuses

(1) Voir au tome Ier des *Lectures et Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix d'Orléans,* l'étude sur *Loup de Ferrières,* par M. Maxime de la Rocheterie.

avaient dû s'ouvrir devant des intrus qui, en s'y introduisant, en avaient banni toute discipline monastique. Charles Martel, enivré de succès et de puissance, faisait durement sentir le poids de sa brutale autorité. Il ose porter la main sur Eucher, évêque d'Orléans, qui lui avait justement résisté, et le jette en exil (1). Un laïc, du nom de Savaric, s'empare à main armée d'Orléans et des pays circonvoisins, chasse de leurs couvents les moines qui s'y trouvaient encore, y établit les gens de sa suite, et plonge tous les lieux où il paraît dans la consternation et l'effroi.

La littérature, au milieu d'un tel désordre, devait inévitablement sombrer. Chacun songeant à sa propre sûreté, ou prenait les armes ou tâchait d'échapper par la fuite aux vexations des envahisseurs. Les moines, dispersés et errants çà et là, n'observaient plus de règles, n'obéissaient à aucun supérieur et négligeaient tout à fait les études.

Par suite de ces funestes circonstances, le monastère de Mici était devenu désert. Si les religieux n'eussent pas été contraints par la force de céder leurs cloîtres à une soldatesque brutale, ils eussent été obligés de s'en éloigner à cause de la licence effrénée de ces hommes sans mœurs et sans principes. Ceux-ci, sans respect pour des lieux jadis embaumés par la prière et dont le sol avait été foulé par les pieds des saints, s'y étaient installés avec leurs femmes et les gens de leur suite; et non contents de les rendre témoins de leurs impures orgies, ils en avaient fait des écuries pour leurs chevaux et leurs chiens.

(1) « Hinc a Carolo Martello Majore domus ex Aquitanico prælio adversus sarracenos, victore pedem referente anno 733, eo quod res ecclesiasticas in urgentes belli usus rapienti restiterit Eucherius. ann. pontif. 16, Aurelianis abductus... » (*Gallia christ.*, t. VIII, col. 1418.) — ADREVALD, lib. I, ap. BOSCUM *Bibl. Floriac.*, p. 32.

Ces douloureux événements, dont le moine Létald, historien de Mici, nous a conservé la mémoire, plongeaient l'épiscopat tout entier dans la plus amère tristesse ; et deux conciles essayèrent successivement de porter remède à un si désolant abus (1). Mais il fallait du temps avant que les choses pussent reprendre leur cours naturel ; et nous voyons qu'en 909 les Pères du concile de Troslei furent encore obligés de s'armer de la menace et de l'anathème pour mettre enfin un terme à tant de scandales, qui ne cessèrent totalement qu'à l'avènement de Hugues Capet (2).

Cependant, lorsque Théodulfe fut élevé par Charlemagne à la dignité d'évêque d'Orléans, il résolut d'accomplir, au moins pour Mici, ce à quoi travaillaient sans grand succès les évêques de France, et de rendre à ce lieu si célèbre et si cruellement éprouvé par les maux de la guerre son antique splendeur.

Ayant découvert dans le voisinage quelques religieux qui s'y cachaient, il les réunit à la petite colonie que Benoît d'Aniane, à sa prière, lui avait envoyée (3), et il les rétablit dans les bâtiments dévastés du monastère.

Cette nouvelle semence, jetée dans un terrain désolé, ne tarda pas, selon l'attente du pieux restaurateur, à croître et à porter promptement des fruits abondants.

Quant au couvent de Fleury Saint-Benoît, il avait eu,

(1) Le concile de Meaux en 845, et celui de Troslei en 909. Vide Cossartium, *Concil.*, t. VII, col. 1822, can. x, et t. IX, can. iii, col. 529. — V. aussi Mab., *Annales Bened.*, lib. XXVI, nº 72.

(2) M. Boucher de Molandon, *Charte d'Agius, évêque d'Orléans au IXe siècle.* (*Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XI, p. 473 et suiv.)

(3) M. l'abbé Baunard, *Théodulfe*, chap. iii, p. 33.

par une permission toute providentielle, le double bonheur d'échapper à la fureur des belligérants et d'être préservé de la funeste contagion de l'indiscipline et de l'oisiveté, qui avait porté aux autres maisons religieuses un coup si funeste. Magnulfe, au temps où ces tristes choses s'accomplissaient, le gouvernait en qualité d'abbé. Son intelligente activité sauva ses religieux de l'ignorance qui envahissait déjà tous les autres établissements monastiques; il leur fit copier les auteurs sacrés, et, afin que ceux qui se livraient à cet utile travail ne fussent point dérangés et eussent une installation commode, il fit disposer les bâtiments conventuels de façon à ce qu'ils y trouvassent des salles isolées et parfaitement appropriées à leurs occupations (1).

Tandis que les religieux offraient le consolant spectacle d'une louable émulation à s'instruire, les laïcs ne possédaient pas encore les plus vulgaires connaissances (2). Ils ignoraient presque totalement l'art de l'écriture et celui de la lecture, dans lesquels les moines et les clercs s'exerçaient pour la plupart avec succès ; et encore y en avait-il bon nombre parmi ceux-ci, qui se montraient tout à fait dépourvus de ces connaissances élémentaires.

(1) Mab., *Ann.*, t. II, p. 243.

(2) Il est certain qu'au moyen âge les laïcs étaient presque toujours fort illettrés et qu'on ne faisait même pas étudier tous les enfants de familles nobles; ainsi, Herluin, premier abbé du Bec, n'avait appris à lire qu'à l'âge de quarante ans. (Lebeuf, *Dissertation sur l'état des sciences depuis Robert jusqu'à Philippe le Bel*, t. II, p. 5.) — Il y avait cependant quelques laïcs de qualité qui, par exception, demandaient à s'instruire, et le comte d'Orléans fut cause que l'évêque Jonas écrivit son livre de *Institutione laicali*, lequel, selon l'usage du temps, est un tissu de l'Écriture et des saints Pères. (*Ib.*, p. 31.) — Ce fut encore à la prière de Louis le Débonnaire que le même prélat composa un ouvrage sur l'adoration de la croix. (*Gallia christ.*, VIII, col. 1424.)

Mais à l'avènement de Charlemagne, les choses changèrent de face. Ce prince aimait et protégeait les lettres (1), et le diocèse d'Orléans fut l'un des premiers qui ressentirent les effets de son auguste patronage. Le savant Théodulfe, appelé d'Italie en France par ce prince, et placé à la tête du monastère de Saint-Benoît (2), ne tarda pas à rendre aux études leur première splendeur, que le malheur des temps avait ternie, splendeur qui ne fit que s'accroître de plus en plus lorsque cet illustre étranger devint, vers 792 ou 794, évêque d'Orléans.

Dans les admirables réglements qu'il fit pour son clergé, et auxquels on donne le nom de *Capitulaires* (3), il ne négligea pas ce qui avait rapport aux études. Ainsi, grâce à lui, non seulement son diocèse (4), mais encore toute la France, se ressentirent de son expérience et de ses lumières, car Charlemagne recevait volontiers ses conseils et s'en servait pour améliorer la situation intellectuelle de ses peuples (5).

(1) Dans un capitulaire de l'année 789, ce prince avait déjà fixé les matières qui devaient faire partie de l'enseignement donné dans les écoles : c'étaient les psaumes, l'écriture, le chant, le comput, la grammaire. « Et ut scholæ legentium puerorum fiant psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia discant. » (*Capitul. Aquisgran.*, an. 789, parag. 70, ap. BALUZ., t. I, p. 237.)

(2) LA SAUSSAIE, *Ann. Eccl. Aur.*, p. 281.

(3) LA SAUSSAIE, *Ann.*, et SYMPH. GUYON, *Hist. d'Orl.*, donnent les *Capitulaires* de Théodulfe *in extenso*.

(4) Dans un synode tenu en 868, Hildegaire, évêque de Meaux, proposa des statuts à son clergé ; or, ces statuts étaient ceux de Théodulfe, évêque d'Orléans. (LEBEUF, *Diss.*, t. II, p. 46, note.)

(5) L'influence d'un prince aussi éclairé que l'était Charlemagne fut évidemment un préservatif des plus efficaces contre le dépérissement des lettres renaissantes. Ce roi fit une ordonnance portant que chaque évêque, chaque abbé, aurait un secrétaire pour écrire correctement, afin que la bonne orthographe ne se perdît point, et qu'on ne confie-

S'il eût dépendu du seul Charlemagne, les écoles se fussent promptement établies partout, et l'instruction eût été largement répandue. Mais, comme l'observe M. Francis Monnier (1), « tout était à créer ; les peuples étaient encore dans la barbarie, et avant de faire des élèves, il fallait faire des professeurs. » C'était là la grande tâche que les monastères poursuivaient avec un succès plein d'encouragements pour l'avenir. Plusieurs établissements destinés à la jeunesse étaient déjà en pleine floraison. Lérins, fondé au commencement du Ve siècle par saint Honorat, envoyait depuis longtemps par le monde ses phalanges de saints. Cassiodore, au VIe siècle, du fond de la Calabre, illuminait le monde par ses solides écrits et offrait le premier modèle d'une école savamment organisée. Adalbert fondait Corbie, tandis que l'école de Lyon recevait une nouvelle vie par les soins de Leithrade. L'académie palatine, établie sous les yeux mêmes du monarque, n'était pas en retard de services, et Benoît d'Aniane, autrefois condisciple de Paul Diacre (Warnefried), continuait au mont Cassin, au milieu de ses moines, l'œuvre entreprise en commun. Mais quoique de grands résultats se fussent déjà produits, presque tout n'était qu'ébauché, et des effets vraiment sérieux devaient être le couronnement de bien des siècles de patience et d'efforts.

On peut considérer l'épiscopat de Théodulfe comme une oasis jetée au milieu de la barbarie du moyen âge. Tout ce qu'il y avait en France de civilisation et de lumières

rait qu'à des personnes d'un âge mûr le soin de transcrire les évangiles, le psautier et le missel. Tout ce qui se rapportait aux études fut spécialement l'objet de sa sollicitude. « Litterarum quidem studium in Galliâ quanto potuit ardore animi procuravit. » (MURATORI, *Antiquit.*, t. III, p. 884.)

(1) *Alcuin et Charlemagne*, p. 78.

semblait s'être concentré autour de l'illustre prélat orléanais, et les reflets de cette pure clarté étaient pour ses contemporains comme cette étoile brillante du pôle, qui guide les pas du pèlerin dans la nuit.

Alcuin (1), étranger comme Théodulfe, et investi comme lui de la confiance de Charlemagne, aidait et encourageait les efforts de l'évêque d'Orléans dans cette œuvre régénératrice des lettres, à laquelle il s'appliquait. Le livre de l'hérétique Félix, évêque d'Urgel, parut. Alcuin reçut de Charlemagne la mission de le réfuter; mais considérant avec raison Théofulde comme l'un des hommes les plus instruits de son siècle, il pria le roi de charger également du même soin Richebode, évêque de Trèves, Paulin d'Aquilée et Théodulfe d'Orléans, n'estimant personne plus versé que ces trois prélats dans la science théologique (2).

Quoique les moines de Saint-Benoît s'appliquassent depuis longtemps à la culture des lettres, il n'existait pas chez eux, ainsi qu'on l'a dit précédemment, d'école pour la jeunesse comme il y en avait à Mici. Théodulfe voulut combler cette lacune : il fit établir à la porte du couvent, c'est-à-dire dans les bâtiments extérieurs, des salles spéciales pour les écoliers, tandis que la partie réservée aux moines était à l'intérieur; et c'était, pour le dire en passant, presque toujours ainsi que l'on disposait les monastères lorsqu'il s'y trouvait des écoles, afin que le

(1) Alcuin, digne coopérateur de son roi dans cette noble tâche, ne dédaigna pas de copier des manuscrits. (Toustain et Tassin, *Nouv. tr. de dipl.*, t. IV, p. 479.) — Cependant il paraît qu'à la fin de sa vie, Alcuin favorisait peu l'étude des auteurs profanes et qu'il fallait s'y livrer en secret. (Lebeuf, *Dissert.*, t. II, p. 15.) — Crévier, *Hist. de l'Univ. de Paris,* passim.

(2) Mab., *Ann.*, t. II, nº 59, p. 326.

voisinage trop rapproché d'une jeunesse turbulente ne troublât point le recueillement des religieux. Les anciens titres de cette maison désignent ces écoles sous le nom de *Hospitale nobilium quod porta appellatur* (1).

Ce nom de collége de la noblesse indiquerait que l'école de Fleury était exclusivement réservée aux fils de familles nobles. En effet, Charlemagne l'avait destinée à recevoir les enfants de ses leudes, et il en venait de tous les points de la France s'y former aux lettres et aux sciences qui déjà y étaient cultivées avec éclat. Toutefois, ce collége ne garda pas constamment sa première destination, car, dans la suite, comme nous le verrons, on y admit des élèves sortis de toutes les classes sociales (2).

Théodulfe ne réserva pas exclusivement sa sollicitude pour son monastère de Fleury; il l'étendit encore à d'autres maisons religieuses de son diocèse, et on lui doit la fondation des écoles établies à Saint-Aignan et à Saint-Liphard de Meung. Mais nonobstant les éléments de prospérité qu'elles reçurent de leur fondateur, il s'écoula un certain temps avant que ces écoles parvinssent à la réputation qu'elles acquirent dans la suite, surtout au XIe siècle. Peut-être aussi l'immense éclat projeté par Fleury contribua-t-il à les éclipser. D'ailleurs, la funeste invasion des Normands, dont il sera parlé ultérieurement, vint bientôt moissonner, avant leur épanouissement, ces fleurs à peine sorties de terre.

L'école de la cathédrale avait eu part, l'une des pre-

(1) Mss. de D. Gérou, n° 467, t. I, p. 39, à la Bibl. publ. d'Orléans.

(2) Louis le Débonnaire honora de sa protection le collége de la noblesse, auquel il fit de nombreuses donations qui lui furent confirmées par Charles le Chauve (900). Le pape Jean VII avait également confirmé les priviléges déjà existants dès l'an 878. (Sirmond, *Concilia antiq. Galliæ*, p. 484.)

mières, à la pieuse sollicitude de Théodulfe. L'évêque avait confié à un homme lettré, — l'un de ces Goths que Charlemagne avait attirés à sa cour, et qui passait pour un assez bon poète, — à Wulfin Boëce, le soin spécial de la régir. Wulfin n'était pas un inconnu dans la république des lettres ; sa réputation était grande en France, et ses écrits fort appréciés parmi les beaux esprits de l'Académie Palatine. Il était l'ami du diacre Florus, qui lui dédia l'un de ses poèmes (1), et l'on a encore de lui une vie de saint Junien de Mairé, écrite d'un style coulant et pur (2).

Pour donner une idée du pas immense que Théodulfe fit faire aux études, j'exposerai en peu de mots l'ordre de l'enseignement classique tel qu'il l'établit à Fleury et dans les écoles épiscopales.

Toutes les sciences connues de son temps entraient dans ce programme, lequel, sous le nom de *trivium* et de *quadrivium*, formait une sorte d'échelle dont les écoliers parcouraient successivement les degrés. Le *trivium*, le nom l'indique, renfermait trois sciences : la grammaire, la rhétorique et la dialectique. De là on passait au *quadrivium*, c'est-à-dire à un ordre de connaissances supérieur, comprenant l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie (3), sciences auxquelles les religieux joignaient même un peu de médecine.

Il y avait donc déjà dans les classes une certaine méthode qui procédait d'un ordre qu'on ne pouvait intervertir.

(1) M. l'abbé BAUNARD, *Théodulfe,* chap. V, p. 70.

(2) MAB., *Acta SS. ord. Sancti Bened.*, t. I.

(3) Les sept arts libéraux florissaient en Italie dès le VIe siècle ; ils y avaient été introduits par le célèbre Cassiodore. Théodulfe, né et élevé dans ce pays, appliqua aux écoles orléanaises ce qui se pratiquait dans sa patrie.

Mais afin que les écoliers ne se rebutassent pas de ces études un peu austères pour le temps, Théodulfe faisait en sorte de les leur montrer sous leur aspect le plus aimable et tâchait d'adoucir l'amertume des racines de la science, en y mêlant les fleurs les plus fraîches et en leur faisant envisager la douceur de ses fruits. Dans ce but, il avait fait dessiner, sous la forme d'un arbre, les sept arts libéraux avec les attributs propres à chacun d'eux, et au bas de cette charmante peinture allégorique, on lisait l'explication en vers qu'il en avait composée (1). Tout ce qui pouvait ouvrir l'esprit et dilater le cœur de ses chers élèves, Théodulfe le mettait en pratique.

L'école représentait la famille. Les parents qui confiaient leurs fils à l'évêque, pour être élevés sous sa direction et sous ses regards, soit par le clergé des écoles épiscopales, soit par les religieux des monastères, faisaient en même temps l'abandon temporaire de leurs droits et de leur autorité, sans avoir la crainte qu'on en abusât.

Du moment où l'enfant était remis aux mains de ceux qui allaient lui apprendre la science de la vie, et lui inculquer, moins encore par les conseils que par l'exemple, les principes chrétiens joints à une forte instruction, il se faisait un devoir de les aimer. S'il avait mérité quelque correction, il la recevait sans étonnement et sans rancune. Aussi, quelle confiance naissait de ces rapports réciproques, basés sur la tendresse et sur le respect! Comme ce doux esprit de famille, religieusement cultivé, entretenait une touchante confraternité parmi tous ceux qui s'abreuvaient à cette source commune! L'émulation à bien faire y trouvait son stimulant le plus actif; et l'enfant, sentant qu'il serait plus aimé s'il devenait plus aimable et meil-

(1) M. l'abbé Baunard, *Theodulfe,* chap. II, p. 22.

leur, s'abandonnait doucement aux bons sentiments dont sa jeune âme était pénétrée.

J'ai déjà, quelques lignes plus haut, mentionné l'une des causes qui avaient porté un coup mortel aux belles-lettres et aux sciences, à peine écloses au souffle régénérateur de Théodulfe. Un autre événement qui devait avoir également pour effet d'entraver leurs progrès, fut la disgrâce imméritée dont cet illustre prélat fut frappé par Louis le Débonnaire qui venait de succéder à Charlemagne.

Ce prince, à son avènement au trône, avait trouvé l'évêque d'Orléans jouissant de toute la confiance et de la faveur de son père. Il les lui continua quelque temps et le désigna, ainsi que les évêques d'Arles et de Cologne, pour aller au devant du pape Eugène IV qui se rendait en France (1).

Mais bientôt le successeur de Charlemagne, prêtant l'oreille à de perfides rapports qui accusaient Théodulfe d'avoir trempé dans la révolte de Bernard, roi d'Italie, lui retira ses bonnes grâces et le relégua à Angers. C'est là que l'infortuné prélat exhala le chant du cygne sous la forme de cette belle prose : *Gloria laus et honor*, qui fut, devant le prince abusé, le plus éloquent avocat de sa cause et lui valut son pardon.

L'évêque d'Orléans, persistant à protester de son innocence, fut, après trois années d'exil, rendu à l'amour de son troupeau, pour lequel ce funeste événement avait été une grande douleur; mais il ne lui fut pas donné de revoir sa ville épiscopale (2).

(1) Le Souverain Pontife voulant en cette occasion témoigner à Théodulfe toute l'estime que sa haute renommée de science et de vertu lui inspirait, lui conféra le pallium, qui donnait à celui qui en était revêtu le rang et le titre d'archevêque. (MAB., *Ann.*, lib. XXVIII, nº 37.)

(2) Du Chesne prétend qu'il mourut en chemin, lorsqu'il se rendait

Cet évêque, l'un des plus grands prélats qui aient jamais pris place sur le siége épiscopal de notre ville, se distingua dans les lettres sacrées et profanes par une érudition remarquable; « et, encore aujourd'hui, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, on ne fait pas difficulté de le regarder comme le meilleur poète de son siècle (1). » Il composa de nombreux ouvrages sur des sujets variés ; mais quoiqu'il réussît avec un rare bonheur dans tous les genres qu'il embrassa, son mérite comme poète surpassa encore son talent de prosateur. Je pourrais ajouter d'autres louanges encore à cet hommage si mérité; mais, a dit La Bruyère, « ce sont les faits qui louent, » et cet illustre évêque est assurément celui auquel les études à Orléans, j'allais presque dire en France, ont le plus d'obligation.

Je vais essayer de montrer quelles furent leurs destinées sous ses successeurs.

dans son diocèse (t. III, p. 336). Mais ce point, dit Mabillon, n'a jamais été éclairci. « An Aurelianos reversus illic decesserit, an vero Andecavis obierit, non ita exploratum. » (*Ib.*, lib. XXIX, nº 14.) — M. l'abbé Baunard partage l'opinion de ceux qui admettent comme vraisemblable l'empoisonnement de Théodulfe avant qu'il eût revu son diocèse d'Orléans.

(1) T. IV, p. 461.

CHAPITRE III

CAUSES GÉNÉRALES DE LA DÉCADENCE DES LETTRES.

Jonas, évêque d'Orléans, succède à Théodulfe. — Invasion d'Orléans et de ses environs par les Normands. — Ses conséquences pour les études. — Livres offerts sur l'autel. — Efforts des moines pour combattre l'ignorance. — La fin du monde considérée comme prochaine. — Abbon, moine de Fleury. — Réforme de ce monastère en 930. — État des études au X[e] siècle. — Mici embrasse la réforme en 937.

Ut ager quamvis fertilis, sine cultura, fertilis esse non potest, sic, sine doctrina, animus. (Cic.)

Il n'appartient pas à tous les siècles d'enfanter des prélats tels que Théodulfe. Il semblerait cependant qu'afin de rendre moins amère au diocèse d'Orléans la perte de ce grand évêque, la Providence se fût plu à lui accorder, immédiatement après, deux pasteurs dont la science et les brillantes vertus adoucirent un peu les regrets causés par cette perte prématurée.

En des temps difficiles et troublés comme ceux qu'eut à traverser la dynastie carlovingienne, il importait que les siéges épiscopaux fussent pourvus de titulaires d'un mérite éprouvé, car les évêques étaient journellement appelés à décider dans les causes litigieuses et à se prononcer sur plus d'un droit méconnu ou d'une prérogative contestée (1).

(1) « En conséquence du VIII[e] canon du concile de Mâcon (583), les clercs dans leurs querelles ne pouvaient avoir d'autre juge que l'évêque ; et tout juge séculier qui eût voulu empiéter sur la juridiction épiscopale eût encouru la peine de l'excommunication. » (FLEURY, *Hist. ecclés.*, VII, 557.)

Dans les querelles particulières dont ils étaient presque toujours les arbitres, les prélats devaient montrer autant de lumières que d'impartialité, et leur décision était reçue avec respect par les parties contendantes, parce que, dépourvus de tout intérêt particulier, ils jugeaient suivant les seules lois d'une rigoureuse justice.

Leur vie, uniquement consacrée au soin de leur troupeau, s'écoulait partagée entre les fonctions épiscopales et l'instruction du peuple. Souvent assis aux conseils des rois, ils prenaient une part active aux réformes accomplies par les princes dans le gouvernement des affaires temporelles du royaume ; et plus d'une fois, sous leurs auspices et grâce à leur initiative, on vit s'accomplir les plus heureuses modifications dans la police intérieure de l'État.

Jonas, successeur immédiat de Théodulfe, était digne d'occuper le siége qu'avait illustré ce pontife, et pendant la durée de son épiscopat, les lettres, qu'il aimait et qu'il favorisait de toute la sollicitude d'un évêque éclairé, se maintinrent dans la splendeur où elles étaient parvenues, grâce à son prédécesseur.

Cette prospérité malheureusement dura peu. Jonas venait de mourir, et Agius avait à peine eu le temps de continuer son œuvre, que déjà les Normands (1), se répandant pour la troisième fois comme un torrent sur les pays arrosés par la Loire, s'étaient rendus maîtres d'Orléans et en avaient rasé les murailles. Les écoles furent

(1) « Qui videlicet Normanni nomen inde sumpsere, quoniam egressi ex aquilonaribus partibus, audacter occidentalem petiere plagam. Siquidem lingua illorum propria *Nort* aquilo dicitur, *mint* quoque populus appellatur. Inde vero Normanni, quasi aquilonaris populus denominantur. » (Raoul Glaber, lib. I, cap. v, apud Du Chesne, t. IV, *Histor. franc. scriptores.*)

alors (1), comme elles l'avaient déjà été lors de leurs précédentes invasions, les premières victimes de leur fureur barbare, et lorsque, après avoir dévasté la contrée, ils l'abandonnèrent chargés de riches dépouilles, il fallut que Vautier, successeur d'Agius, se mît à l'œuvre pour les rétablir.

Les écoles de Fleury n'avaient pas souffert, lors des premières apparitions des Normands dans l'Orléanais, de la désolation qui avait atteint leurs sœurs de Mici et les écoles épiscopales, les religieux ayant pu soustraire à temps leurs livres à la brutalité des barbares. Mais lorsqu'en 865, Agius étant évêque d'Orléans, la ville fut brûlée et saccagée par eux, le monastère de Fleury dut subir sa large part dans la ruine générale, et soixante de ses religieux furent passés au fil de l'épée (2).

(1) Nous savons que les Normands, selon que le rapporte Létald, firent à Mici une apparition qui amena le pillage du couvent ; mais l'historien ne dit pas si les livres disparurent. Peut-être les religieux eurent-ils le temps de les sauver. Pierre, abbé de cette maison depuis 839, fut le témoin de ce douloureux événement, qui précéda de peu sa mort. « Hoc abbate adhuc sedente, aut paulo ante demortuo, gens Normanica, vagina suæ habitationis egressa, monasterium Sancti patris Maximini diripit, ut refert Letaldus. » (*Gallia christiana,* VIII, col. 1529.) C'est à cet abbé Pierre dont il est ici question qu'on doit diverses corrections faites à un ancien manuscrit contenant les commentaires de saint Jérôme sur Jérémie, et qui porte à la Bibliothèque nationale le n° 1820. On y lit en haut de la première page : *Liber Sancti Maximini relectus a Petro abbate.* Ce manuscrit, antérieur à Charlemagne, porte diverses corrections de différentes mains. (*Nouv. traité de diplom.*, t. III, p. 103.)

(2) « Impius autem malignorum cœtus Floriacum perveniens, sexaginta et eo ampliùs, reperit sacri desiderii monachos, et quosdam cum eis ecclesiæ servitores quos omnes absque ulla consideratione precipite peremit strage. » (Diédric, *De Illat. Sancti Bened.*, cap. v ; Du Bois, *Bibl. Floriac.* — V. La Saussaie, *Ann.,* cap. iv, p. 187. — Symphorien Guyon, *Hist. d'Orléans,* ch. lxxviii, p. 235.)

La bibliothèque du couvent, qui était nombreuse et choisie, fut à peu près détruite. Cependant, avec les débris qu'on parvint à soustraire aux flammes, et grâce à la libéralité de pieux donateurs, mais encore plus, assurément, grâce à l'infatigable patience des moines qui passaient leur vie tout entière à copier les œuvres des auteurs sacrés et profanes, on parvint dans la suite à la reconstituer. On y voyait réunis tous les traités se rapportant aux sciences, aux arts, à la littérature, à la théologie, voire même à la médecine, et nous possédons encore de nos jours beaucoup d'ouvrages manuscrits, œuvres de ces religieux, qui ont survécu à la ruine du monastère par les protestants en 1562.

Il paraît qu'à une époque, que ceux qui mentionnent le fait n'ont point déterminée, le nombre des étudiants aux écoles de Fleury, dont le renom littéraire éclipsait celui de Saint-Mesmin, était si considérable, tant en jeunes gens français qu'étrangers, qu'il s'éleva souvent jusqu'à cinq mille (1). Il serait difficile de dire avec précision en quelle année le collége de Fleury commença à être fréquenté, ni si ces cinq mille écoliers s'y trouvaient à la fois, ce qui semble douteux ; mais nous savons qu'il eut toujours part à la protection de nos souverains, notamment de Charles-le-Chauve. Le pape Jean VIII donna aussi une bulle en faveur de cet établissement (2).

Il semblerait que Charles-le-Chauve eût hérité de son aïeul Charlemagne cette sagacité à distinguer le mérite que posséda ce grand prince à un dégré si éminent (3).

(1) « Scholæ quondam adeo insignes atque celebres, in cœnobio Floriacenci habebantur, ut scholasticorum in eis numerus, plus quinque millibus recenseretur. » (AYMOIN, *Vita Sancti Abbon.*, apud DU BOIS, *Bibl. Floriac.*, cap. I, p. 302.)

(2) SIRMOND., *Concil. antiq. Galliæ*, t. III, p. 484.

(3) Charles-le-Chauve était un prince lettré, et par tous les moyens

Les nombreuses marques de confiance qu'Agius reçut de Charles-le-Chauve (1), le choix qu'en fit ce prince comme d'un conseiller intègre pour lui aider à réaliser d'admirables réformes, les missions importantes dont il fut chargé dans plusieurs conciles, sont des preuves surabondantes de sa sagesse et de la haute estime en laquelle étaient tenus son expérience et son savoir.

Les réglements disciplinaires qu'Agius édicta pour son diocèse, réglements connus sous le nom de *Codex statutorum synodalium diœcesis Aurelianensis*, sont parvenus jusqu'à nous (2) et témoignent de sa vive sollicitude pastorale pour son troupeau. Mais l'un des plus beaux titres de ce prélat à prendre rang parmi les lettrés de son époque est sans contredit la magnifique charte qu'il octroya en 844 pour la reconstruction de la chapelle Saint-Aignan. Le trésor de nos archives départementales en possède le pré-

qu'il eut en son pouvoir, il encouragea les études. Comme il aimait les livres, et que le malheur des temps les avait rendus fort rares, l'usage s'était introduit d'en offrir au roi lorsqu'on voulait lui faire un présent. « Et, dit l'abbé Lebeuf, les livres tinrent même la place des présents qu'on avait coutume de lui faire à l'approche des grandes fêtes, ou dans le temps des dons annuels que l'on faisait au prince. » (*Dissertation sur l'état des sciences depuis Charlemagne jusqu'au roi Robert*, t. II, p. 7.) On apprend des actes du concile de Ver, tenu l'an 755, qu'aucun monastère n'était exempté de ces présents annuels, pas même les couvents de religieuses, quoique leur réclusion les empêchât de les offrir en personne, et elles étaient obligées de les envoyer par l'intermédiaire de députés. « En 832, les dons annuels furent reçus à Orléans dans l'assemblée générale des kalendes de septembre. » (BALUZE, *Capitulaires*, t. I, p. 171.) « Il n'y avait pas de lieu fixe pour la réception des présents annuels; on les envoyait là où se trouvait le roi. » (LEBEUF, *ibid.*, p. 250.)

(1) V. le remarquable travail de M. Boucher de Molandon, *Charte d'Agius, évêque d'Orléans au IXe siècle* (*Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XI.)

(2) V. SYMPHORIEN GUYON, *Histoire d'Orléans.*

cieux autographe, et un fac-similé en a été publié par la Société des antiquaires de France, par l'École des chartes et par la Société archéologique et historique de l'Orléanais (1). On y voit, outre la signature de l'évêque, celle d'une trentaine de personnages considérables qui souscrivirent à cet acte. En dehors de la diction irréprochable de cette charte, elle peut à bon droit passer pour l'un des plus magnifiques spécimens du talent graphique de cette époque. La beauté et la netteté des caractères, le soin avec lequel elle a été rédigée, offrent la preuve incontestable de la haute perfection qu'avaient déjà atteinte l'art de la rédaction et celui de l'écriture.

Agius, condamné, comme nous l'avons dit, à être l'impuissant témoin des maux cruels qui fondirent en 866 sur sa ville épiscopale, survécut peu à cette grande douleur : Dieu le rappela à lui vers 867, ayant mérité que l'histoire lui rendît le témoignage d'avoir été un homme d'une piété et d'une science remarquables : *vir eximiæ pietatis et doctrinæ* (2).

Au temps où Agius occupait encore le siége épiscopal de la ville d'Orléans, et avant les rudes épreuves que les barbares du Nord lui infligèrent, un moine de Fleury, du nom d'Adrevald, qui, selon l'expression de Trithème, passait pour posséder toutes les sciences (3), écrivit une histoire des miracles de saint Benoît. Toutefois, malgré la vaste érudition qu'il y déploya, il ne put échapper au dé-

(1) Ce fac-simile est annexé au travail de M. Boucher de Molandon, que j'ai déjà cité, *Charte d'Agius, évêque d'Orléans au IXe siècle.*

(2) Du Boulay, *Histor. universit. Parisiensis,* I, p. 548.

(3) « Vir doctus et suo tempore celeberrimæ opinionis. » (*De viris illustrib. ord. Sancti Bened.*, lib. II, cap. II, ap. Du Bois, *Bibl. Floriac.*) « Vir indecunque illustris atque doctissimus. » (*De scriptorib. Ecclesiasticis,* fo 69 ro.)

faut commun à presque tous les écrivains de son temps, et on lui reproche de s'y être montré diffus. Ce défaut marque que le bon goût ne dominait pas encore dans les productions littéraires du IXe siècle, quoique le savoir eût pris, relativement au temps, un développement considérable.

Mais cette étincelle fut l'une des dernières qui jaillit de ce grand foyer scientifique, avant qu'il eût été presque éteint par les causes sanglantes que l'on connaît, et dont les douloureuses conséquences durent porter un préjudice immense aux lettres. Non seulement dans ce diocèse, mais dans presque toute la France, tant de malheurs publics eurent un résultat déplorable pour les études. Les religieux, presque partout bannis de leurs cloîtres, erraient épouvantés et ne conservaient plus le moindre souvenir de leur ancienne discipline. Les églises, les bibliothèques, les monastères, tout s'était effondré sous les ruines, et une foule de précieux manuscrits furent à jamais perdus pour la postérité.

L'ignorance recommença alors à dominer, car les efforts que les moines avaient faits pour répandre autour d'eux la lumière se trouvaient presque anéantis par ces funestes causes de bouleversement. Le peu de manuscrits qu'on avait pu soustraire aux flammes étaient en trop petit nombre pour suffire à ceux qui voulaient se livrer à l'étude, et leur rareté les porta à un prix excessif (1).

(1) La rareté des livres était telle au moyen âge, qu'il y avait d'importants monastères qui ne possédaient qu'un seul missel. (MURATORI, *Antiquit. medii ævi,* IX, p. 789.) Ce que ce même écrivain rapporte de Loup, abbé de Ferrières, est une nouvelle preuve de la pénurie de livres dont nous parlons. Cet abbé, écrivant au Pape en 855, le supplie de lui envoyer une copie du livre *De Oratore* de Cicéron, et des *Institutions* de Quintilien ; car, dit-il, « quoique nous ayons en France des fragments de ces ouvrages, il n'en existe pas de copie complète. » (*Id.,* vol. III, p. 385.)

« Que de fois des savants, dans l'espoir de faire en ce genre quelque précieuse découverte, entreprirent-ils de longs et pénibles voyages; et lorsqu'ils avaient enfin découvert le livre qu'ils convoitaient, que de peines et que d'argent ils dépensaient pour en obtenir seulement une copie! Aussi, la science n'était-elle permise qu'aux personnes opulentes. Lorsque quelque grand seigneur voulait se montrer munificent envers une église ou un monastère, il ne croyait pas pouvoir lui faire un présent à la fois plus important et plus agréable que des livres, et afin de mieux marquer le cas qu'il en faisait, il les déposait habituellement sur l'autel, comme chose vénérable et sacrée (1), » et aussi à l'intention d'obtenir la rémission de ses péchés (2). Cet usage d'offrir les livres de la sorte devint à peu près général en ce siècle; et parmi les nombreux exemples qu'on en rapporte, je me contenterai de mentionner celui de Pierre, savant religieux de Mici, qui, selon que nous l'apprend Létald, son contemporain, déposa sur l'autel de Saint-Pierre, le jour du jeudi saint, plusieurs traités d'histoire qu'il avait recueillis (3).

Les bibliothèques des monastères ne pouvant se reconstituer que par de semblables moyens, demeurèrent pendant bien longtemps insuffisantes aux hommes studieux. La diffusion des sciences, rendue par cela même impossible, il n'y eut plus guère que quelques moines et quelques savants, en très-petit nombre, qui purent s'y livrer. C'est pourquoi les lettres furent presque généralement délaissées. Mais, en dépit de tant de causes de

(1) *Hist. litt.*, t. VI, p. 6.

(2) « Pro remedio animæ suæ. » (Murat., *Antiq.*, t. III, p. 838. — Toustain et Tassin, *Nouveau traité de diplomatique,* par deux Bénédictins, t. I, p. 481.)

(3) Mab., *Acta SS. Ord. Sancti Bened.*, t. I, p. 598.

destruction, et malgré l'éclipse passagère qu'elles durent nécessairement subir dans notre province orléanaise, elles n'y périrent pas tout à fait. Quelques religieux se réunissant pour lutter contre l'ignorance et lui disputer pied à pied, par de persévérants efforts, le domaine intellectuel qu'elle tendait de nouveau à envahir, ranimèrent, autant que les moyens dont ils pouvaient disposer le permirent, le feu sacré dont il ne restait plus qu'une mourante étincelle.

Cependant, la perte de beaucoup de livres précieux ne doit pas être uniquement imputée aux causes que nous avons signalées. Comme le prix du parchemin avait atteint un taux fort élevé, et que les maisons religieuses, à cause de leur manque de ressources, ne pouvaient pas toujours s'en procurer en quantité suffisante, il arrivait fréquemment qu'on faisait subir à d'anciens manuscrits une *cancellation,* qui permettait d'en utiliser le papier pour une seconde copie (1), et c'est peut-être la cause qui nous avait privés jusqu'à ce jour du traité de la *République* de Cicéron, que le couvent de Mici possédait autrefois, comme on l'apprend d'une lettre de Gerbert à Constantin (2), et qui vient d'être tout récemment retrouvé par le savant cardinal Maï.

Les premières compositions littéraires qui virent le jour au sortir de ce long sommeil des études devaient naturellement se ressentir de l'insuffisance des moyens et de la

(1) Pour faire resservir le parchemin des manuscrits ainsi cancellés, on écrivait entre les lignes. Une autre manière d'utiliser d'anciens parchemins consistait à faire subir aux manuscrits un lavage, puis à les râcler avec soin pour en enlever toute l'écriture, après quoi on y transcrivait de nouveaux ouvrages ; mais il était rare qu'il ne restât pas quelques traces de l'ancienne écriture. (*Nouv. traité de diplom.,* passim.)

(2) Ep. 87.

barbarie des temps. Aussi, n'y remarque-t-on ni correction, ni grâce, ni la moindre trace de goût. C'était comme le bégaiement d'une nation encore dans l'enfance, ou plutôt c'étaient les rudes et sauvages accents d'un peuple arrêté sur les confins de la barbarie et de la civilisation. On n'y retrouvait ni la langue harmonieuse et quelquefois même un peu affectée de Théodulfe, ni la naïve et gracieuse diction du XI[e] siècle, encore moins le tour ingénieux du XII[e].

Les plus grossières erreurs s'étaient emparées des esprits : la superstition, compagne inséparable de l'ignorance, étendait partout son empire, et imprimait aux compositions des écrivains du IX[e] et du X[e] siècle un caractère de puérilité qui ne le cédait en rien à la rudesse de la forme et à l'incorrection du style (1).

L'amour du merveilleux, engendré par une absurde crédulité, donna naissance à la légende et aux récits les plus invraisemblables. Les sources manquant pour s'éclairer, on admettait comme vérités tout ce qui portait le cachet de l'extraordinaire. Quelle critique dès lors attendre d'écrivains superstitieux et ignorants ? Les esprits qui passaient à bon droit pour les plus subtils de l'époque, tout en se montrant un peu moins crédules que le vulgaire, n'avaient pu se soustraire entièrement à l'influence de ces causes énervantes pour la littérature, et leur style présentait un mélange de rudesse et de politesse qui donnait lieu aux plus étranges disparates. Pour n'en citer qu'un exemple, il suffit de se reporter aux écrits d'Abbon, qui était tenu, non sans raison, pour l'homme le plus instruit de son temps (2). On y remarquera en plus d'un endroit

(1) *Hist. litt.*, VI, p. 9.

(2) « Abbo (que Trithème appelle Albo) vir in divinis scripturis jugi

ce manque de goût et de correction qui vient d'être signalé ; et cependant son style, eu égard au temps où il vivait, n'est pas dépourvu d'une certaine élégance.

L'astrologie, attribut nécessaire de la superstition, ne pouvait manquer d'apporter son contingent à toutes ces causes d'abaissement qui pesaient sur les intelligences, par suite du dépérissement des lettres. La divination, les augures, les enchantements, se retrouvaient en faveur, comme aux plus beaux jours du paganisme. Ce mal, qu'aucune influence empruntée à la saine raison n'essayait d'enrayer, devint si menaçant par les proportions qu'il prit, qu'il ne fallut rien moins que l'autorité d'un concile (1) pour arrêter ses progrès ; et encore, ajoute l'auteur auquel nous empruntons ces détails, « on ne saurait assurer qu'il vint à bout de l'extirper (2). »

N'eût-il pas fallu qu'il se produisît un miracle pour que, environnées de tant d'éléments destructeurs, les lettres pussent conserver leur vitalité? Il est vrai que les erreurs qui avaient armé les mains des Pères du concile d'Anse de foudres spirituelles aussi redoutables ne s'étaient pas aussi profondément infiltrées dans les couvents qu'au sein de la population laïque. Mais il était une autre croyance, également superstitieuse et sans fondement, qui, dès le

lectione et studio exercitatus, et in secularibus disciplinis egregiè doctus. » (TRITH., *De scriptor. Eccles.*, f. 61, v°.)

(1) Le concile d'Anse, dans la province de Lyon, tenu en 1025, menaça des peines spirituelles les plus sévères ceux qui pratiqueraient la magie. Que personne, disent les Pères de ce concile, ne s'avise d'avoir recours aux incantations, aux augures ni à la divination ou n'y ajoute foi ; car ceux qui le feront n'échapperont pas aux flammes éternelles, à moins qu'il n'aient recours à une véritable pénitence. « Incantationes neque auguria, nec divinationes faciant, nec credant. Qui autem fecerit, nec a pœnis perpetuis, nec ab incendiis liberabitur, nisi per veram satisfactionem emendaverit. » (COSSART, *Concil. Ansense.*)

(2) MARTÈNE, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, p. 75.

IXe siècle, comme nous l'apprend Abbon, avait jeté de profondes racines dans les esprits, et que le clergé lui-même accueillait avec complaisance : c'était la persuasion que la fin du monde était proche. Cette rêverie, éclose en 848 dans le cerveau d'une illuminée, et qui reposait sur une fausse interprétation du vingtième chapitre de l'*Apocalypse* (1), trouva en France de nombreux partisans. Quelques prédicateurs eurent l'imprudence d'en entretenir leur auditoire du haut de la chaire ; et Abbon, selon qu'il le rapporte, en avait entendu l'annonce de la bouche de l'un d'eux, dans une église de Paris, au temps où il achevait ses études dans cette ville (2). Arnoul, évêque d'Orléans, dans un discours public qu'il prononça en 991, alla même jusqu'à dire que l'antéchrist approchait, puisque ses ministres avaient déjà envahi les Gaules (3). Et pourtant cet Arnoul était un homme éclairé. Il sera parlé de lui ultérieurement.

Plus tard, le même Abbon, devenu moine de Fleury, entreprit, de concert avec Richard, son abbé, d'écrire un livre pour déraciner une erreur si préjudiciable au repos public. L'an 1000, époque fixée pour la destruction universelle, s'étant écoulé sans qu'il survînt rien d'extraordinaire, le peuple comprit enfin combien ses craintes à cet égard étaient chimériques, et peu à peu elles se dissipèrent tout à fait. Les persistants efforts du savant Richard, abbé de Fleury, joints à ceux d'Abbon et de quelques autres religieux, pour faire revivre l'amour des lettres qui

(1) LEBEUF, *Dissert. sur l'état des lettres*, t. II, p. 40.

(2) « De fine quoque mundi coram populo sermonem in ecclesia Parisiorum adolescentulus audivi, quod statim finito mille annorum numero, antechristus adveniret, et non longe post tempore universale judicium succederet. » (ABBON, *Apolog.*, p. 401.)

(3) LEBEUF, *ib.*, p. 42.

avaient brillé à Orléans d'un éclat si pur sous l'épiscopat de Théodulfe, efforts secondés par le corps épiscopal tout entier, choisi dans la portion la plus éclairée du clergé, commencèrent à préparer une seconde renaissance des études.

Les ecclésiastiques, formés pour la plupart dans les couvents, montraient déjà une instruction assez étendue. Il est à remarquer qu'au moyen âge les couvents étaient la pépinière d'où l'on tirait, non seulement presque tous les évêques, mais encore les souverains pontifes. C'est la meilleure preuve, quoi qu'on en dise, que le savoir était l'apanage à peu près exclusif des ordres monastiques. Il suffit de citer dans notre province orléanaise les noms de Gerbert, qui fut pape sous le nom de Sylvestre II ; de Gauzlin, qui devint archevêque de Bourges; d'Odon, qui illustra le siége de Cambrai ; d'Étienne, devenu évêque de Tournay ; d'Usalde, de Bernard, et de tant d'autres que je pourrais nommer encore, s'il était nécessaire de fournir de plus amples preuves confirmatives de ce fait.

La conséquence rigoureuse qu'on pourrait tirer de ce que l'on vient de lire sur l'état des études aux IXe et Xe siècles serait que les lettres avaient en France totalement péri. Le tableau qu'on a eu sous les yeux n'est point exagéré ; toutefois, le mal ne fut pas aussi grand dans toutes les provinces du royaume que dans certaines d'entre elles, et surtout dans celles qui souffrirent des invasions réitérées des Normands, des Hongrois et des Sarrasins. De plus, parmi celles qui furent exposées aux ravages de ces barbares, il en est qui se rétablirent plus ou moins promptement, selon la mesure des moyens dont elles purent user.

Il convient d'établir en thèse générale que la discipline monastique, au Xe siècle, était à peu près anéantie par-

tout, et cette conséquence, amenée par les causes déplorables qu'on connaît, aurait suffi à elle seule pour porter un coup terrible aux études. Aussi, dès que le calme se fut rétabli et que les siéges épiscopaux, pourvus à nouveau de titulaires pieux et distingués, eurent repris l'ascendant qui leur appartenait, l'on ne tarda pas à voir éclore une rénovation générale des lettres, prodrome plein de promesses de la magnifique régénération intellectuelle qui se préparait, et à laquelle aida singulièrement la réforme de presque tous les ordres monastiques que ce siècle vit s'accomplir.

Saint Odon venait de donner l'impulsion en soumettant à la réforme le couvent de Cluny, dont il était abbé, et à la suite duquel la plupart des maisons religieuses de France, d'Allemagne, d'Italie et d'Angleterre entrèrent dans la même voie.

Fleury, détruit par les Normands, avait été réédifié par Girbert, son abbé, en 896 ; et lorsqu'en 930 Odon, abbé de Cluny, en reçut la direction, les religieux voulurent immédiatement prendre part à la réforme générale. Ceux de ces moines que le malheur des temps avait dispersés loin de leurs cloîtres y revinrent en foule, et à leur suite bon nombre de prêtres, de laïcs et même d'évêques, se revêtirent de l'habit de saint Benoît. Il en était cependant parmi eux qui, se contentant de participer aux leçons des maîtres qui enseignaient dans les écoles conventuelles récemment restaurées, rentraient ensuite dans le monde, pour lui communiquer le goût des lettres, joint à la pratique d'une piété qui devait bientôt préparer la régénération des mœurs.

Toutefois, en dehors de cette catégorie de personnes et de quelques laïcs haut placés qui consacraient leurs loisirs à la culture des sciences, le commun des hommes de ce

temps était encore fort illettré. On avait généralement beaucoup plus d'attrait pour la profession des armes que pour une vie studieuse et sédentaire ; et ceux qui s'appliquaient à acquérir une certaine somme de connaissances écoutaient plutôt en cela les calculs de l'ambition et le désir de parvenir aux hautes dignités ecclésiastiques que le besoin de secouer leur grossière ignorance (1).

Mais, en dénonçant cette disposition des esprits au Xe siècle, j'entends établir un fait d'ordre général plutôt que particulier à la province orléanaise, puisque nous voyons, au contraire, avec quel louable zèle nos religieux et notre clergé s'efforçaient d'atténuer les conséquences d'un état de choses fatalement amené par des événements qu'ils subirent, sans avoir participé à la cause qui les fit naître.

Dès qu'un monastère avait embrassé la réforme, il s'y établissait une école, et c'est ainsi que la science se propageait d'un couvent à l'autre au moyen de la règle qu'on y suivait. Or, les évêques, ainsi qu'il a été dit, étaient pour la plupart tirés du corps monastique ; ainsi, les améliorations qu'ils opéraient dans les études se transmet-

(1) Il apparaît d'un grand nombre de chartes données par des personnes du plus haut rang qu'elles ne savaient même pas signer leur nom ; et, en conséquence de ce fait, il était d'usage, pour ceux qui ne ne savaient pas écrire, de tracer une croix au bas des actes, comme signe d'adhésion à ce qu'ils contenaient. Il arriva souvent aux souverains eux-mêmes de se trouver dans ce cas, et l'on appelait cette manière d'adhérer ajouter : « Signum crucis manu propriâ pro ignotione litterarum. » (Du Cange, voc., *Crux*.) De là est venue l'expression *signer* au lieu de *souscrire*. — La même ignorance subsistait parfois encore au XIVe siècle, puisque Duguesclin, le plus grand homme de son temps, ne savait ni lire ni écrire. (Sainte-Palaye, *Mém. sur l'anc. chevalerie*, t. II, 82.) — *Nouv. traité de diplom.*, par deux Bénéd., t. II, p. 402, 423, 426.

taient par leur canal aux écoles épiscopales et à celles qui en dépendaient (1).

La maison abbatiale de Mici, déjà restaurée une fois par Théodulfe, ne fut pas l'une des dernières à embrasser la réforme de saint Odon (2), et bientôt après elle renoua avec succès la chaîne un instant brisée de ses brillantes traditions littéraires. Ce fut alors, entre elle et Fleury, à qui montrerait le plus de zèle pour les sciences. Il serait difficile de faire ici l'énumération exacte de tous les écrivains qui sortirent de ces deux illustres couvents ; ces détails appartiendraient plutôt à une histoire spéciale qu'à un aperçu aussi succinct que celui que j'essaie de présenter. Mon unique objectif sera donc de considérer l'ensemble des progrès que firent les études sous la direction des habiles maîtres qui les régissaient, et j'espère montrer, au chapitre suivant, quels furent les résultats de leur louable sollicitude.

(1) *Hist. litt.*, VI, p. 20.

(2) La réforme du couvent de Mici s'opéra vers 937, tandis que Létald en était abbé. (*Gall.*, VIII, col. 1529.) — Ce Létald ne doit pas être confondu avec le moine du même nom qui vivait vers 955 au même monastère et dont il écrivit l'histoire.

CHAPITRE IV

D'ABBON, ET DE L'INFLUENCE DU MONASTÈRE DE SAINT-BENOÎT SUR LES BELLES-LETTRES ET LES SCIENCES

Wulfade et Richard, abbés de Fleury; Abbon, leur disciple. — Ce qu'on enseignait dans les écoles orléanaises vers la deuxième moitié du Xe siècle. — Réputation des chaires de Reims et de Paris. — Abbon va successivement compléter ses études dans ces deux villes. — Gerbert, moine de Fleury, écolâtre de Reims. — Moyens employés pour accroître les bibliothèques conventuelles. — Odon, archevêque de Cantorbéry, reçoit l'habit religieux à Saint-Benoît. — Abbon, écolâtre de cette maison, est envoyé en Angleterre. — Son retour à Fleury. — Il communique aux études une impulsion nouvelle. — Dissidence des chanoines de Sainte-Croix et des religieux de Fleury au sujet de l'Avent. — Concile tenu à Fleury pour trancher cette question litigieuse. — Abbon devient abbé de Fleury. — Ses disciples. — L'école de Chartres régénérée par les moines de Saint-Benoît. — Mêmes réformes opérées par eux en Bretagne, à Laon et à Reims. — Saint Martial de Limoges s'associe avec Fleury.

Pietas fundamentum est omnium virtutum.
(Cic.)

« A la fin du Xe siècle, dit l'auteur de l'histoire de saint Benoît, on aurait pu appliquer au monastère de Fleury cette parole par laquelle on désignait alors le pays d'Angleterre: c'était la terre des saints (1). » En effet, ce lieu semblait avoir été choisi par la Providence pour donner asile à tout ce qu'il y avait en France et même en Europe d'hommes illustres par leur science et leur piété.

J'ai exposé dans le précédent chapitre les causes géné-

(1) M. l'abbé Rocher, *Hist. du monast. de Saint-Benoît*, chap. VII, p. 137.

rales du dépérissement des lettres; je vais m'appliquer dans celui-ci à montrer combien le couvent de Saint-Benoît, par sa puissante influence, aida à préparer la renaissance littéraire, qui allait bientôt placer notre province au rang des plus célèbres foyers d'études au moyen âge.

L'abbé Richard, qui gouvernait le monastère de Fleury en 963, profondément imbu de cette grande vérité : « que le savoir est le plus puissant auxiliaire de la ferveur monastique (1), » avait inspiré à ses disciples l'amour de l'étude, en même temps qu'il les initiait aux secrets de la science sacrée et profane.

Il succédait à un homme illustre, Wulfade, que son mérite avait désigné pour occuper le siége épiscopal de Chartres, et duquel on disait qu'il avait fait briller en lui l'éclat de toutes les vertus (2).

Le jeune Abbon, en entrant à Fleury, trouva successivement dans ces deux pieux et savants maîtres les instruments les plus propres à faire fructifier les rares dispositions dont le ciel s'était plu à orner son âme, et bientôt la confiance que ses talents et sa précoce sagesse inspiraient lui firent unanimement décerner la charge difficile de modérateur des études.

Néanmoins, malgré l'attention spéciale que les abbés avaient toujours accordée à ce qui se rapportait à l'enseignement, il ne s'exerçait encore que sur des sujets bien élémentaires : la lecture, la grammaire, la dialectique et les premiers rudiments des littératures sacrée et profane. Il n'en pouvait guère être autrement après les événements

(1) « Oportet eum (monachum) non esse minus litteratum quam religiosum. » (MAB., *Traité des études monast.*, t. I, ch. IV, p. 32.

(2) « Omnium laudabilium virtutum claritate decoratus. » (MAB., *Ann. bened.*, III, 560.)

désastreux qui avaient été cause de la perte de presque tous les livres, et avaient pour ainsi dire anéanti les connaissances jusque dans leur germe.

Les écoles de Paris et celles de Reims, moins éprouvées que les nôtres, jouissaient en ce temps d'une renommée méritée. C'est là qu'Abbon voulut aller successivement se perfectionner dans les sciences qu'il possédait déjà et acquérir celles qui lui manquaient. Le fameux Gerbert, ancien moine de Fleury (1), exerçait alors dans cette der-

(1) « Ab eodem quoque Gerberto eruditus est Abbo. » (MAB., *Ann.*, lib. L, col. 79.) — D'après une tradition généralement admise par les écrivains du moyen âge, mais néanmoins combattue par Mabillon, cet illustre personnage serait né dans l'Orléanais, peut-être même à Orléans. « Gerbertus qui Aurelianis in Gallia natus, » dit Muratori dans la troisième dissertation de ses *Antiquités du moyen âge;* et ailleurs : « Gerbertum monachum patriâ Aurelianensem. » (*Dissert.* 44, col. 981.) Le docte Bénédictin se fonde, pour combattre l'opinion qui attribuerait à notre pays la gloire d'avoir vu naître Gerbert, sur une erreur de copiste qui, selon lui, aurait fait confondre Aurillac avec Orléans : « *Auriliacensis* et *Aurelianensis.* » Mais le savant Trithême, se rangeant à l'avis contraire, dit positivement que Gerbert était bien réellement natif d'Orléans et qu'il fut même moine de Fleury. (*Histor. Hirsaugiensi,* an. 991, cité par MAB., *Ann.,* lib. XLVI, n° 86.) Des autorités telles que Trithême et Muratori méritent, ce semble, d'être prises en considération, d'autant plus que Mabillon ne produit pas la moindre preuve à l'appui de l'affirmation qu'il émet. Mais une induction des plus fortes en faveur de ses adversaires se trouve dans le témoignage unanime des écrivains du moyen âge, qui tous s'accordent à dire que Gerbert fut moine de Fleury. Doit-on s'étonner qu'une famille orléanaise ait confié son enfant au plus célèbre monastère du pays? Amalric, dans sa *Vie des Papes*, affirme sans hésitation que Gerbert commença sa carrière religieuse à Fleury, monastère du pays orléanais situé sur la Loire : « Fuit primus monachus monasterii Floriacensis quod est in territorio Aurelianensi super Ligerim situatum. » (Ap. MURATORI, *Scriptor. Ital. rerum,* t. III, pars II, p. 336.) Ptolémée de Luques dit la même chose : « Hic primo Floriacensis cœnobii Aurelianensis diœcesis monachus fuit. » (*Histor. eccles.,* cap. VI, p. 1050, ap. MURATORI, *Scriptor.*, t. XI.) Écoutons encore André

nière ville la charge d'écolâtre, quoiqu'on ait prétendu le contraire. Sous un pareil maître, Abbon n'eut pas de peine à devenir un sujet des plus remarquables, et, de retour à Saint-Benoît, où il rentra dans sa charge de scholastique, il fut à même de communiquer à ses disciples les connaissances les plus variées et les plus étendues.

La bibliothèque de Fleury, grâce à la sollicitude des abbés qui s'étaient succédé dans le gouvernement du monastère, commençait à se reconstituer, et était même,

Dandulus : « Silvester II, natione Gallicus.... hic à pueritiâ apud Floriacum adolevit » (*Chron.*, t. I, lib. IX, pars 34, p. 232, ap. Murat., *ib.*, t. XII.) Vincent de Beauvais, écrivain du XIII[e] siècle et précepteur des enfants de saint Louis, s'exprime dans les mêmes termes : « Hic Gilbertus à Sigeberto vocatus Gerbertus, ex Gallia natus, monachus à puero ad Floriacum adolevit. » (*Speculum major*, t. IV, lib. XXIV, cap. xcviii.) Enfin, Papyr. Masson, dans la *Vie de Gerbert* qu'il a placée en tête du volume contenant les lettres de ce pape, s'exprime ainsi : « Qui aurait jamais pensé que du monastère de Fleury, situé sur la Loire, non loin d'Orléans, célèbre ville de France, Gerbert fût devenu évêque de Reims, puis archevêque de Ravenne et enfin pape ? » « Hunc ex monasterio Floriacensi quod est monasterium ad Ligerim flumen, non procul ab Aurelia celebri urbe Galliæ, quis unquam credidisset ad Remensem episcopatum, mox ad Ravennatum denique ad Romanum esse perventurum ? » (*Vita Gerb.*, p. 76, édit. 1611.)

Je pourrais multiplier les citations, mais je dois me borner, ces autorités me paraissant suffisantes. Je me contenterai de remarquer en passant qu'il n'est nullemement invraisemblable que Gerbert, enfant d'Orléans, ait vécu à Fleury, puisqu'on sait qu'en dehors de l'empereur Othon dont il fut le précepteur, il eut encore pour disciple le roi Robert, qui avait pris naissance dans notre ville et qui le suivit à Reims, lorsqu'il y devint modérateur des écoles. Me rangeant donc dans le camp des écrivains qui revendiquent pour Orléans l'honneur d'avoir été la patrie de ce grand homme, je crois qu'on peut conclure que c'est à tort qu'on cherche à le rattacher à la ville d'Aurillac, quoique je n'ignore pas qu'il ait, à une époque ultérieure à celle dont il est ici question, exercé en ce lieu la profession monastique. Et puisque D. Mabillon invoque à l'appui de sa thèse une erreur de copiste qui aurait fait

paraît-il, relativement considérable. Il devait en être ainsi, puisqu'en vertu d'un réglement en vigueur chez les Bénédictins, tous les écoliers, clercs et laïcs, étaient obligés d'y déposer deux exemplaires de quelque manuscrit, tant ancien que moderne (1). Il s'y trouvait même des ouvrages uniques, tels que le traité de la *République* de Cicéron, qui avait disparu de toutes les bibliothèques (2), et que le cardinal Maï a récemment retrouvé sur un palimpseste, comme il a été dit quelques pages plus haut.

Au temps de l'abbé Wulfade, un Anglais d'une illustre race, Odon, archevêque de Cantorbery, attiré par la haute réputation qu'avait acquise le monastère de Fleury, était venu s'y établir, afin d'y prendre l'habit de saint Benoît, dans le lieu même où reposaient les restes vénérés de ce saint patriarche. Plusieurs de ses compatriotes imitèrent son exemple, et, de retour dans leur patrie, ces jeunes gens firent concevoir une si haute idée de la discipline de nos religieux bénédictins, que saint Oswald, neveu de saint Odon, voulut à son exemple recevoir à Fleury même l'habit de saint Benoît, et y retremper sa piété au contact

écrire *Aurelianensis* pour *Auriliacensis*, on peut, ce me semble, retourner l'objection et dire qu'on aurait tort de vouloir lire *Auriliacensis* là où il y a bien véritablement *Aurelianensis*. En résumé, si cette confusion de noms doit être admise, elle ne saurait l'être qu'à la condition que nos adversaires puissent prouver qu'il y avait également un couvent de Fleury à Aurillac.

On se rappelle d'ailleurs que Gerbert était lié de la plus étroite amitié avec Constantin, moine de Fleury, qui, plus tard, passa dans le couvent de Mici ; ce me paraît être une nouvelle preuve que leurs relations auraient commencé et se seraient cimentées dans les exercices d'une vie commune an monastère de Saint-Benoît.

(1) « Bina manuscripta (eo quod necdum typographica ars emerserat) offerebant volumina. » (AYMOIN, *De Vitâ sancti Abbonis,* ap. DU BOIS, *Bibl. Floriac.,* p. 302.)

(2) GERB., epist. 87, édit. Papyr. Masson.

des vertus qui embaumaient ce fameux monastère. Plus tard, le même Oswald, afin de remettre en vigueur dans les couvents de son diocèse la discipline qui commençait à s'y affaiblir, demanda au monastère de Fleury quelques religieux à la fois pieux et capables, pour y faire refleurir les études, la piété, et généralement toutes les vertus monastiques. Nul ne fut trouvé plus en état qu'Abbon de s'acquitter heureusement de cette mission délicate, que l'obéissance seule put le décider à accepter. Il fallait embrasser une vie nouvelle, s'éloigner des disciples qu'il commençait à former, se séparer du vénérable abbé qui avait été à la fois son père et son maître, quitter sa patrie; mais plus le sacrifice lui parut grand, plus il mit d'ardeur à l'accepter ; et, accompagné d'une petite colonie d'enfants de Saint-Benoît, également tirée du monastère de Fleury, il partit pour se mettre immédiatement à l'œuvre.

Saint Oswald lui confia aussitôt la direction du couvent de Ramesia (Ramesey), lequel, depuis plusieurs années, était dirigé par un religieux orléanais nommé Germain (1), sorti comme Abbon de la sainte pépinière de Fleury-sur-Loire. Le jeune écolâtre y demeura deux ans (2), et, sa tâche heureusement accomplie, il obtint la permission de retourner au milieu de ses élèves bien-aimés. Sa charge était demeurée vacante; elle lui fut rendue, et bientôt, rien ne venant plus s'opposer à ce qu'il poursuivît son œuvre, les écoles de Fleury acquirent, sous sa direction, un immense éclat. Aux sciences tout élémentaires qui y

(1) Aymoin, *Vita sancti Abbonis*, cap. v, ap. Joannem a Bosco., *Bibl. Flor.*, p. 307.
(2) « Ubi dum sanctus Domini Abbo per duorum ferme annorum moratur spatium, aliquos, monachorum scientia imbuit. » (Aymoin, *ib.*, p. 302.)

étaient enseignées, il joignit la rhétorique, la géométrie, l'astronomie et la musique (1), c'est-à-dire à peu près tout ce qui avait fait autrefois partie du programme d'études introduit par Théodulfe dans les écoles qu'il dirigeait. Les sciences ecclésiastiques et liturgiques ne perdirent pas pour cela la place d'honneur qu'elles occupaient dans l'ordre de l'enseignement, ce qui fut pleinement démontré par le dissentiment qui s'éleva, au commencement du IXe siècle, entre les chanoines de Sainte-Croix et les Bénédictins, et dont je dirai seulement quelques mots pour faire connaître l'expérience du clergé orléanais dans le genre liturgique.

Les chanoines d'Orléans voulaient que l'on commençât toujours l'Avent quatre semaines entières avant Noël, sans tenir compte du jour auquel tombait cette fête, tandis que les religieux soutenaient que l'Avent, ne pouvant avoir au plus que quatre semaines et un jour, on ne devait le commencer que le 3 décembre, s'il arrivait que la Nativité fût un dimanche. Sans entrer ici dans le détail des raisons alléguées par les deux parties, il suffit de dire que l'opinion des chanoines prévalut et qu'elle est depuis ce temps admise dans l'Église. Mais, à l'époque où cette querelle s'éleva, elle donna lieu à de si vives controverses que,

(1) Il paraît que l'étude de l'art musical était peu répandue au temps d'Abbon, car il n'avait pu rencontrer ni à Paris, ni à Reims, ni même en Angleterre, un maître capable de le lui enseigner. et ce fut un clerc de l'école épiscopale d'Orléans qui lui en donna des leçons; mais il paraît que cet habile professeur attachait un tel prix à son enseignement qu'il se le fit renumérer par Abbon d'une façon exagérée. Il paraît, en outre, qu'Abbon fut obligé de prendre ses leçons en cachette à cause des envieux. « Inde Aurelianos regressus musicæ artis dulcedinem quamvis occultè, propter invidos, a quodam clerico, non paucis redemit nummis. » (AYM., de *Vita sancti Abb., Bibl. Flor.*, p. 304. — D. GÉROU, mss. 467 de la Bibliothèque d'Orléans, t. I, p. 53.)

selon que le rapporte Bernon, abbé de Richenou, qui alors était moine au couvent de Fleury, il fallut assembler un concile (1) qui se tint à Saint-Benoît et qui fut présidé par Richard, évêque d'Albane, légat du Saint-Siége, pour trancher cette grave question.

Abbon, promu, peu après son retour d'Angleterre, à la dignité d'abbé de Saint-Benoît, en remplacement d'Oybold que Dieu venait de rappeler à lui, eut l'honneur d'y former à la science et à la vertu un nombre considérable de disciples, dont les plus distingués furent Aymoin, qui devint le biographe de son maître ; Constantin, qu'Abbon eut pour successeur dans la charge d'écolâtre (2) ; Anselle, écrivain de mérite ; Hervé, qui fut dans la suite l'un des dignitaires du chapitre de Saint-Martin de Tours ; Gérard t Vital, et quelques autres dont il sera fait mention ultérieurement.

Le mérite n'est pas toujours un protecteur suffisan, contre l'envie : la promotion d'Abbon à la dignité d'abbé souleva à Fleury une opposition fort vive de la part de certains moines, et plusieurs d'entre eux, parmi lesquels se trouvait Constantin, s'éloignèrent de cette maison. Constantin se tourna vers Mici, y fut accueilli et en devint peu après doyen. Ces fonctions de doyen n'étaient pas les moins importantes du monastère, quoiqu'elles fussent partagées par plusieurs moines à la fois. Les religieux qui les remplissaient étaient chargés de remplacer l'abbé dans beaucoup de circonstances où celui-ci était empêché de paraître. Ils avaient en outre la surveillance spéciale de dix religieux ; de là leur nom de *Decani*. Cet emploi était électif. (Règle de saint Benoît, art. XVIII : *du gouvernement*.)

(1) C'était plutôt un synode qu'un concile. (D. Gérou, ms. 467, I, p. 73.)

(2) Mab., *Ann. bened.*, t. VI, p. 109.

Il n'est pas exagéré de dire que c'est du couvent de Saint-Benoît que se communiqua à un grand nombre d'autres maisons religieuses l'impulsion rénovatrice qui porta si haut son influence en tout ce qui touchait aux études et à l'austérité monastique. On vient de voir dans quelle mesure l'Angleterre y avait participé. A peu près vers le même temps, Roricon, évêque de Laon, désirant à son tour régénérer son diocèse, demanda à Wulfade, comme saint Oswald l'avait fait, quelques-uns de ses religieux pour diriger son école épiscopale de l'abbaye de Saint-Vincent ; l'abbé de Fleury lui en accorda douze.

Archambaud, prédécesseur immédiat de Wulfade, avait déjà donné le même exemple, en faisant partir plusieurs moines de Fleury pour le monastère de Saint-Remy de Reims, qui les avait sollicités dans une semblable intention.

En l'année 942, l'abbaye de Saint-Martial de Limoges s'associa avec celle de Fleury. A partir de ce moment, il s'opéra dans les études de Saint-Martial une notable amélioration. Plusieurs manuscrits, œuvres de ces religieux, et qui font actuellement partie de la Bibliothèque nationale, attestent leurs progrès (1).

Ce furent aussi des moines de Fleury qui, en 962, relevèrent les études mourantes dans l'école de Chartres, dont Fulbert, élève du fameux Gerbert, écolâtre de Reims, avait la direction. Dès que nos Bénédictins y furent installés, cette école se régénéra au point d'éclipser même les écoles de Lyon, qui jouissaient en ce temps d'une haute et juste renommée. On a retrouvé dans la bibliothèque de cette maison divers ouvrages manuscrits qui,

(1) Lebeuf, *Dissert.*, t. II, p. 114, note.

sans aucun doute, sont le fruit du travail des savants enfants de Fleury (1).

Enfin, en 1008, Gauzlin, à la prière de Geoffroy, comte de Bretagne, envoya dans cette province une petite colonie de moines, pour y opérer la réforme des couvents qui s'étaient sigulièrement relâchés de la discipline religieuse (2), et dont l'application à l'étude se ressentait profondément de la mise en oubli de leurs devoirs professionnels. Nos religieux eurent encore le bonheur de réussir dans cette tâche délicate.

Ainsi, en considérant l'ensemble des remarquables progrès que les lettres firent à la fin du Xe siècle dans la province orléanaise, sous l'influence du monastère de Saint-Benoît, on ne peut, à moins de nier toute évidence, se refuser à lui accorder la principale part dans le mouvement intellectuel dont l'Europe entière ressentit les effets. Le cercle des études considérablement élargi, un grand nombre de couvents français et étrangers réformés, la bibliothèque conventuelle enrichie de livres précieux, la discipline restaurée et maintenue, les plus sages réglements édictés et mis en vigueur, tout cela est l'œuvre silencieusement accomplie des fils de saint Benoît. La seconde moitié de ce siècle littéraire emprunta d'eux son éclat, éclat d'autant plus pur qu'il était dégagé de toute gloire humaine. Et tandis que ces humbles religieux croyaient ne travailler que pour Dieu et l'utilité de leurs frères, ils dotaient notre Orléanais de monuments durables et précieux, et méritaient la reconnaissance que l'Europe entière leur décerna et qui a été consacrée par cette parole d'un Souverain Pontife, Léon VIII : « Fleury est le premier et le chef de tous les monastères. »

(1) Id., *loc. cit.*
(2) Mab., *Ann., loc. cit.*

CHAPITRE V

L'ABBAYE DE MICI. — SON INFLUENCE SUR LES LETTRES

Le moine Létald, historien. — Révolte des religieux de Mici. — Létald s'éloigne de Mici. — Constantin, écolâtre de Mici. — Y avait-il deux Constantin? — État des études au temps d'Abbon et de Létald.

Quæ major superbia quam ut unus homo toti congregationi judicium suum præferat.
(S. Bern.)

Vers la fin de ce même siècle, au temps où le savant Abbon dirigeait avec tant d'éclat le couvent de Saint-Benoît, un moine de Mici-Saint-Mesmin, nommé Létald (1), se distinguait par l'érudition la plus variée et la plus étendue. Abbon, qui s'y connaissait, le tenait pour un prodige de science (2), et les ouvrages qu'il a laissés font foi que ce jugement n'avait rien d'exagéré. Ces écrits, travaux hagiographiques d'une haute valeur, sont l'histoire des miracles de saint Mesmin, la vie de saint Julien, évêque du Mans, et plusieurs autres ouvrages du même genre.

(1) On ne doit pas le confondre avec le moine du même nom qui réforma, vers 937, le couvent de Mici dont il était abbé. « Distinguendus a Letalde abbate Miciacensi. » (Mab., *Acta*, t. I, p. 580, n° 1. — Abbon, *Apol.*, 415. — *Gall. christ.*, VIII, col. 1529.)

(2) « Vous, écrivait Abbon à Létald, vous, dont ma petitesse estime la science remarquable, et qu'elle s'efforce d'exalter par les plus grands éloges. » « Letalde cujus alias singularem scientiam mea parvitas amplectitur et summis laudibus extollere nititur. » (Mab., *Annales*, lib. LI, n° 49.)

Ce docte religieux n'appartenait pas par la naissance au diocèse d'Orléans. Il avait vu le jour au Mans, et avait été placé fort jeune au couvent de Mici, où il s'était formé à la littérature et aux sciences sous l'habile direction de l'abbé Hannon. Mais, étant tombé dans la disgrâce de Foulques, qui, pour lors, occupait le siége épiscopal d'Orléans (1), à la suite d'un facheux incident dont il va être dit quelques mots, il se retira dans sa patrie, pour y terminer ses jours au couvent de Saint-Pierre de la Couture.

Voici à quelle occasion Létald prit le parti de quitter Saint-Mesmin : les moines de cette maison, excités contre Robert, leur abbé, par quelques-uns d'entre eux qui supportaient impatiemment le joug de la discipline monastique, entrèrent un jour en révolte ouverte, et Létald, ainsi que Constantin, ancien écolâtre de Fleury et en ce temps doyen de Mici, se mirent à la tête des mécontents (2). Ils avaient espéré trouver chez les religieux de Saint-Benoît des approbateurs de leur indigne conduite; mais Abbon, qui y exerçait la charge d'abbé, ne craignit pas de leur exprimer toute l'horreur qu'elle lui inspirait dans une lettre empreinte de la plus vive indignation. « Tandis que la charité, leur écrivait-il, consiste dans la bonne volonté, je m'étonne de l'excès d'audace qui vous porte à ne pas rougir d'en manquer à ce point, vous qui osez avouer ouvertement votre mauvais vouloir, moins encore par vos paroles que par les lettres que vous avez

(1) Id., *loc. cit.*

(2) « Circa id tempus multa passus est a Miciacensibus propter monachum quemdam suum, quem ab eorum calumniis vindicabat, qui cum a Miciaco expulsus est, facti ducibus Letaldo quodam monacho hujus loci non inerudito qui abbatis officium præsumpsit et Constantino decano, viro quoque pro tempore docto. » (*Gall.*, VIII, col. 1531.)

adressées à nos frères. Vous ne deviez point vous conduire de la sorte... (1). »

Cette verte remontrance produisit l'effet qu'Abbon en avait attendu : le calme se rétablit; mais Létald crut devoir s'éloigner du monastère, car il paraît que l'évêque d'Orléans ne lui pardonnait pas d'avoir voulu supplanter son abbé. Le départ de ce savant religieux fut une perte immense pour les écoles d'Orléans, dont il était sans contredit l'un des plus remarquables écrivains, et l'on peut dire de Létald, comme d'Abbon et d'Aimoin, que leur science et leur talent ne furent, en ce siècle, surpassés par aucun autre dans notre province. Les écrits de ces trois religieux, relativement très-corrects, si l'on considère le temps où ils vécurent, sont loin, disent les Bénédictins, d'être dépourvus d'élégance, de force et de justesse (2).

Constantin avait pris part, comme Létald, nous venons de le voir, aux événements qui avaient motivé la retraite de ce religieux. C'était aussi un esprit de premier ordre, et quoiqu'il ne reste de lui aucun autre écrit qu'une lettre (3), nous apprenons par les épîtres de Gerbert, avec lequel il

(1) « Dum charitas sit bona voluntas, miror qua fronte eo bono carere non erubuistis, qui palam confitemini rancorem vestræ malæ voluntatis, non tantum verbis quantum litteris, quas nostris fratribus direxistis : quod utique facere non debuistis... » (Mab., *Ann., loc. cit.*)

(2) *Hist. litt.*, VI, p. 48.

(3) Cette lettre est adressée à Gerbert, auquel il demande d'employer son crédit à faire restituer au couvent de Mici tout ce qui en avait été enlevé par la violence. Nous ne demandons, disait-il, ni or, ni lingots d'argent, mais seulement les choses dont nous ne pouvons décemment nous passer. « Non aurum quærimus, nec massas argentei, sed quibus carere dedecus est. » (Epist. 143, in fronte epistol. Steph. Tornac.) C'est donc à tort que D. Rivet, et après lui D. Gérou, ont avancé qu'il n'était pas demeuré le moindre écrit de Constantin. La lettre dont on vient de lire un fragment lui est positivement attribuée par la *Gallia christ.*, VIII, col. 1531.

était lié d'une étroite amitié (1), que les conseils du moine de Mici lui furent d'un puissant secours pour les travaux astronomiques auxquels il se livrait (2).

Sous l'habile direction de l'écolâtre Constantin, les études se maintinrent à Saint-Mesmin au degré remarquable où Létald les avait amenées. Si l'expérience de Constantin fut d'un utile secours à Gerbert, les vastes connaissances que celui-ci possédait, et dont il entretenait son ami au moyen d'une fréquente correspondance, l'aidèrent puissamment à développer dans nos écoles le programme scientifique et littéraire que le zèle des illustres abbés qui gouvernèrent successivement Saint-Mesmin tendait à élargir chaque jour de plus en plus.

Les auteurs de l'histoire littéraire paraissent disposés à faire de ce religieux un personnage différent d'un moine du même nom et du même temps, qui, disent-ils, vivait à Fleury, et qui avait également des liaisons avec Gerbert. On vient de voir que ces deux religieux sont bien une seule et même personne, — et c'est aussi l'avis de M. l'abbé Rocher, — puisque j'espère avoir démontré que de Fleury, où il régissait les études, Constantin, à la suite des troubles de Saint-Benoît, s'était retiré à Mici et y avait été nommé doyen, puis scholastique. Je dois dire cependant que la *Gallia christiana* ne se prononce pas sur l'identité de ce Constantin avec l'autre d'une manière assez tranchée pour qu'il ne soit permis à chacun d'adopter à ce sujet

(1) On peut voir, d'après les termes en lesquels Gerbert s'exprime sur son compte, qu'il le tenait pour un homme d'une haute science : « Scholasticus ad prime eruditus mihique in amicitia conjunctissimus. » (GERB., epist., in fronte epist. Steph. Tornac.)

(2) « Vis amicitiæ pœne impossibilia redigit ad possibilia, nam quomodo rationes numerorum abaci explicare contenderemus, nisi te adhortante o mi dulce solamen laborum Constantine. » (Id., *loc. cit.*)

l'opinion qui lui paraîtra la plus vraisemblable. « Ce Constantin, dit la *Gallia*, est-il celui qui fut scholastique à Fleury, l'ami et le compagnon d'études de Gerbert auquel il adressa plusieurs lettres? *Hiccine est Constantinus scholasticus Floriacensis, Gerberti familiaris, ejusque studiorum socius, ad quem plures direxit epistolas* (1). »

Si la *Gallia* ne se prononce pas tout à fait affirmativement, il m'appartient encore moins de le faire, quoique j'aie déduit les motifs qui m'incitent à considérer ces deux Constantin comme un seul et même personnage. Mais il faut convenir qu'il serait bizarre qu'il y eût eu en même temps, dans deux couvents voisins et du même ordre, deux religieux du même nom et du même mérite, exerçant les mêmes fonctions et tous deux amis de Gerbert.

Il est temps maintenant, je crois, de jeter un coup d'œil rapide sur l'ensemble de l'enseignement, tel qu'il était compris du temps d'Abbon et de Létald, c'est-à-dire à la fin du X[e] siècle et au commencement du XI[e], et d'examiner la différence qu'il présente avec le programme tracé par Théodulfe dans la première moitié du siècle précédent. C'est ce que j'essaierai de faire dans le chapitre qui va suivre.

La marche des siècles avait tout naturellement, en modifiant les appréciations et les idées, amené dans les études certains changements qui les rendaient un peu différentes de ce qu'elles étaient à une époque plus reculée. Non seulement les lettres profanes n'étaient plus exclues du programme chrétien, mais elles y occupaient une place d'honneur. Théodulfe avait porté l'enseignement littéraire, à Fleury et dans les écoles épiscopales de son diocèse, au degré le plus éminent qu'elles fussent susceptibles

(1) *Gall.*, VIII, col. 1530.

d'atteindre au IXe siècle. Mais ce grand évêque n'avait pas eu le temps de perfectionner son œuvre, forcément interrompue d'abord par sa propre disgrâce, et ensuite par les douloureuses circonstances qu'on connaît.

De tout ce qu'il avait fait il restait bien peu de chose ; et c'était la triste destinée de ces temps agités de voir s'évanouir en quelques années les féconds labeurs de tout un siècle. Mais la Providence, qui ne laisse jamais périr les œuvres qu'elle a protégées, daigna favoriser d'une façon toute spéciale les courageux efforts de nos pieux Bénédictins, et l'éclipse passagère qui avait attristé si profondément la fin du IXe siècle et plus de la première moitié du suivant n'allait pas tarder à faire place au plus magnifique réveil de l'intelligence.

CHAPITRE VI

PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE A ORLÉANS AU Xe SIÈCLE

Quel était l'ordre de l'enseignement classique. — De la part faite aux belles-lettres. — Abbon perfectionne et développe la science grammaticale. — Perfectionnement et développement des mathématiques et de l'astronomie. — De l'état de la poésie. — De la langue grecque. — Du genre historique. — Délaissement de la chronologie et de la géographie. — De la philosophie. — De l'arithmétique. — De l'art musical. — Causes de la stagnation des lettres.

Artes virtutis sunt magistræ. (Cic.)

Hormis les progrès qu'Abbon fit faire aux sciences exactes, telles que les mathématiques et l'astronomie, et

dont on n'avait avant lui qu'une notion des plus incomplètes, on ne remarque pas que l'ordre suivi dans l'échelle de l'enseignement présente de différence avec celui qu'on avait adopté au siècle précédent, c'est-à-dire au IXe siècle. La lecture et la grammaire en étaient toujours la base; puis on passait aux arts libéraux qu'on poussait plus ou moins loin, selon l'aptitude des professeurs et celle des écoliers. Mais les lettres sacrées avaient conservé le pas sur la littérature profane; et cela n'a rien qui doive étonner, puisque les écoles étaient toujours entre les mains des religieux et des personnes ecclésiastiques.

La science sacrée consistait dans l'étude approfondie de l'Écriture, des ouvrages des saints Pères, des canons de tous les conciles, de la liturgie, du plain-chant, et surtout du comput ecclésiastique, qui était considéré comme la base de toutes les connaissances liturgiques.

Cette part faite aux études religieuses, il restait peu de place pour les lettres, et quoiqu'elles eussent aussi leur rang dans le cadre de l'enseignement, on leur accordait généralement une attention assez superficielle. La grammaire, bien que placée à la base de toutes les autres facultés (1), ne recevait pas généralement le développement que mérite son importance, soit à cause de son aridité intrinsèque, soit qu'on n'y donnât pas assez de temps. Cependant il se rencontrait encore çà et là des personnes qui écrivaient assez correctement; il y avait même quelques bons grammairiens (2).

(1) On donnait en ce temps le nom de facultés à toutes les branches sur lesquelles s'exerçait l'enseignement. V. Crévier, *Hist. de l'Université*, passim.

(2) L'abbé Lebeuf nous apprend qu'au Xe siècle l'étude de la grammaire n'était point, comme elle l'est de nos jours, facilitée par les recueils de mots auxquels on a donné le nom de dictionnaires. Ce fut seule-

Abbon voulut que l'une de ses premières réformes eût cette science pour objet, et afin d'en faire disparaître les difficultés qui rebutaient les jeunes intelligences de ses élèves, il composa lui-même un traité formé de toutes les questions sur lesquelles il avait été consulté en Angleterre, avec les explications qui répondaient à chacune d'elles (1).

On ne s'était que trop aperçu que la négligence des principes de l'orthographe avait été l'une des causes les plus nuisibles à l'avancement des lettres, et qu'il ne fallait pas chercher ailleurs le motif de l'incorrection et de la rudesse du style. Or, comme dans les études tout défaut en appelle naturellement un autre, le style redevenant rude et grossier, les bons auteurs cessaient d'être intelligibles, et, dès lors, n'étaient plus appréciés. La tendance qu'avait la langue latine à sortir du domaine général pour se renfermer exclusivement dans celui des savants s'accentua ainsi d'une manière plus marquée, et elle eût bientôt tout à fait cessé d'être comprise si Abbon, en faisant copier à ses moines les ouvrages de Térence, de Salluste, de Virgile, d'Horace et d'autres modèles encore de la belle latinité, n'eût réveillé chez eux l'enthousiasme qu'ils avaient déjà perdu pour les œuvres de ces maîtres. C'est donc

ment vers l'an 996 qu'on vit apparaître le premier livre de ce genre. Encore ce glossaire latin, composé par Aynard, religieux de Toul, pour les moines de Saint-Evre, n'était guère qu'un ramassis de toutes sortes de mots, sans discernement et sans choix. (LEBEUF, *Dissert.* II, p. 24.) L'écrivain à qui nous devons la connaissance de ce fait ne dit pas si ce glossaire fut communiqué à d'autres diocèses. Mais nous ne voyons nulle part qu'un pareil livre fût connu au X[e] siècle dans nos écoles orléanaises.

(1) « Dum illic moraretur a discipulis suis de quibusdam quæstiunculis consultus, epistolam rescripsit. » (MAB., *Annal.*, t. IV, lib. XLIV, n° 68.)

surtout grâce à lui qu'elles reconquirent, à Orléans, la place qu'elles auraient toujours dû y occuper (1).

L'attention particulière que prêta le savant abbé de Fleury aux mathématiques, et surtout à l'astronomie, étendit au-delà de la connaissance du comput les notions de cette branche des hautes sciences (2). Et comme s'il eût voulu puiser dans des sources moins abstraites quelque délassement à ses graves études, il cultivait aussi la poésie. Mais l'on doit avouer, d'après le spécimen qui nous en reste dans une petite pièce de vers qu'il dédia au pape Grégoire V (3), que ce genre n'est pas celui dans lequel il excellait le plus.

Si, selon la pensée d'un judicieux écrivain (4), « la poésie est peut-être le seul art auquel nous soyons redevables de la conservation des lettres, » il faut convenir qu'en somme elle était assez mal comprise au Xe siècle. Les sujets sur lesquels s'exerçait le génie de ceux qui s'y livraient prêtaient peu, à cause de leur défaut de variété, à l'expansion de la verve poétique : la louange des saints en était presque toujours le thême. Quant à l'épopée, au drame et aux autres grands sujets, on n'en avait nulle idée, bien qu'on eût sous les yeux les modèles des anciens.

Il nous reste plusieurs poëmes mis au jour en ce temps par les moines orléanais : celui d'Aimoin, à la louange de saint Benoît; un autre, composé par Géraud, sur les exploits de Wautier, roi d'Aquitaine; un peu plus tard, au XIIe siècle, ceux de Raoul Tortaire, sur la translation de

(1) *Hist. litt.*, t. VI, p. 48.

(2) « De solis quoque ac lunæ seu planetarum cursu a se editas disputationes, scripto posterorum mandavit notitiæ. » (Aymoin, *De Vitâ sancti Abb.*, cap. III, ap. Bosc., *Bibl. Flor.*, p. 304.)

(3) *Abb. apolog.*, p. 404.

(4) La Croix du Maine, *Bibl. française*, t. I, p. 37.

saint Benoît et celle de saint Maur (2), et quelques hymnes religieuses, dues également à la plume de nos Bénédictins : telles sont les œuvres poétiques les plus saillantes qui soient parvenues jusqu'à nous.

Tous ces ouvrages sont en latin, car il ne paraît pas que le grec ait été dans nos écoles l'objet d'une étude bien approfondie, quoique cette langue ne fût nullement négligée dans le reste de la France. Le goût s'en était introduit à la suite de l'établissement, en Lorraine, d'une académie érigée par le savant Brunon, archevêque de Cologne (3). Cette académie était composée des plus fameux hellénistes de l'Europe, et son influence se répandait sur la plus grande partie des provinces de France (4). D'ailleurs, il existait dans le diocèse de Toul des couvents entièrement peuplés de moines grecs, et leur contact avec les religieux des autres monastères, notamment avec ceux de Saint-Martial de Limoges, contribua à propager promptement la connaissance de cette langue savante (1).

Il serait toutefois extraordinaire que le diocèse d'Orléans eût été en retard sur les autres diocèses pour le grec, car nous devons nous souvenir que nos religieux de Fleury s'étaient associés avec ceux de Saint-Martial, et il semblerait qu'il eût dû exister, en conséquence de ce fait, entre les deux couvents, un échange de connaissances qui aurait naturellement servi à propager les langues orien-

(1) V. *Bibl. Floriac.*

(2) Mab., *Acta SS.*, t. VIII, p. 334.

(3) Richard II, duc de Normandie, appela aussi dans ses États, en 1019, un certain nombre de Grecs et d'Arméniens qui furent d'un puissant secours pour l'étude des langues orientales. (Lebeuf, *Dissert.*, t. II, p. 24.)

(4) Il s'établit aussi, en 1043, à Saint-Pierre-d'Auriol, au diocèse de Marseille, une communauté de moines grecs, que l'évêque y appela. (Id., *loc. cit.*)

tales dans nos colléges. Peut-être en fut-il ainsi, mais il n'en reste aucunes traces.

Il ne faudrait pas inférer, de ce qui vient d'être dit de la poésie, que tous les ouvrages consacrés à la louange des saints fussent écrits en vers, et c'était même plutôt l'exception que la règle, car la plupart des compositions hagiographiques de ce temps sont en prose.

Le genre historique proprement dit, quoique peu en usage alors, ne fut pas cependant tout à fait négligé par nos écrivains. Ainsi, l'*Histoire des Français* du moine de Saint-Benoît, Aimoin, n'est pas dépourvue de mérite, quoique l'auteur y ait mis peu du sien et n'ait fait qu'abréger, en en perfectionnant le style, l'ancienne histoire de Grégoire de Tours. On remarque aussi un discours prononcé par Arnoul, évêque d'Orléans, au concile de Reims ou Saint-Basle, en 991, en lequel sont mis en lumière plusieurs faits intéressants, mais où certaines doctrines sont formulées avec une grande hardiesse. En général, ce qui manquait surtout aux historiens du Xe siècle, c'était l'esprit de critique ; les meilleurs écrivains d'alors en étaient presque dépourvus (1), et si l'on peut signaler une exception, on la trouve chez le moine Létald, dont j'ai eu l'occasion de parler au chapitre précédent. Ce religieux, bien plus éclairé qu'on ne l'était de son temps, est le premier qui se soit élevé contre l'erreur qui faisait attribuer aux apôtres la fondation des premières chaires épiscopales (2) On se rappelle aussi que Pierre, savant religieux du couvent de Mici, offrit à la bibliothèque de cette maison plusieurs traités d'histoire corrigés et annotés par lui. Ce furent probablement ceux qu'il déposa sur l'autel le jour du jeudi saint.

(1) MURAT., *Antiq. med. ævi,* passim.
(2) *Hist. litt.,* VI, p. 62.

Mais, chose bizarre, si l'on s'essayait avec quelque succès dans le genre historique, on n'accordait nulle attention à la chronologie et à la géographie, si justement considérées comme ses éléments essentiels. Ceux qui retraçaient les événements des temps passés, tout en marquant minutieusement le quantième et le jour, ne songeaient jamais à faire connaître l'année, qui est cependant d'une bien autre importance, et sans laquelle le quantième devient tout à fait inutile. Cette lacune est d'autant plus extraordinaire que les récits connus sous le nom de *chroniques* étaient alors en grande faveur.

Comme les communications d'un pays à un autre offraient de grandes difficultés au moyen âge, on voyageait peu ; et ainsi, la géographie, qui fait apprécier la situation exacte des lieux, était regardée comme un hors-d'œuvre auquel on n'attachait aucune importance. Quoi d'étonnant, en effet, qu'on tînt peu à s'enquérir de ce qui concernait des endroits qu'on ne devait jamais visiter et avec lesquels on n'avait nulles relations ? Ce qui est rapporté de l'abbé de Ferrières et des moines de Tournay est trop connu pour que je le redise ici (1), et cependant c'est une preuve frappante de l'insouciance générale qu'on apportait à l'étude de la géographie. Ainsi, ni en ce siècle, ni même aux suivants, l'on n'eut de professeurs particuliers pour les sciences chronologique et géographique, comme on en avait pour toutes les autres.

On en pourrait dire autant de la philosophie, à moins que sous ce nom l'on ne veuille entendre la dialectique,

(1) Les personnes qui ne connaîtraient pas cette anecdote la trouveront dans le *Spicilegium* de D. Luc d'Achery, t. XII, p. 400. — Il en résulte que des moines de Tournay, envoyés par leur supérieur vers l'abbé de Ferrières, ne purent jamais découvrir en quelle partie du monde ce fameux monastère était situé.

qui déjà même, au temps de Théodulfe, était en grande faveur et faisait partie de ce qu'on appelait le *trivium*.

Le développement de la science astronomique, qu'Abbon et Constantin introduisirent dans leurs couvents respectifs, influa naturellement sur celle de l'arithmétique, laquelle devint, depuis ce moment, aussi bien que la géométrie, l'objet d'une étude beaucoup plus spéciale. Il eût été difficile, en effet, de séparer l'une de l'autre trois sciences qui, à cause de l'étroite connexion qui les unit, sont appelées à se compléter mutuellement. Aucune observation astronomique sérieuse n'aurait pu s'effectuer, si elle n'eût reposé sur la connaissance des nombres et de leur valeur, et sur la pratique de leur application. Les calculs ayant le comput pour objet se trouvèrent par là même singulièrement simplifiés. Cette science du comput, loin de perdre, en compagnie d'autres sciences plus relevées, une partie de l'importance qu'on y avait jusqu'alors attachée, continua à être étudiée avec beaucoup de soin dans les monastères. On sait qu'elle avait été rendue obligatoire aux religieux des deux sexes par les décrets de plusieurs conciles, étant considérée comme la base de toute connaissance liturgique, et le livre qu'Abbon écrivit sur cette matière leur rendit un véritable service, tant pour le fond même de l'ouvrage que pour la méthode pleine de clarté avec laquelle il expose ses définitions (1).

On n'a pas oublié que l'école épiscopale d'Orléans fut l'une des premières en France où la musique ait été en honneur, puisque c'est là qu'Abbon en reçut les premiers principes dans sa jeunesse. Il est toutefois permis de supposer que cet art n'était pas alors parvenu à une bien haute

(1) « Compotique varias et dilectabiles sæcularium in modum tabularum texuit calcutationes. » (AYMOIN, *Vita sancti Abbonis*, cap. III, ap. DU BOIS, *Bibl. Flor.*, p. 304.)

perfection, et qu'il se renfermait dans le plain-chant et dans la notation d'hymnes religieuses, puisque nous voyons qu'Abbon et Létald avaient mis en musique quelques répons versifiés par eux. Personne, d'ailleurs, ne parle en ce temps de compositions musicales d'un genre différent.

Jusque-là, les caractères avaient tenu lieu de notes dans le chant ecclésiastique; mais cette méthode dut, au Xe siècle, céder le pas à l'innovation qui substituait les notes aux caractères. Cependant, tout en introduisant les notes dans la musique, on n'abandonna pas tout à fait l'ancien système, et l'on essaya, en en conservant une partie, de le fondre dans le nouveau. Mais Létald s'éleva toujours contre ce mélange bizarre (1).

Après avoir examiné, dans son ensemble d'abord, la somme des connaissances cultivées aux IXe et Xe siècles, et avoir ensuite considéré chacune d'elles dans ses détails, il paraît évident qu'il y avait déjà un certain progrès, quoiqu'il fût encore latent et peu sensible. Et si l'on s'étonnait que la littérature demeurât ainsi presque stationnaire pendant une période si prolongée, je rappellerais ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire : le moyen âge fut une barrière destinée à protéger la civilisation naissante contre les assauts répétés de la barbarie; son rôle fut donc plutôt de conserver que d'accroître le dépôt intellectuel dont l'existence, mise à chaque instant en question par des perturbations de tout genre, réclamait la sollicitude constante de ceux qui devaient veiller sur elle. L'heure n'était pas encore venue où, jouissant enfin d'une ère plus tranquille, les lettres pourraient librement s'étendre et s'épanouir, sans craindre que quelque nouveau choc vînt de nouveau compromettre leur vitalité.

(1) *Hist. litt.*, VI, p. 76.

La renaissance de toutes les études que j'ai successivement passées en revue, étant principalement l'œuvre du grand Abbon, il ne conviendrait pas de terminer ce chapitre sans mentionner au moins son *Apologétique*, qu'il écrivit pour se justifier aux yeux d'Hugues Capet et de Robert des calomnies dont ses ennemis cherchaient à le noircir (1).

Le mérite de ce livre est assez connu pour qu'il soit inutile de m'étendre davantage à son sujet. Mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer la similitude des destinées d'Abbon et de Théodulfe, ces deux éminents restaurateurs des lettres parmi nous, qui tous deux, à la fin de leur vie, furent obligés de justifier leur mérite et leurs vertus attaqués par l'envie et la calomnie. Abbon eût peut-être partagé un jour le sort de l'illustre prélat avec lequel il avait tant de points de ressemblance, si Dieu ne lui eût auparavant accordé parmi ses frères la palme du martyre (2).

L'on ne me reprochera point, je l'espère, comme une digression oiseuse les détails dans lesquels j'ai jugé nécessaire d'entrer au sujet d'Abbon et de Théodulfe ; et si, en parlant des résultats, j'ai paru trop insister sur la cause, j'aime encore mieux, à tout prendre, avoir encouru le reproche de prolixité que celui d'ingratitude et d'oubli.

(1) « Enim verò quia difficile est in prosperis invidia carere, a quibusdam aliis præsulibus, necnon nostri ordinis viris, videlicet monachis, quos nunc nominibus propriis designare supervacuum fore credidimus, æmulo lacerabatur dente. Quapropter ad dominos rerum, inclitos, scilicet Franciæ reges, Hugonem ac ejus filium Rotbertum, a quibus pro summæ æquitatis ac veritatis tramite, quam ipse Dei famulus inoffense diligens, tenebat, quam maximè amabatur apologeticum scripsit librum. » (Aym., *Vita sancti Abbonis,* cap. viii, ap. Joannem a Bosco, *Bibl. Flor.,* p. 318.)

(2) Il fut assassiné à la Réole, où il s'était rendu pour pacifier le moines révoltés de ce couvent qui dépendait de Fleury.

CHAPITRE VII

LES ÉCOLES ÉPISCOPALES AU XI[e] SIÈCLE

Ignorance des laïcs. — Délaissement du latin : premiers essais en langue romane. — Splendeur relative des écoles épiscopales. — Arnoul le Roux. — Le collége de Saint-Liphard de Meung. — Baudry de Meung. — Odon d'Orléans, évêque de Cambrai. — Joffride, fondateur de l'université de Cambridge. — Robert d'Angers. — Les chanoines hérétiques. — Concile d'Orléans (1022). — Engelbert ouvre une école payante à Orléans. — L'école de Saint-Aignan. — Les écrivains de Saint-Benoît au XI[e] siècle.

Nulla res discipulo est ita perniciosa sicut magistri vita contumeliosa. (Boet.)

J'ai eu, au cours de cet aperçu, l'occasion de signaler l'indifférence presque générale des laïcs pour la science ; et, en effet, il était fort rare d'en rencontrer, avant le XI[e] siècle, qui sussent lire et écrire (1). L'on peut donc considérer les personnes de cette catégorie qui s'appliquaient à l'étude comme des exceptions qui, précisément en raison de leur rareté, méritent d'être spécialement remarquées (2).

Abbon cependant, ainsi que nous l'avons vu, avait essayé, dans notre province, comme Gerbert l'avait fait à Reims, de vulgariser l'instruction, de façon à ce que tous

(1) Raoul Glaber, *Historia sui temporis*, l. III, ch. ix, p. 38-39. — La Croix du Maine, *Bibl. française*, t. I, p. 35.

(2) Il est certain qu'au moyen âge, on ne faisait pas étudier tous les enfants nobles. Ainsi Herluin, premier abbé du Bec, n'avait appris à lire qu'à l'âge de quarante ans. (Lebeuf, *Dissert. sur l'état des sciences depuis Robert jusqu'à Philippe le Bel*, t. II, p. 5.)

pussent acquérir quelques connaissances, sinon approfondies, du moins assez élémentaires pour n'être pas tout à fait en dehors du mouvement intellectuel auquel il avait donné l'impulsion. Mais les occupations guerrières, qui fournissaient à l'activité des séculiers un aliment bien plus en rapport avec le goût dominant de l'époque que les paisibles délassements de l'esprit, contrariaient et neutralisaient presque totalement l'essor des arts libéraux. On délaissait tout à fait la langue latine pour ne parler et n'écrire qu'en langue romane ou rustique, c'est-à-dire dans un idiome barbare, mêlé d'un latin corrompu (1).

Parmi ceux qui consacraient une partie de leurs loisirs à la culture des lettres, il s'en trouvait bien peu qui fussent doués d'une nature assez persévérante pour aller jusqu'au fond des connaissances qu'ils essayaient d'acquérir. Chaque branche scientifique était effleurée par eux d'une façon toute superficielle, et, parce qu'ils voulaient tout savoir, ils en arrivaient à beaucoup ignorer. Aussi, ne vit-on au XIe siècle qu'un très-petit nombre de vrais savants (2). En prêtant même aux hommes de ce temps une très-large dose de bonne volonté pour s'instruire, il faut encore tenir compte de la difficulté résultant de la pénurie de livres que les efforts du siècle précédent n'avaient pu renouveler en assez grand nombre pour réparer les pertes dues aux causes qui ont été signalées (3). Il était donc matérielle-

(1) La Croix du Maine, *ib.*, p. 36.

(2) *Hist. litt.*, t. VII, p. 6.

(3) C'était un luxe, au XIe siècle, de posséder 150 volumes. Il y avait des églises illustres qui n'en avaient pas la moitié. (Lebeuf, *Dissert.*, etc., p. 6.) — Un exemple frappant de ce fait, et qui prouve que cette pénurie de livres était à peu près générale en France, se trouve rapporté par Mabillon dans ses *Annales*. Grécie, comtesse d'Anjou, voulant acquérir le recueil des *Homélies* d'Haimon d'Halberstadt, fut obligée de donner en retour 200 brebis, 1 muid de froment, 1 de

ment impossible, avec si peu de ressources, de favoriser la divulgation de la science sur une très-vaste échelle, et le défaut de dictionnaires n'était pas étranger à cette difficulté.

Il est vrai que dans les couvents, les religieux consacraient à la transcription des manuscrits une très-notable portion de leur temps. La science de la religion, considérée à bon droit comme la plus importante de toutes, exigeait qu'on commençât par reproduire les livres de l'Écriture, les canons, les ouvrages liturgiques et tout ce qui avait trait à l'étude des lettres sacrées; la science profane ne venait dès lors qu'au second rang, ce qui augmentait encore la rareté des livres de ce genre et, par suite, devenait un nouvel obstacle.

En ce qui touche les écoles épiscopales de ce diocèse, elles étaient, au témoignage de Raoul Glaber (1), aussi florissantes que les causes susdites le permettaient. Jusqu'au XI[e] siècle, dans toutes les écoles, tant épiscopales que monastiques, l'instruction avait été donnée gratuitement aux étudiants, qu'ils fussent riches ou pauvres. Non seulement on les instruisait sans rien exiger d'eux à titre de rémunération, mais on poussait encore la générosité jusqu'à entretenir ceux dont les familles étaient sans ressources (2). Cette coutume, éminemment charitable, fut certainement l'une des causes qui contribuèrent le plus à donner de l'extension aux colléges et à y faire prospérer les études.

seigle et 3 de millet, et en outre un certain nombre de peaux de martres. « Una vice libri causa centum oves illi dedit, altera causa ipsius libris unum modicum frumenti et alterum sigalis et tertium de milio. Iterum hoc eadem causâ centum oves altera vice quasdam pelles martirinas. » (Mab., lib. LXI, n° 6.)

(1) Raoul Glaber, lib. III, cap. viii, apud Du Chesne, *Scriptores*.

(2) Mab., *Acta*, VIII, p. 377.

Il est vrai que, souvent, les maîtres se montraient assez disposés à mettre de côté la prescription formelle qui les obligeait à accorder à leurs élèves une éducation entièrement gratuite (1). Ce cas avait été prévu, puisque les fonctions de scholastique, afin qu'elles ne fussent pas un fardeau pour celui qui les exerçait, étaient largement rétribuées par les églises auxquelles appartenaient les écoles, tandis qu'un fonds spécial était affecté à ces églises pour subvenir aux émoluments des professeurs (2).

Mais si la mise en oubli par certains pédagogues de l'obligation formelle de gratuité dans leur enseignement tenait beaucoup d'enfants éloignés des classes, il n'en est pas moins vrai que ceux qui les fréquentaient devenaient presque toujours des sujets distingués. C'est le témoignage que le savant D. Mabillon se plaît à rendre de nos écoles : « Orléans, dit-il, était au XI[e] siècle une des sources les plus fécondes de lumière et de doctrine (3). ». Ce témoignage, sous une pareille plume, est de la plus haute valeur ; mais il laisse cependant quelque place à la con-

(1) Comme le statut qui ordonne aux maîtres d'enseigner gratuitement n'est pas observé dans beaucoup d'églises, dit Innocent III, nous entendons l'appuyer par celui-ci : que non seulement dans les églises cathédrales, mais encore dans celles qui en auront la facilité, l'évêque choisisse dans les chapitres un maître capable, afin qu'il enseigne gratuitement aux clercs la grammaire et les autres sciences. « Ut non solum in qualibet cathedrali ecclesiâ, sed etiam in aliis, quarum sufficere poterunt facultates, instituatur magister idoneus, a prælato cum capitulo, seu majori et seniori parte capituli eligendus, qui clericos ecclesiarum ipsarum gratis in grammatica facultate, et alios instruat juxta posse. » (Cossart, *Concilia*, t. XI, p. 164, pars 1[a].) On voit donc qu'il y avait déjà longtemps que cet abus subsistait, puisque Innocent III vivait au commencement du XIII[e] siècle.

(2) « Magistro qui clericos ejusdem et scholares pauperes gratis doceat competens, aliquod beneficium præbeatur. » (Héméré, *De scholis publ.*, p. 117.)

(3) *Annales*, lib. LXXI, n° 89.

tradiction, du moins en ce qui touche la doctrine. C'est ce qui ressort clairement du reproche, peut-être beaucoup trop sévère, que certains professeurs de belles-lettres, et surtout l'un d'entre eux, nommé Arnoul le Roux, s'attirèrent de la part d'Alexandre de Villedieu. L'ouvrage qui avait valu à Arnoul cette objurgation du docteur parisien était un commentaire sur les *Fastes* d'Ovide. « Orléans, s'écrie Alexandre, nous apprend à sacrifier aux dieux ; il énumère les fêtes de Faune, de Jupiter, de Bacchus ; c'est une chaire de pestilence, ainsi que l'atteste David. » Et ailleurs : « L'Orléaniste se verra fermer la route du paradis, s'il ne change de langage (1). » L'Italien Boncompagnus, dans la préface de son traité des *Douze Tables,* adresse à Orléans les mêmes reproches, et il ajoute qu'il a composé ce traité tout exprès pour désabuser ceux qui ont embrassé les pernicieuses doctrines qu'on professe en cette ville, et les ramener au plus tôt à l'usage des Pères et à celui des cours romaine et impériale (2).

Il est aisé de pénétrer la cause de la boutade chagrine de cet humaniste morose. On sait que déjà, dès le milieu du XI[e] siècle, et encore plus aux deux suivants, Paris commençait à déserter l'antique enseignement classique (3),

(1) Al. de Villedieu, *Ecclésial.,* prologue, cité par M. L. Delisle, *Les Écoles d'Orléans au XII[e] siècle.* V., pour le texte, la note 1, aux notes et éclaircissements.

(2) J'ai vu à la Bibliothèque nationale une des sommes à l'usage de la cour de Rome, dont l'écriture paraît être du XI[e] siècle. Elle est anonyme et s'intitule : *Stilus rescriptorum curiæ Romanæ.* C'est un recueil de préceptes relatifs au style épistolaire. (Mss. 14193, f[o] 20, r[o], fonds latin. V. aux notes et éclaircissements la note 1).

(3) Au nombre des objections qu'on faisait contre les auteurs anciens se trouvait en effet celle-ci : « Que leurs ouvrages étaient remplis de fables souvent dangereuses pour la jeunesse. » (*Œuvres compl. de Rutebeuf,* t. II, append. p. 429, note 2.)

et, sous prétexte de consacrer plus de temps à la logique et à la philosophie, précipitait les belles-lettres dans une décadence qui n'allait rien moins qu'à la barbarie. Mais il convient d'ajouter que les maîtres orléanais trouvèrent chez d'autres critiques un peu plus de justice, ou, si l'on préfère, plus d'indulgence. Alexandre Nekham, fameux professeur de Paris, et Jean de Garlande (1), prenant la contre-partie de ce blâme si amèrement formulé, semblent au contraire manquer de termes assez élogieux pour exprimer leur admiration. Écoutons Nekham : « Le Parnasse ne saurait se comparer à toi, noble ville d'Orléans ; devant toi s'humilie son double sommet. » Je ne pense pas que nulle part ailleurs les vers des Piérides trouvent de plus doctes interprètes. Et Jean de Garlande : « Aidez-moi, illustres poètes que la renommée compare à l'or, vous que la ville d'Orléans attire à elle de tous les points de l'univers, vous dont se glorifie la fontaine d'Hippocrène ; Dieu vous a choisis pour soutenir l'édifice de l'éloquence ébranlé dans ses fondements (2). »

Les opinions sont partagées quant au temps précis où vécut Arnoul le Roux. Deux savants allemands, Weber et Endlicher, croient qu'il appartenait soit au Xe, soit au XIe siècle, tandis que M. L. Delisle conjecture qu'il prend place seulement au XIIe siècle (3). Si, à côté d'aussi imposantes autorités, j'osais à mon tour émettre une conjecture, j'inclinerais à croire que cet Arnoul

(1) Cités par M. L. Delisle, *ib.*, p. 8. V. aux notes et éclaircissements la note 1.

(2) *Id.*, p. 7.

(3) Ce qui me confirme encore dans l'opinion qu'Arnoul appartient plutôt au XIIe siècle qu'au XIe, c'est que l'abandon de la littérature classique par les chaires de Paris, qui ne faisait que commencer vers le milieu du XIe siècle, fut très-accentué aux deux siècles suivants. — V. Crévier, *Histoire de l'Univ. de Paris*, t. I, p. 76.

pourrait bien être le même personnage que ce professeur qui, au commencement du XIIe siècle, occupait une chaire à l'école épiscopale d'Orléans, qui ne nous est désigné par les écrivains qui font mention de lui que par la lettre A, initiale de son nom, et qui eut pour disciple Étienne de Tournay. Arnoul le Roux est encore connu pour ses commentaires sur divers poètes, et notamment sur la *Pharsale* de Lucain. J'aurai encore occasion de dire quelques mots de lui.

Quoi qu'il en soit du reproche adressé, à tort ou à raison, par quelques savants atrabilaires à nos docteurs orléanais, il faut cependant reconnaître que les écoles monastiques et épiscopales d'Orléans furent comme une pépinière qui produisit un grand nombre d'hommes éminents dont le savoir et la piété répandirent un lustre particulier sur notre province, et c'est à elles aussi que revient l'honneur incontesté d'avoir créé, dans la Grande-Bretagne, l'une des plus fameuses Universités de l'Europe.

Non seulement l'honneur de cette belle restauration littéraire dont je parle appartient surtout aux écoles épiscopales, mais il est partagé par le collége de Saint-Liphard de Meung, qui vit éclore dans son sein plusieurs docteurs illustres.

On n'a pas oublié que Meung avait été saccagé par les Normands; cependant, grâce à la sollicitude des évêques Jonas, Wauthier et de leurs successeurs, et à la suite aussi de ses propres efforts, l'école parvint à se relever de ses ruines. Plusieurs des élèves qu'elle forma eurent peu de rivaux en savoir parmi leurs contemporains. Ceci n'est point une hypothèse; c'est un témoignage avéré recueilli par des écrivains non suspects de partialité et qui n'avaient ni motif ni intérêt de refuser à chacun la justice à laquelle il avait droit. Et, pour n'en citer que

deux, il suffit de nommer Orderic Vital et Mabillon; ces deux noms sont une garantie suffisante après laquelle il n'est besoin d'aucune autre preuve.

Le cadre trop restreint de cet aperçu ne me permettant pas de m'étendre longuement sur les détails, je me contenterai, en invoquant des témoignages accrédités, de faire connaître au moins les principaux humanistes de ce temps.

Il y avait surtout à cette époque (1052) aux écoles d'Orléans, leur patrie, dit Dom Mabillon, trois ou quatre esprits d'élite qui propageaient au loin la science et la doctrine : Baudry, devenu évêque de Dol; Odon, qui fut évêque de Cambrai; Goisfroi ou Joffride, abbé de Croyland (1).

Baudry, élève de l'école de Meung où il avait pris naissance, et qu'Orléans, comme nous l'apprend Orderic Vital, revendique aussi pour l'un de ses fils (2), fut disciple d'Hubert, surnommé, dit Baudry, le Miroir des docteurs, « *Doctorum speculum* (3). » Qu'on aime a voir un élève proclamer ainsi la science de son maître! et c'est encore Baudry dont la reconnaissance se plaît à rappeler la brillante place qu'Hubert occupait dans la république des lettres, lorsque la mort vint faire taire sa bouche éloquente : « La brillante lumière de l'école de Meung a disparu, dit-il; *Magduni cecidit clara lucerna* (4). »

Baudry, nommé abbé de Bourgueil, devint évêque de Dol en 1108.

Odon avait puisé les connaissances étendues et variées qu'il possédait à l'école épiscopale d'Orléans; c'est à lui

(1) « Tres aut quatuor magnos viros ex urbe et scholis Aurelianensibus per ea tempora ortos esse, per quos litteræ et ecclesiastica doctrina longè propagata. » (*Ann.*, lib. LXXI, n° 89.)

(2) « Baldricus civis Aurelianensis, ab Orderico dictus, tametsi Magduni natus erat. » (*Id.*, *loc. cit.*)

(3) Du Chesne, *Scriptores*, t. IV, p. 268.

(4) *Id.*, *loc. cit.*

qu'on doit la réforme du monastère de Saint-Martin de Tournay, qu'il accomplit lorsqu'il en était abbé. On raconte qu'avant d'être revêtu de cette importante dignité, comme il enseignait la dialectique en ce même couvent, il fut converti de l'erreur des nominaux par la lecture du traité du *Libre arbitre* de saint Augustin (1). Il devint dans la suite évêque de Cambrai. Son savoir était si vaste, dit de lui Mabillon, que, dès son enfance, il ne fut inférieur à aucun lettré de son époque (2); et il se distinguait non seulement dans les sciences auxquelles on s'appliquait alors, mais encore dans les langues orientales qu'il possédait à fond. C'est à lui que le monastère de Tournay doit la possession d'un magnifique psautier à quatre colonnes, dont le texte était en grec, en latin, en hébreu et en français ou roman (3), qu'il fit transcrire par ses moines et qu'il revit ensuite lui-même avec soin. Les moines de Tournay ont placé à la fin de ce psautier l'inscription suivante : « En l'année du Seigneur 1105, quatorzième de la restauration de ce couvent, le présent livre y a été écrit par un frère, moine et sous-diacre, pour obéir aux ordres de maître Odon de vénérable mémoire, premier moine et premier abbé de ce saint monastère. Notre pieux abbé nous a été enlevé cette même année au profit de l'évêché de la ville de Cambrai, et sa perte a occasionné un profond dommage à toute notre congrégation. . . . .

(1) Mab., *Ann.*, lib LXVIII, nº 42.

(2) « Odo, vulgo vocatus Odoardus a pueritiâ ita instructus litteris, ut nulli secundus inter Francorum sui temporis magistros haberetur. » (*Id., loc. cit.*) — « A pueritiâ studiis litterarum instanter intentus intra tempus adolescentiæ tantum scientiæ est adeptus, ut nemini sui temporis francigenarum in ea judicaretur secundus. » (*Spicil.*, t. XII, p. 360.)

(3) *Hist. litt.*, VIII, p. 116.

Il gouverna notre maison pendant treize ans qu'il y demeura par l'effet de la grâce divine (1). »

Il arrivait souvent que les abbés des couvents voisins, connaissant le zèle qu'Odon apportait à la surveillance des copistes chargés de transcrire les auteurs sacrés et profanes, lui empruntaient les exemplaires corrigés par lui, pour rectifier les inexactitudes qui pouvaient s'être glissées dans ceux qu'ils possédaient (2).

Odon avait écrit dans ses heures de loisir un poème sur la guerre de Troie, dont on ne saurait trop déplorer la perte.

Il est probable que ce savant évêque s'était initié, au contact des Juifs et des Grecs qui, au XI[e] siècle, étaient fort nombreux en France, aux langues hébraïque et grecque, dans lesquelles il fit faire la version de l'Écriture. Déjà, dès le VIII[e] siècle, au temps de Léon l'Isaurien, plusieurs Orientaux, fuyant la persécution des iconoclastes, s'étaient fixés dans notre province, et cette émigration continuait encore au XI[e] siècle, puisqu'il y avait en Lorraine des couvents entiers habités par les moines grecs et que saint Grégoire, archevêque de Nicopolis, avait choisi les environs d'Orléans pour le lieu de sa résidence (3). La pré-

(1) « Anno ab Incartione Domini M. C. V., et a restauratione hujus cœnobii quarto decimo, scriptus est liber iste in hoc ipso cœnobio a quodam fratre monacho et subdiacono, præcipiente viro venerandæ memoriæ Domno Odone primo monacho, et primo abbate hujus sancti cœnobii. Qui venerandus abbas eodem anno raptus ad episcopatum Cameracensi civitatis, non sine damno totius nostræ congregationis nobis ablatus est. . . . .
Nostrum vero cœnobium rexit annis XIII in quibus ita ei divina gratia affuit. » (MARTÈNE et DURAND, *Voyage litt. de deux Bénéd.*, t. II, p. 103.)

(2) LEBEUF, *Dissert. sur l'état des sciences depuis Robert*, t. II, p. 14.

(3) Sa vie, écrite par un moine anonyme de Mici, se trouve à la fin des *Annales* de la Saussaye.

sence de ces étrangers amena quelques personnes studieuses à acquérir la connaissance de leurs langues, et l'on vit apparaître au commencement de ce siècle plusieurs grammaires grecques et hébraïques.

Goisfroi ou Joffride, élève comme Odon de l'école épiscopale, et comme lui enfant d'Orléans, était très-versé dans la littérature sacrée et profane (1). Ses études achevées, il embrassa la vie monastique au couvent de Saint-Évroul, en Normandie, et, peu de temps après, il en devint abbé. Sa réputation de science et de piété le désigna au choix de Henri Ier, roi d'Angleterre; ce prince le mit à la tête de l'abbaye de Croyland. Là, secondé par deux religieux de Saint-Évroul qui avaient voulu partager son existence à l'étranger, il ouvrit des cours publics dont l'importance exigea bientôt l'érection d'une académie à Cambridge, pour la commodité des étudiants qui se pressaient en foule à ses leçons; et, en 1199, cette même académie devint la fameuse Université dont la réputation est universelle, et qu'Orléans a la gloire de revendiquer pour une de ses créations.

Un autre personnage, au même temps, fit encore honneur à l'école de la cathédrale; il s'appelait Robert d'Angers, du nom de sa patrie. Il fut l'un des plus célèbres pédagogues de son temps, et il mourut à Orléans, siége de son enseignement (2).

Le XIe siècle, cependant, était une époque bien peu favorable à l'épanouissement des lettres : c'était le temps des croisades. Les nobles et leurs vassaux, en partant pour la Terre-Sainte, laissaient leurs domaines à l'abandon. La

(1) « Litteris humanis divinisque optime instructus. » (MAB., *Annales,* lib. LXVIII, nº 42.)

(2) « Andegavis ortus, in studiis Aurelianis mortuus est. » (MAB., *loc. cit.*

licence ne tarda pas alors à prendre la place de la loi. Aucun frein ne s'opposant plus au débordement général qui, encore une fois, menaçait de submerger toutes nos institutions, rien n'était respecté. La simonie, l'usure, le mariage des ecclésiastiques et même des évêques, n'inspiraient plus d'horreur, tant ils étaient passés dans les mœurs de l'époque, et, pour ainsi dire, sanctionnés par une déplorable coutume. On ne voyait partout que meurtres, rapines, sang répandu ; plus d'honneurs pour les saints, plus de respect pour les choses sacrées.... (1). Quel horrible tableau ! et comment le moindre goût pour les belles-lettres aurait-il pu subsister au sein d'une telle licence ? Aussi, la plus grossière ignorance recommença-t-elle à dominer. L'astrologie et la superstition, corollaires inévitables d'un pareil état de choses, redevinrent maîtresses des esprits. Les laïcs, écoutant plus que jamais leurs instincts turbulents, se replongeaient, autant qu'ils l'avaient jamais fait, dans la nuit intellectuelle la plus épaisse, et les lettres s'étaient encore une fois réfugiées dans les seuls asiles qui ne leur fussent point fermés : les écoles monastiques et épiscopales. Et tandis que les évêques Saint-Thierry, Odolric et Ysambert redoublaient de zèle et de soins pour maintenir les colléges de leur église dans leur première situation, les monastères de Saint-Benoît et de Mici, secondant les efforts des prélats, veillaient à ce que l'ignorance ne vînt pas envahir des cloîtres sanctifiés et ennoblis si longtemps par la prière et l'étude.

(1) Frans raptus quodcumque nefas dominantur in orbe.
Nullus honor sanctis, nulla est reverentia sacris.
Hinc gladius pestique fames, populantur ubique.
Nec tamen impietas hominum correcta pepercit.
(Raoul Glaber, *Historia sui temporis*, apud Du Chesne, *Scriptores*, lib. III, p. 39.)

Dès le premier quart du XI[e] siècle, nous trouvons l'école de Sainte-Croix dirigée par deux savants maîtres. Leurs noms étaient Étienne et Lisoïus; mais leur orthodoxie était fortement suspectée, car ils passaient pour appartenir à la secte des manichéens, dont quelques semences apportées d'Italie avaient été récemment jetées en France. Ils avaient pour adepte un jeune homme nommé Herbert. Le modérateur de l'école de Saint-Pierre-le-Puellier, tenu également pour fort savant, et qui s'appelait Héribert, encourut, comme les deux chanoines de Sainte-Croix, le soupçon d'adhérer à cette même hérésie (1). La piété du roi Robert, justement alarmée à la pensée que la jeunesse orléanaise fût dirigée par des personnes imbues de si graves erreurs, lui dicta une mesure sévère et bien faite pour intimider ceux qui auraient voulu suivre la même voie : il voulut que ces chanoines et leurs adhérents, au nombre de dix, qui persistaient dans leurs doctrines en dépit de tous les efforts de la persuasion et de toutes les menaces, fussent livrés publiquement au supplice du feu (2).

Cette sentence s'exécuta en présence de la Cour et d'un grand nombre d'évêques et d'abbés, convoqués en concile à Orléans tout exprès pour cette circonstance. Le seul souvenir d'un si épouvantable châtiment fait frémir; mais telle était la simplicité de nos pères dans ces temps de foi, qu'on mettait le respect dû à la loi de Dieu et l'intégrité des croyances bien au-dessus de la vie même des personnes. Ainsi, cette effroyable exécution s'accomplit comme une chose toute simple, sans qu'aucune voix s'élevât pour protester contre une cruauté qui n'est point conforme à l'esprit du christianisme.

(1) Raoul Glaber, lib. III, cap. viii, ap. Du Chesne.
(2) Mab., *Annales*, t. IV, p. 284.

La même année qui vit cette terrible exécution, le roi Robert confirma au monastère de Mici, dont Albert était abbé, tous les priviléges accordés à cette maison par les rois ses prédécesseurs, parce que, est-il dit dans cet acte, les sceaux des chartes qui les contenaient étaient entièrement brisés et détruits à cause de leur ancienneté (1). Il est à remarquer que Robert date cette confirmation de l'année 1022, « en laquelle les hérétiques furent condamnés à Orléans (2). »

Quelques années après ces graves événements, un professeur étranger et probablement laïque, Engelbert, formé à l'école de Fulbert, de Chartres, arriva à Orléans et y créa une nouvelle chaire qui acquit une grande célébrité. On cite, parmi les élèves de ce maître, Géraud ou Gérard, dont la réputation fut celle d'un savant philosophe. « C'était, dit le poète Baudry, de Meung, qui s'est plu à célébrer ses louanges, c'était un remarquable docteur... la force de l'Église... l'appui du clergé et de ses concitoyens... l'espérance des orphelins... la lumière de sa ville natale (3). » Cet éloge convient à un savant et à un homme de bien. Une légère tache obscurcit toutefois la belle renommée de ce remarquable humaniste. Ce n'était pas encore la coutume au XIe siècle, on l'a déjà vu, que les professeurs exigeassent de leurs élèves une rémunération pour l'instruction qu'ils avaient mission de leur distribuer. Engelbert, dont le savoir surpassait

(1) « ... Quorum sigilla pro nimia vetustate fracta penitus et consumta fuerant. » (Mab., *id., loc. cit.*)

(2) *Id., loc. cit.*

(3) « Egregius doctor...

Ecclesiæ robur, cleri populique columna.
Spes pupillorum...
Aurelianorum lux... »

(Ap. Du Chesne, *Scriptor*, t. IV.)

sans doute la délicatesse, n'ouvrait cependant les portes de son école qu'à des élèves payants (1); mais en revanche il ne leur marchandait ni son temps ni sa peine.

Odeliric, père du célèbre Orderic Vital, fut l'un des écoliers qui firent le plus d'honneur à l'enseignement d'Engelbert.

En parlant de la fondation de l'école d'Engelbert, j'ai légèrement anticipé sur l'ordre des faits. Me reportant donc à quelques années en arrière, c'est-à-dire en 1022, époque où prend place la condamnation des hérétiques manichéens, je dirai seulement quelques mots du chanoine Aycfrède, doyen de Saint-Aignan et modérateur de cette école. On sait peu de chose sur lui, et il ne nous est connu qu'à cause d'une lettre qu'Odorannus, savant moine de Sens, lui écrivit pour le prier de le défendre contre certains bruits calomnieux de la pureté de sa foi : on l'accusait de prendre part à l'hérésie des anthropomorphites. Cette lettre d'Ordorannus nous révèle en même temps que, quoique les études fussent florissantes dans certains monastères, tous les moines étaient loin d'être studieux (2). Nos religieux, il y a lieu de le penser, surent se mettre à l'abri d'un semblable reproche.

Les écoles épiscopales n'étaient pas les seules à apporter au XI[e] siècle ce magnifique appoint de sujets distingués. Les monastères de Saint-Benoît et de Mici poursuivaient avec le même succès leur brillante carrière littéraire, et les étrangers y affluaient comme autrefois. C'est qu'en effet les écoles de Saint-Benoît surtout n'avaient rien perdu de l'éclat qu'elles avaient acquis sous l'administration du savant Abbon, auquel Gauzlin venait de succéder, et les

(1) *Hist. littér.*, VIII, p. 108.
(2) Lebeuf, *Dissert.*, etc., t. II, p. 45.

noms d'Isembard, d'Helgaud, de Diédric, d'André, d'Hugues de Sainte-Marie, de Raoul Tortaire, de Mengor et de bien d'autres encore que je ne nomme pas, tous hommes lettrés et écrivains de mérite, suffisent à prouver que Fleury n'avait pas laissé tomber de son front l'auréole de son beau passé.

Les vastes lumières de Gerbert, nous l'avons vu, avaient puissamment aidé Constantin à effectuer d'importantes améliorations dans les études au couvent de Mici, et Létald, on se le rappelle aussi, fut l'un de ceux qui apportèrent une coopération efficace à ce remarquable résultat. Mais excepté le seul nom d'Albert, successeur de Robert en qualité d'abbé, et justement considéré comme un homme de grand mérite, il serait difficile de mentionner celui des autres écrivains qui acquirent au XI[e] siècle, à Mici, une réputation littéraire, car tous les ouvrages composés par eux en ce temps sont anonymes et ne fournissent aucuns renseignements sur leurs auteurs.

Bien que ce que j'ai dit au chapitre précédent de l'étendue et de l'ordre des études dans nos écoles s'applique particulièrement au X[e] siècle, je me crois dispensée d'y revenir en ce moment, attendu qu'il n'existe aucune différence entre les usages de ce siècle et ceux du siècle précédent, et que le résultat obtenu fut à peu près le même. Cependant, les livres d'études commençaient à devenir beaucoup plus multipliés à cause de la découverte du procédé de fabrication du papier à écrire, qui prit place vers la deuxième moitié de ce XI[e] siècle (1). Et pourtant, mal-

(1) Si l'on en croit D. Bernard de Montfaucon, le papier à écrire aurait été inventé au IX[e] siècle, quoique le plus ancien manuscrit daté qu'on connaisse ne soit que du milieu du X[e]; mais ce religieux en avait vu d'autres qui n'étaient point postérieurs au X[e]. (*Nouv. traité de diplom.*, par deux Bénédictins, t. II, p. 250.)

gré cette facilité de diffusion dont les sciences eussent dû tirer profit, le style conserva la même forme rude et quasi barbare distinctive des écrivains de la période précédente. Et, chose remarquable, on ne le vit revêtir une forme plus polie que lorsque le latin recommença à être sérieusement étudié.

J'ai déjà fait observer que beaucoup d'écrivains avaient abandonné, dès le Xe siècle, l'usage de cette langue pour celui de la langue romane (1). Il arrivait donc qu'on était obligé de traduire en latin ceux des ouvrages écrits dans cet idiome incorrect qu'on voulait conserver, comme le fit Hugues de Sainte-Marie, religieux de Saint-Benoît, pour la vie de saint Sacerdos, évêque de Limoges (2). Je me hâte toutefois d'ajouter qu'en parlant du délaissement général de la langue latine, je n'ai point eu l'intention d'en faire l'application à nos écoles, dans lesquelles, au contraire, elle prit une extension remarquable; on pourrait même dire qu'elle s'y était presque entièrement réfugiée.

C'est aussi à la période littéraire dont nous nous occupons que remonte l'application de la nouvelle méthode raisonnée pour l'explication des auteurs sacrés, mise en usage par saint Anselme, et dont les commentateurs tirèrent un réel profit.

(1) On donne le nom de langue romane à tous les dialectes néo-latins derivés au moyen âge du latin vulgaire. Le roman n'est donc à proprement parler qu'un latin défiguré et corrompu.

(2) « In occulto sermone compositam. » (*Hist. litt.,* VIII, p. 107.)

CHAPITRE VIII

RENOMMÉE NAISSANTE DES CHAIRES DE DROIT CANONIQUE ET CIVIL A ORLÉANS AU XII[e] SIÈCLE.

Élargissement de la sphère des connaissances humaines. — Les moines conservateurs du dépôt de la science. — Étienne de Tournay. — Maurice de Sully. — Hilaire. — De l'ignorance des laïcs et de ses causes. — Étienne de Tournay admoneste l'écolâtre de Sainte-Croix. — Trois Orléanais secrétaires de deux papes. — De la part attribuée à l'évêque et au scholastique dans l'enseignement. — Orléans renommé pour le droit canonique et le droit civil. — Sovin écolâtre d'Orléans.

Turpe est ignorare quod omnibus scire convenit. (CIC.)

Le réveil de l'instruction, au X[e] siècle, avait secoué le monde de cette léthargie dans laquelle il était depuis si longtemps enseveli. L'esprit humain, sentant sa propre force, cherchait à briser les entraves de l'ignorance qui l'étreignaient. Il était avide de savoir, et, se sentant capable de se mouvoir dans une sphère plus large, il poussait ses recherches sur tout ce qui s'offrait à lui, avec autant d'audace que de succès.

Cette noble ardeur, au siècle suivant, à quelques exceptions près, avait totalement disparu parmi les laïcs. La froide étreinte de l'apathie venait de ressaisir les intelligences. J'en ai fait connaître la cause; je ne reviendrai pas sur ce sujet. Mais il était réservé à l'âge qui allait s'ouvrir d'explorer de nouveau ce vaste champ encore inculte en grande partie, et, néanmoins, livré à son activité. Rien

n'allait plus avoir pour lui de mystères : philosophie, religion, littérature, poésie, toutes ces grandes et nobles choses qui sont l'aliment de l'âme et qui la complètent et l'achèvent, tout cela, dis-je, allait lui être livré sans restriction. Un souffle sacré avait passé sur l'humanité, souffle vivifiant et producteur, sous lequel allaient éclore de véritables chefs-d'œuvre.

Et, il faut bien le dire, car une haine de parti pris a multiplié ses efforts pour tenir dans l'ombre cette éclatante vérité, c'est surtout au clergé et aux ordres religieux que les belles-lettres et les sciences eurent la principale obligation de leurs progrès. Le sol où notre génération récolte aujourd'hui n'a-t-il pas été défriché et ensemencé par ces hommes aussi modestes que laborieux? Qui donc, si ce n'est eux, a préservé de la ruine et sauvé de l'oubli toutes ces œuvres admirables de la belle latinité, qui demeureront à jamais la gloire de l'esprit humain, et qui ont frayé la voie aux lettrés de notre époque? N'étaient-ce pas ces moines qui, tandis que l'ignorance étendait son sceptre sur le monde, dont elle cherchait à faire de nouveau sa proie, vivaient enfermés dans leurs humbles cellules, occupés à nous léguer tous les trésors littéraires dont nous leur devons la tranquille possession? Ah! du moins, soyons reconnaissants; et puisque nous avons recueilli sans peine le fruit de leurs silencieux labeurs, qu'il ne nous en coûte point de leur rendre justice.

L'un des humanistes qui, au XIIe siècle, fit le plus d'honneur à l'école épiscopale de Sainte-Croix portait le nom d'Étienne. Il était enfant d'Orléans (1), comme il le dit lui-même, et fut l'une des lumières de ces temps, si

(1) « In ecclesia Sanctæ Crucis Aurelianensis a puero nutritus. » (STEPHAN. TORNACENSIS, epist. 78.)

justement appelés l'âge d'or de la littérature du moyen âge. Je ne fais que le nommer, car plus loin j'entrerai sur lui dans quelques détails qui, certainement, ne seront pas considérés comme inopportuns.

L'école de Sainte-Croix revendique encore, parmi les élèves qu'elle forma aux sciences, Maurice de Sully, l'un des plus grands évêques de Paris. Il occupa ce siége en 1145.

Hilaire, natif d'Orléans, où il avait fait de brillantes études, dirigea avec succès les écoles de diverses villes, et surtout celles d'Angers, qui l'avait appelé pour y occuper une chaire.

On trouve dans les noms qui viennent d'être cités la preuve incontestable que, vers le milieu du XII[e] siècle, les écoles épiscopales d'Orléans n'étaient nullement déchues du rang auquel elles s'étaient placées dès le siècle précédent, et qu'elles le soutenaient même avec un succès toujours croissant; cependant, le nom de leurs modérateurs n'est point parvenu jusqu'à nous. Ces noms commençaient par les initiales G. et A. (1); on ne sait rien de plus, et Étienne de Tournay fut disciple du dernier.

Mais dans les premières années de ce siècle (1103), elles étaient régies par deux savants professeurs appelés Alfred et Jacques. Muratori nous apprend que l'historien milanais Landulphe de Saint-Paul *(Junior)* avait fait ses études sous leur direction (2). Et, à la suite de cette révélation, Muratori ne peut s'empêcher de se demander avec un certain dépit pourquoi les Italiens de ce

(1) *Hist. litt.*, t. IX, p. 59. — C'est à ce dernier humaniste que se rapporte la conjecture émise par moi, que cette initiale de son nom désigne peut-être Arnoul le Roux.

(2) « Landulpho... qui tunc temporis discebat Aureliani ab egregio magistro Alfredo et nobili Jacobo. » (Murat., *Scriptor. Italicar. rerum*, t. V, p. 461, præfat. *Histor. Mediolanensis urbis*.)

temps allaient chercher ailleurs une science qu'ils pouvaient trouver dans leur pays, et, désertant les académies italiennes, couraient en foule aux écoles de Paris (1).

La cause en est sans doute dans ce que les académies italiennes étaient peut-être, comme Bologne, dépourvues d'écoles de grammaire. Cette dernière ville n'en posséda une qu'au commencement du XIII[e] siècle (2).

Les données manquent également pour faire connaître le nom du modérateur des écoles de Meung, dont les chaires de droit canonique ne le cédaient en rien à celles d'Orléans en ce XII[e] siècle. C'est à un écrivain très-probablement sorti de ce collége qu'est attribuée l'histoire de la translation du corps de saint Liphard, dont le style est coulant et correct, quoique simple (3).

Les nombreux priviléges accordés aux étudiants par Louis VII et Philippe-Auguste (4), joints à l'influence qu'exerce toujours sur une nation la présence de souverains éclairés et amis des lettres, attirèrent dans nos écoles un concours d'étudiants vraiment prodigieux. Il en venait non seulement des diverses provinces du royaume, mais encore de l'Angleterre et de l'Italie, car Orléans était surtout renommé pour ses chaires de droit cano-

(1) « Quod italici homines tunc a Gallia mutuarentur tanto cum suo incommodo, et alibi, quærent quod domi haberent... Cur dimissis academiis sive gymnasiis italicis, quæ nunc universitates appellantur, parisienses scholæ à nostris tunc petebantur? » (*Id., loc. cit.*)

(2) *Id.,* t. VI, p. 922.

(3) Mab., *Acta,* t. I, p. 157.

(4) Les auteurs de l'*Histoire littéraire*, après avoir fait mention de ce fait, ajoutent que la nature des priviléges accordés par ces princes aux étudiants n'a été indiquée par personne (t. IX, p. 9). Cependant, ils parlent d'une exemption en vertu de laquelle les clercs attachés aux écoles auraient joui par privilége du revenu des bénéfices qu'ils possédaient dans d'autres églises. (*Id., loc. cit.*)

nique et civil, qu'on n'enseignait pas à Paris, du moins quant au dernier. (V. *infra*, à la fin du présent chapitre.)

Malheureusement, quoique l'estime en laquelle le savoir commençait à être tenu se manifestât d'une manière déjà sensible, il y avait encore un grand nombre de laïcs qui négligeaient de faire donner à leurs enfants une éducation qu'il leur eût été cependant bien facile de leur procurer. Les monastères et les écoles s'étaient prodigieusement multipliés; les maîtres auraient donc pu suffire largement aux besoins de ceux qui auraient voulu fréquenter leurs classes. Le papier à écrire venait d'être inventé ; les livres étaient beaucoup moins chers et moins rares; et pourtant, il se rencontrait encore des prêtres n'ayant pas la moindre notion des lettres, ni même du latin (1). La principale cause à laquelle il est permis d'attribuer ce fâcheux état de choses est assurément la simonie, très-fréquente à cette époque, et par laquelle la porte des dignités ecclésiastiques se trouvait ouverte à une foule de laïcs illettrés et même à des enfants.

Une autre cause, également nuisible aux études, avait sa racine dans la coutume illicite introduite dès le siècle précédent par certains maîtres, d'exiger une rémunération de leurs élèves. Beaucoup d'écolâtres imaginèrent aussi de forcer les professeurs désireux d'ouvrir des classes à payer un droit qu'ils fixaient eux-mêmes, et qui, faute

(1) Cette assertion est confirmée par ce qui arriva au concile de Reims en 1119. L'évêque d'Ostie ayant exposé en latin à l'assemblée la cause du concile, le pape ordonna à Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons, de le répéter en langue vulgaire pour les prêtres et les laïcs. « Tunc Dominus papa Ostiensi episcopo injunxit ut universo concilio latinè ordinem causæ exponeret, quod cum prudenter episcopus Ostiensis perorasset, iterum Catalonensis episcopus, ex præcepto Domini papæ, hoc idem clericis et laicis maternâ linguâ exposuit. » (Cossart, *Concilia,* t. II, col. 874.)

d'être acquitté, motivait de leur part un refus de l'autorisation demandée.

Nous avons vu au chapitre I[er] que toutes les écoles du diocèse étaient soumises à la juridiction de celle de la cathédrale, et qu'en conséquence le modérateur chargé de la régir au nom de l'évêque avait seul le droit d'autoriser l'ouverture de nouvelles chaires, selon le degré de capacité qu'il remarquait chez le postulant. Mais cette mesure, résultat d'un principe rempli de sagesse, avait, comme il arrive presque toujours, donné lieu à des abus; et tandis qu'autrefois elle avait seulement pour objet d'éloigner des écoles les maîtres incapables ou immoraux, la cupidité s'en emparant, essayait souvent de s'en servir comme d'un moyen de satisfaire ses honteux instincts.

Cet abus avait pris non seulement à Orléans, mais dans toute la France, des proportions telles, que le pape Alexandre III s'était vu forcé d'intervenir et de fulminer deux bulles, pour y opposer une digue (1).

L'écolâtre d'Orléans, en 1186, s'appelait Foulques, ainsi qu'on l'apprend d'une épître d'Étienne de Tournay. Il avait, parait-il, adopté, comme les autres, l'usage blâmable de vendre aux professeurs la permission d'ouvrir une classe. Je reproduis cette lettre ici, à cause du jour qu'elle jette sur la question; elle nous révèle que lorsqu'un écolâtre refusait cette autorisation, il était obligé d'en faire connaître les motifs.

« Ce m'est une chose pénible, dit Étienne, toutes les fois que je me vois forcé de contrister quelqu'un, surtout ceux qui sont mes maîtres, et que je suis tenu, tant à cause de leur mérite qu'en considération de leur dignité, de res-

(1) Ces bulles ont été reproduites par Dom Martène, *Ampliss. collectio*, II, 853, 730 et 285.

pecter et de défendre. Or je vous regarde comme un de ceux dont je suis, en toute occasion, disposé à soutenir les droits. Mais les ordres du Saint-Siége ressemblent à des remparts qu'il n'est point permis de franchir. Redoutant d'ailleurs d'encourir le sort du frère de Romulus, qui paya une infraction téméraire de la perte de sa tête et de sa vie, comme une fois déjà je vous en avais averti, je vous préviens de nouveau qu'en conséquence des ordres de Notre Saint-Père le Pape, vous ayez à permettre au maître G. d'ouvrir une école. Et au cas où vous vous y refuseriez, je suis forcé de vous rappeler l'injonction formelle de venir en personne à Paris le 1er du mois prochain, qui est aussi le premier jour de l'Avent, afin d'y prouver que le professeur G. manque de l'aptitude requise pour gouverner une classe (1). »

Lorsque Étienne écrivait cette lettre sévère à Foulques d'Orléans, il était abbé de Sainte-Geneviève à Paris depuis l'année 1176, et ainsi, on pourrait trouver étrange de le voir se mêler d'une question qui paraît n'être point de son ressort. Ce n'était pas assurément en sa qualité d'ancien élève de l'école épiscopale qu'Étienne s'arrogeait un droit de juridiction que le chanoine de Sainte-Croix aurait

(1) « Molestum mihi est quotiens aliquem molestare compellor, præsertim dominos meos quibus vel ob meritum gratiam, vel ob reverentiam dignitatis, assurgere teneor et servire. Unum ex eis vos æstimo, cujus honorem, minus offendere quam defendere sum paratus. Sed quoniam mandata apostolica tamquam muri sunt urbis quos transilire non licet ; eo terrore percussus, ne Romulei fratris sortem simul ac mortem capitis amissione civiliter incurram ita et secundum commonitione consulo ut magistrum G. secundum mandatum Domini papæ licite legere permittatis. Quod si forte nolueritis peremptorio velim nolim edicto denuncio, ut prima die lunæ instantis adventus dominici Parisius eundum, G. ad tale regimen scholarum minus idoneum ostendatis. » (Steph. Torn., epist. 133.)

fort bien pu récuser; mais il avait reçu du Pape la mission expresse de veiller à l'exécution de ses brefs (1).

Presque tous les renseignements que nous possédons sur les écoles d'Orléans à cette époque sont tirés des lettres d'Étienne de Tournay. Ainsi, on apprend par lui que trois élèves distingués de la cathédrale, Jean, Guillaume et Robert, remplirent auprès des pontifes Alexandre III et Lucius III les fonctions de secrétaires. Cela seul suffirait pour faire connaître leur mérite (2). Il paraît cependant que Guillaume et Robert avaient été moins appréciés dans leur ville natale qu'ils le furent à Rome; cela n'a rien d'étonnant, car, dit-on, nul n'est prophète dans son pays. Étienne de Tournay, se souvenant sans doute de ce proverbe, en fait l'application toute particulière à notre ville, à propos de ses deux protégés : « La plupart des Orléanais, écrivait-il, ont coutume d'être regardés comme d'or parmi les étrangers, tandis que chez eux ils n'étaient pas même d'argent (3). »

Cette phrase du malicieux prélat a reçu diverses interprétations, mais celle-ci me paraît parfaitement conforme au texte.

Je reviens aux écoles épiscopales. En l'année 1118, il circulait à Orléans une prose rimée, composée par un clerc d'Orléans du nom de Bertère ou Bertier, pour exciter le zèle de ses compatriotes à voler à la défense de la Terre-Sainte. Cette production obtint un grand succès dans toute la chrétienté, surtout en Angleterre. Bertier quitta ensuite le diocèse, étant devenu archidiacre de Cambrai. Guillaume de Champagne, archevêque de Reims,

(1) *Hist. litt.*, t. XV, p. 148.
(2) Steph. Tornac., epist. 85, 65.
(3) « Solent plerique Aurelianensium aurei inter alienos esse qui nec argentei fuerant inter eos. » (*Id.*, epist. 103.)

l'attacha ensuite à sa personne, et il le dut sans doute à la protection de l'évêque de Tournai, son ami (1).

Ainsi, grâce à l'émulation qui s'était établie entre les couvents et les écoles épiscopales, les études étaient au XIIe siècle, à Orléans, dans la situation la plus prospère. Ce n'est pas qu'on y apprît beaucoup plus de choses qu'au siècle précédent, mais on approfondissait davantage ce qu'auparavant l'on ne faisait qu'effleurer.

La concurrence dont il vient d'être parlé n'avait en rien diminué la renommée des écoles monastiques, et les lettres profitaient seules de cette heureuse rivalité. Au reste, les écoles épiscopales, placées, comme on l'a vu, sous la direction immédiate de l'évêque, étaient aussi bien des séminaires que des écoles, et l'on tirait de leur sein les sujets se destinant à l'état ecclésiastique. Le scholastique coopérateur de l'évêque dans l'enseignement des écoliers avait la direction des plus jeunes enfants, tandis que l'évêque continuait, comme par le passé, à s'occuper des plus avancés. Mais l'écolâtre n'était pas obligé de faire partie de l'église à laquelle il était attaché (2). Ce fut seulement dans les dernières années du XIIe siècle que sa charge devint inamovible, en conséquence d'un décret du concile de Latran, rendu en 1179 (3).

Les bénéfices importants qui furent joints à la dignité d'écolâtre avaient donc uniquement pour but de permettre au titulaire de cette charge de procurer gratuitement aux enfants l'instruction dans toutes les branches d'études. (V. *supra*, chap. Ier.)

En ce temps, les écoles de Bologne étaient renommées pour l'enseignement du droit civil, comme celles d'Or-

(1) Steph. Torn., epist. 99, 123, 190, 241.
(2) *Hist. litt.*, IX, p. 32.
(3) Cossart, *Concil. Lat.*, 1179.

léans l'étaient pour le droit canonique (1), et c'est pourquoi Étienne de Tournay, après y avoir fait toutes ses classes, alla à Bologne, afin d'étudier la jurisprudence sous Bulgarus, célèbre professeur de ce temps, car il se destinait à la profession du barreau, qu'il abandonna à vingt-sept ans pour embrasser la vie religieuse. On voit cependant, d'après la bulle que Clément V promulgua pour l'érection des écoles d'Orléans en université, que le droit civil y était depuis très-longtemps cultivé avec succès (2). Le pape Honorius III s'était formé aux sciences dans les écoles de Paris. Ayant pu juger par lui-même combien l'étude du droit civil convenait peu à des ecclésiastiques, il en prohiba expressément l'enseignement (3), comme nous l'apprenons d'une épître de Pierre de Blois (4). Ainsi, les étudiants, ne pouvant plus s'y exercer à Paris, étaient obligés de venir à Orléans, l'une des villes désignées pour cet effet. On en trouve une nouvelle preuve dans un fait encore plus ancien : « Au temps de Charlemagne, il s'éleva un différend entre le monastère de Fleury et celui de Saint-Denis, lequel devait être décidé

(1) Dans la première moitié du XIII[e] siècle, c'est-à-dire en 1225, les écoles de Bologne cessèrent d'être le centre de l'enseignement du droit civil, car nous apprenons des écrivains italiens que l'empereur Frédéric II avait fermé ces écoles, et en avait transporté l'enseignement à Naples. « Anno D. 1225, imperator Fredericus II interdixit studium in Bononia et præcipit scholaribus studentibus Bononiæ, quod recederent de Bononia et irent ad studendum Neapoli. » (Matthæi de Griffonibus, *Memoriale historicum*, apud Muratori, *Scriptores*, t. XVIII, p. 109. — Frater Bartholom. della Pugliola, *Histor. Miscella Bononiensis*, ib., p. 254.) — Voir la note 5, à la fin des pièces justificatives.

(2) « Cum igitur in Aurelianensi civitate litterarum studium in utroque jure et *præsertim in jure civili laudabiliter viguerit ab antiquo...* » (*Ordonn. des rois de France*, p. 498.)

(3) *Hist. litt.*, t. XVI, p. 58.

(5) Epist. 26.

selon les lois romaines, d'après lesquelles l'Église de France était régie. Il fallut se rendre à Orléans pour l'y faire juger par les docteurs du droit civil, ainsi que le rapporte Adrevald (4). »

Dans les dernières années de ce siècle, le modérateur des écoles épiscopales s'appelait Sovin. Les détails manquent pour en dire davantage à son sujet ; mais il est certain que sous sa direction, aussi bien qu'avant lui, les écoles d'Orléans continuèrent à se montrer dignes de la réputation qu'elles s'étaient acquise dès la fin de la précédente période, puisque, à une distance si rapprochée de Paris, où les chaires étaient occupées par des maîtres tels que Jean de Salisbery, Abailard, Guillaume de Conches, Pierre Lombard, Gérard la Pucelle, Alexandre Nekham, Guillaume de Champeaux, et plusieurs autres également illustres, Orléans était néanmoins, au XIIe siècle, considéré comme l'un des foyers de science les plus renommés.

(4) « Oboritur controversia inter præfatum hujus loci advocatum, atque advocatus Sancti Dionysii. Colliguntur ab utroque partibus plurimi legum magistri et judices, qui pro partibus dissertarent. Præterea aderant in eodem placito Missi a latere regis : Jonas Aurelianensis (episcopus) et Donatus comes Melidunensium, sed cum litem in eo placito finire nequierent, eo quod salvicæ leges judices ecclesiasticas res, sub romana lege constitutas discernere perfecte non possent, visum est multis dominicis placitum Aurelianis mittere. Venientes itaque ad condictum locum magistri et judices utraque ex parte acerrime dicertabant, aderant namque legum doctores, tam ex Aurelianensi, quam ex Vassinensi provincia. » (*Ordonn. des rois de France*, t. I, p. 497.)

CHAPITRE IX

DE QUELQUES ÉCRIVAINS ORLÉANAIS AU XIIe SIÈCLE.

Clarius. — Raoul Tortaire. — L'abbé Macaire. — Hugues de Sainte-Marie. — Conjecture sur l'état des études à Mici. — Renauld d'Orléans. — D'une opinion erronée de Du Boulay, Jean d'Orléans et Étienne Tempier.

Tot mala pertulimus, quorum medicina
quiesque nulla, nisi in studio. (Hor.)

Si les lettres acquirent au XIIe siècle une si brillante renommée dans les écoles orléanaises, il est juste de consacrer quelques pages à ceux qui furent les instigateurs de cette belle et persévérante régénération des études. J'en ai déjà fait connaître quelques-uns, tous sortis des écoles épiscopales ; mais la liste serait trop incomplète, si l'on passait sous silence les noms des illustres religieux auxquels leurs savants travaux ont acquis une part égale à nos souvenirs.

L'un des premiers noms que nous rencontrons dès l'aurore de ce XIIe siècle est celui de Clarius, moine de Saint-Benoît, où il avait puisé une instruction remarquable. Le principal ouvrage qui le recommande à notre attention est la chronique du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens, où l'on suppose qu'il se retira lorsqu'il quitta la maison de Fleury. Cet ouvrage est fort intéressant et rempli de détails historiques touchant les choses de ce temps.

Raoul Tortaire, dont plusieurs écrits existent encore, a de droit sa place marquée parmi les meilleurs écrivains de son siècle. Son style est élégant et orné, mais il avait un talent tout particulier pour la poésie. Ses deux poèmes, l'un sur les miracles de saint Benoît, l'autre sur la translation des reliques de saint Maur, sont considérés comme des œuvres littéraires de valeur, eu égard, bien entendu, au temps où elles virent le jour, car il serait injuste de considérer le XIIe siècle à la lumière du XIXe. Mais ce qui fait surtout le mérite des écrits de Raoul Tortaire, c'est, au jugement des Bénédictins, un esprit de piété et de candeur qui, allié à la science profonde de ce célèbre moine, communique à son œuvre un parfum de simplicité et de grâce, qu'on ne rencontre guère que dans les productions si injustement décriées du moyen âge. Si l'on veut prendre la peine de rechercher la cause du fait que je viens d'énoncer, il est facile de la trouver : le moyen âge, plus qu'aucune des époques ultérieures, fut un temps de foi et de piété. La stérile et sèche analyse qui fait évaporer toute poésie, tout sentiment, sous le froid de son scalpel, en disséquant, pour ainsi parler, les faits afin de les scruter jusque dans les arcanes les plus mystérieux de leurs principes, n'avait point encore tari la source toute embaumée de naïveté dans laquelle les âmes, contemplatives parce qu'elles étaient simples, aimaient à puiser les plus pures de leurs inspirations. Tout alors se ressentait de l'influence de la religion ; on voyait avec plaisir Dieu et les saints s'occuper des intérêts de l'humanité ; et soit qu'ils signalassent leur puissance par des miracles, ou que leur intervention revêtît l'apparence de la colère, personne ne songeait à repousser comme incroyable une participation de la divinité aux affaires humaines, qui semblait au contraire toute naturelle et servait souvent,

par la crainte même qu'elle faisait naître, à enrayer les progrès du mal.

Chez de puissants génies d'ailleurs, comme Adrevald, Aimoin, Abbon, Raoul Tortaire, ce mélange heureux de candeur et de science profonde, présente, par le contraste même qu'il fait naître, un ensemble qui n'est nullement dépourvu de charme. La lecture de leurs écrits, remplis de mille détails qui font en même temps connaître les mœurs d'alors, n'a rien de fastidieux ni de puéril. On se sent à l'aise au milieu de ces bons religieux, si pleins d'une foi vivace en la puissance de leur saint patron. Aussi, le récit de ses miracles est-il le thème qu'ils trouvent le plus de bonheur à développer. Tous veulent contribuer à l'exaltation de son nom et de sa gloire. Il semble que jamais père ne fut plus chéri de ses enfants, et que les intérêts grands et petits de cette sainte famille n'auraient pu être nulle part mieux en sûreté que sous la sauvegarde de saint Benoît. Si quelquefois un enthousiasme reconnaissant, échauffant leur imagination naïve, leur fait voir en toutes occasions des miracles, il faut, avant de sourire de leur simplicité, se rappeler que le merveilleux tenait au moyen âge une telle place dans l'histoire, qu'aucun écrivain ne peut être à l'abri du reproche d'avoir, en certaines occasions, tempéré des poétiques fantaisies de la légende la sécheresse des faits historiques que sa plume a retracés.

L'un des religieux auxquels les écoles de Fleury eurent le plus d'obligation en ce XIIe siècle fut l'abbé Macaire, qui dirigeait ce monastère en 1146, comme il résulte du réglement qu'il édicta pour le renouvellement et l'accroissement de la bibliothèque. Il imposa, du consentement du chapitre, à tous les prieurs des couvents relevant de Fleury, la charge d'une somme à verser annuellement entre les

8

mains de l'abbé de Saint-Benoît (1) et uniquement applicable à la bibliothèque de cette maison. On peut lire le détail de ce qui précède dans la *Bibliotheca Floriacensis* du P. J. du Bois, et l'on y voit que les prieurés qui devaient ainsi contribuer à cette œuvre d'une si haute utilité n'étaient pas moins de quarante (2). Ce savant abbé était très-versé dans la langue grecque ; on lui est redevable d'un lexique qu'il composa pour les écoles de Fleury (3), premier livre de ce genre dont notre province ait fait usage.

La bibliothèque d'un établissement quelconque était désignée sous le nom d'*armarium*. Non seulement chaque école, soit épiscopale, soit monastique, avait la sienne, plus ou moins considérable, mais toute maison religieuse était obligée d'en posséder une. On considérait un monastère dépourvu de bibliothèque comme un fort ou un camp privé d'armes défensives. « Les personnes de tout sexe et de tout âge trouvent dans les livres tout ce qui leur est nécessaire, ajoute l'auteur auquel ces détails sont empruntés ; l'esprit encore dans l'enfance y puise sa nourriture, la jeunesse l'aliment qui doit la fortifier, et la vieillesse celui qui la soutient (4). »

En 1108, un religieux de Saint-Benoît, nommé Hugues de Sainte-Marie, fit paraître un traité de la puissance royale, une histoire des rois de Danemark, commençant

(1) « Singulis prioribus a monasterio dependentibus, convenienter unicuique pro reficiendis et emendis bibliothecæ libris, imposuit summam annuatim solvendam. » (*Gall. christ.*, t. VIII, col. 1557.)

(2) *Bibl. Floriac.*, p. 409.

(3) *Hist. litt.*, IX, 151.

(4) « Claustrum sine armario quasi castrum sine armamentario. Ibi invenit omnis sexus, omnis ætas quod suæ utilitati proficiat. Ibi spiritualis in infantia invenit unde nutriatur, juventus undè roboretur, senectus unde sustentetur. » (MARTÈNE, *Thesaurus anecdotor.*, t. I, p. 511.

au IXe siècle, et la traduction latine de la vie de saint Sacerdos, évêque de Limoges, écrite en langue romane au siècle précédent. Il donna également la suite des miracles de saint Benoît, pour compléter le livre de Raoul Tortaire sur le même sujet, livre faisant lui-même suite à celui d'Aimoin. On a encore de lui quelques écrits moins importants. Mais ce qui le distingue surtout des écrivains de cette époque, c'est une instruction dans la science géographique, bien plus étendue que celle d'aucun de ses contemporains (1). Ses ouvrages sont encore appréciés de nos jours.

Nous conjecturons que les lettres prospéraient également en ce temps au couvent de Saint-Mesmin, quoique les détails fassent défaut pour l'établir sur des preuves, car le temps, ce grand destructeur de toutes choses, et plus tard le vandalisme des calvinistes, ont fait disparaître bien des monuments intéressants de cet âge lointain.

Au reste, cette conjecture sur la prospérité des lettres à Mici est tout à fait vraisemblable, car cette maison était peuplée, comme Fleury, des fils de saint Benoît, et l'on a vu avec quelle ardeur ces savants religieux s'appliquaient aux sciences.

« Il y a aussi apparence, dit l'abbé Lebeuf, que les études fleurirent (XIIe siècle) à Orléans, chez les Dominicains, puisque saint Richard, évêque de Cicestre, mort en 1253, y avait étudié (2). »

(1) Lebeuf, *Dissertation sur l'état des sciences depuis Robert*, t. II, p. 171.

(2) *État des sciences depuis Robert jusqu'à Philippe le Bel*, t. II, p. 27. — Il paraît difficile de concilier cette assertion du savant chanoine avec la vérité historique ; et en effet : 1o Comment les Dominicains auraient-ils pu avoir à Orléans une école florissante au XIIe siècle, puisque leur ordre, fondé seulement en 1215, c'est-à-dire dans la première moitié du XIIIe, n'existait pas encore ? 2o Les Frères-Prêcheurs, dont l'institut tendait uniquement à former des sujets pour la chaire,

Dès 1217, saint Dominique avait établi quelques-uns de ses religieux à Paris, et bientôt après il y était venu lui-même. Mais obligé de retourner à Rome pour les intérêts de son ordre naissant, il laissa à sa place, à Paris, son disciple de prédilection nommé Renauld, ancien doyen de l'église d'Orléans, et dont il avait fait la connaissance à Rome,

n'avaient pas d'école dans leur couvent. La seule chose qu'on y enseignât était la théologie, et encore ce cours n'était-il que pour les religieux ou ceux qui aspiraient à le devenir. 3° Les Dominicains ou Jacobins s'établirent pour la première fois à Orléans en 1219, et, quelques années après, on transporta dans leur maison la chaire de théologie et celle de droit canonique. (*Quatre jours dans Orléans*, par M. de Torquat, p. 157.) Mais il y avait encore bien loin de là à une école publique, comme celles des Bénédictins de Fleury et de Mici, où l'on enseignait toutes les sciences. 4° Richard, évêque de Chichester, né en 1197, et mort en 1253, à cinquante-six ans, avait, comme nous l'apprenons des *Vies des Saints* (Bolland., Ribadeneyra, Giry, Godescard), fait la plus grande partie de ses études à Oxford ; puis il avait passé quelque temps à Paris, d'où il était retourné à Oxford pour s'y faire recevoir maître ès-arts. Désirant ajouter la science du droit à celles qu'il avait déjà acquises, il demeura sept ans à Bologne, où il suivit les cours de l'université. Plus tard, se destinant à l'état ecclésiastique, il vint à Orléans étudier la théologie chez les Pères Jacobins, et, en 1244, il entra dans les ordres sacrés.

Ainsi le séjour de saint Richard à Orléans chez les Dominicains, où l'on n'enseignait encore, en 1244, que la théologie et le droit canon, prend place vers le milieu du XIIIe siècle et non pas du XIIe. L'établissement des Dominicains à Orléans, *comme corps enseignant*, ne peut remonter au-delà de 1255, puisque ce n'est qu'à cette époque que le pape Alexandre IV rendit une bulle portant autorisation à tous les ordres religieux d'ouvrir des écoles publiques. Il est vrai que dès 1229, à la suite du meurtre de quelques écoliers, dont l'Université de Paris n'avait pu obtenir justice de la reine Blanche, cette université avait suspendu son enseignement, et les Dominicains en avaient profité pour ériger une chaire de théologie, et bientôt après une seconde, malgré les protestations des professeurs universitaires ; mais ces religieux étaient soutenus par Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris. (Voir *Œuvres* de Rutebeuf, t. I, append., K. — Crévier, *Histoire de l'Université*, t. I, liv. II, p. 337 et suiv., 389 et suiv.)

lorsque cet ecclésiastique s'y trouvait en compagnie de Manassès, son évêque. Renauld passait pour un homme très-savant, et pendant cinq ans il avait exercé avec succès à Paris les fonctions de professeur de droit canon (1). Ce fut peut-être lui qui établit en 1219 à Orléans les premiers religieux de son ordre.

Quelques écrivains, et particulièrement du Boulay, ont voulu faire remonter à la dispersion des professeurs de l'université de Paris, survenue à la suite de la querelle dont j'ai parlé dans la note précédente (1229), la fondation de plusieurs universités, entre autres de celle d'Orléans. Cette hypothèse est sans fondement, puisque nous savons que les écoles d'Orléans étaient déjà établies, et même florissantes depuis longtemps, lorsque plusieurs maîtres parisiens vinrent s'y réfugier, et que la bulle de Clément V, de laquelle date de fait son institution, est de près d'un siècle postérieure à cet événement.

Il est vrai que la présence des fameux professeurs de Paris put ajouter un certain lustre à l'enseignement donné dans nos écoles.

Les ordres réitérés de l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, n'ayant pu décider ni les maîtres, ni ceux de leurs élèves venus à leur suite, à retourner dans cette ville, les choses en étaient arrivées à un degré d'aigreur très-accentué, et ces professeurs s'étaient arrogé d'eux-mêmes des prérogatives sans précédent jusqu'alors. Ainsi, ils se permettaient de conférer de leur chef les degrés universitaires, quoique ce droit n'appartînt qu'aux chanceliers. Enfin, comme ni les exhortations ni les menaces ne prévalaient sur ces esprits froissés, il fallut recourir contre eux à l'excommunication et à la privation de tous leurs béné-

(1) Crévier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. I, liv. II, p. 319.

fices, pour les contraindre à reprendre possession de leurs chaires. La prudence que Grégoire IX montra dans cette circonstance délicate, et ses instances près de la cour de France, afin d'obtenir d'elle l'oubli des torts de l'université, apaisèrent enfin cette affaire, et tout rentra dans l'ordre, du moins pour un certain temps. Quant à ceux qui avaient reçu indûment des degrés, ils furent autorisés à les conserver (1).

L'un des champions les plus ardents de cette longue lutte des ordres mendiants contre l'université de Paris, représentée par Guillaume de Saint-Amour, fut Jean des Alleuds, plus connu sous le nom de Jean d'Orléans. C'était un homme d'une grande science et d'une haute vertu (2). Attaché de bonne heure au diocèse de Paris, Étienne, archidiacre de Cantorbéry, le choisit pour son exécuteur testamentaire. Son inclination le portant à embrasser la profession monastique, il entra chez les Dominicains, d'où le pape Nicolas III voulut le tirer, malgré sa résistance, pour le placer sur le siége épiscopal de Paris en 1285, distinction à laquelle l'appelaient les suffrages de tous les chanoines de cette église (3). Mais son humilité triompha, et il lui fut permis de demeurer dans l'obscurité de son cloître, qu'il édifia par sa science et ses vertus.

Étienne Tempier, le prélat auquel il devait succéder, était également un Orléanais ; mais comme sa vie tout entière, ainsi que celle de Jean des Alleuds, appartient surtout au diocèse de Paris et non au nôtre, je ne m'étendrai pas davantage sur ce qui concerne ces deux illustres enfants d'Orléans.

(1) Crévier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. I, liv. II, p. 340 et suiv.

(2) « Vir inculpatæ vitæ atque eximiæ doctrinæ. » (Héméré, *De Academia Parisiensi*, p. 128.)

(3) *Ib., loc. cit.*

CHAPITRE X

LES ÉCOLES DE BELLES-LETTRES ET LES CHAIRES DE DROIT A ORLÉANS AUX XIIe ET XIIIe SIÈCLES.

Priorité de la littérature classique dans l'enseignement orléanais. — De la rhétorique. — Ponce le Provençal. — Arnoul le Roux. — Primat. — Les clercs vagabonds. — Analyse de la bataille des sept arts.

Scientia nulla res est præstantior.
(Cic.)

Pour apprécier à sa juste valeur une période littéraire, il faut la comparer avec les temps qui l'ont précédée. En appliquant au XIIe siècle et au suivant cette méthode déductive, on est frappé du développement remarquable auquel, dans nos écoles, l'enseignement était alors parvenu. Orléans s'était placé d'un bond au sommet de l'échelle de la science, et aucun autre centre d'études ne l'emportait sur lui. Cette période est, à tous égards, la plus brillante de son histoire, avant la fondation de l'université. C'est alors que ses écoles de belles-lettres et de droit n'avaient pour ainsi dire point d'égales ; et Paris même commençait à lui céder le pas pour la pureté du style et la conservation dans leur intégrité des grandes traditions littéraires de l'antiquité (1).

(1) Li primeraine des VII ars
Dont il n'est pas seus li quars,
Au tens d'ore, si est grammaire.
(*Œuvres* de Rutebeuf, append., t. II, p. 417.)

Aucun témoignage ne fait défaut pour lui confirmer cette renommée glorieuse, et je vais, dans ce chapitre, entrer à ce sujet dans tous les détails que comporte le cadre trop restreint que j'ai dû me tracer.

M. Léopold Delisle, qui par ses recherches sur la période qui nous occupe a découvert plusieurs pièces inédites contenant d'intéressantes particularités sur nos écoles orléanaises, a groupé dans un opuscule de quelques pages (1) plusieurs exemples qui établissent d'une manière certaine qu'au XII[e] siècle et au commencement du XIII[e] la faculté de rhétorique florissait à Orléans, au point d'y attirer une nombreuse jeunesse venue d'Angleterre, de France et d'Italie.

Et comme la rhétorique et les belles-lettres se touchent au point de se confondre, ou plutôt ont besoin d'un mutuel secours pour se développer et se compléter, ainsi s'explique la priorité donnée à la littérature classique sur toutes les autres ; et voilà aussi pourquoi les cours qui s'en faisaient à Orléans avaient fait passer jusque par delà les mers la renommée de ses chaires.

Il paraît que ce qu'on entendait en ce temps par rhétorique ne différait guère du style épistolaire. C'est ce qui résulte des nombreux traités connus sous le nom d'*Ars* ou *Summa dictaminis*, qui tous ont pour objet les règles de la composition des lettres, et auxquels sont joints un certain nombre de modèles pour en faciliter l'application (2).

(1) *Les écoles d'Orléans aux XII[e] et XIII[e] siècles.* (Extr. des *Bull. de la Société d'histoire de France,* t. VIII.)

(2) Cependant la définition de cette science, telle que nous la donne un contemporain, indiquerait que c'était également l'art de bien parler : « La tierce science est rhétorique, cele noble science qui nos enseigne à trover, et ordener et dire paroles bones et beles et plaines de sen-

On voit par ces formules de style épistolaire qui font partie, comme il vient d'être dit, des traités ou sommes qui en retracent les rudiments, qu'il y avait aux XIe et XIIe siècles, aux écoles d'Orléans, bon nombre d'écoliers flamands qui y faisaient leurs études (1).

Bien que les professeurs orléanais fissent servir à leur usage plusieurs de ces sommes, toutes n'avaient pas été composées par eux. Ils se contentaient seulement, paraît-il, de les retoucher pour les approprier à leur enseignement. Parmi celles qu'on connaît, l'une était l'œuvre d'un certain Guido, Italien qui aurait Professé en France ; une autre était due à Ponce le Provençal, que M. L. Delisle, d'après un précieux manuscrit acquis récemment par la Bibliothèque nationale, croit avoir occupé une chaire à Toulouse. Toujours est-il qu'il adressa à l'université de cette ville une lettre dans laquelle il lui annonçait que la rhétorique lui avait remis les clés de l'art épistolaire; une semblable épître est dédiée aux écoliers d'Orléans.

Au reste, l'épistolier que Ponce le Provençal a joint à sa somme paraît avoir été tout spécialement destiné aux écoles orléanaises, et plusieurs des lettres qu'il contient indiquent que l'auteur y aurait fait un certain séjour, et y aurait même suivi les cours de droit canonique (2).

Ce fut sans doute pour témoigner à Orléans sa reconnaissance pour les bienfaits de la science qu'il en avait

tences selonc que la matère requiert. C'est la science qui adresce le monde à bien faire. » (BRUNETTO LATINI, *Li livres dou trésor*, liv. I, part. 1re, ch. IV, p. 8, *Doc. inéd. sur l'hist. de France.*)

(1) Léop. DELISLE, p. 3.

(2) « Ego studeo Aurelianis in jure canonico. » (*Loc. cit.*)

reçus qu'il voulut à son tour lui offrir les clés de l'art épistolaire (1).

Outre la somme et l'épistolier dont il vient d'être question, on lui doit encore un abrégé de grammaire qui peut être considéré comme l'épilogue de sa somme. Cependant, nous ne voyons nulle part que la grammaire de Ponce ait prévalu sur les livres de même genre déjà en usage, dès le siècle précédent, dans nos écoles. Le traité de Priscien, divisé en deux parties, le petit Priscien pour les commençants, et le grand Priscien pour les écoliers déjà formés aux premières difficultés grammaticales, paraît avoir conservé la prédominance. Mais on se servait encore de préférence à Orléans, au XIIe siècle, des commentaires de Rémi d'Auxerre sur cet auteur (2) ; et dans les écoles monastiques, le traité de grammaire composé par Abbon était expliqué concurremment avec les deux autres.

Toutes les écoles orléanaises rivalisaient donc à l'envi dans ce noble et brillant tournoi littéraire ; et ce serait dans leur sein, selon que l'affirme un Florentin attaché à l'école de Bologne, que les spondées et les dactyles accentués auraient été inventés (3).

Les commentaires qu'on y faisait sur la *Pharsale* de Lucain acquirent bientôt une grande célébrité. Arnoul le Roux (Arnulfus Rufus), l'un de ces commentateurs dont j'ai déjà dit quelque chose à propos des reproches immérités qu'il attira à la ville qui lui donnait asile, — et

(1) « Universis doctoribus et scolaribus Aurelianensi studio commorantibus. P. Magister in dictamine, salutem et audire mirabiliaque secuntur. » Le préambule de l'épître adressée à l'Université de Toulouse est conçu dans les mêmes termes. (Ms. lat. 11386, fo 13, cité par M. L. Delisle.)

(2) Du Boulay, *Hist. universit. Paris.*, p. 28.

(3) L. Delisle, *ib.*, p. 5.

auquel on doit aussi quelques gloses sur Ovide et sur Virgile, — avait largement contribué par son remarquable enseignement à placer nos écoles au premier rang. Et si, à tout prendre, son orthodoxie parut un peu suspecte à quelques rivaux, nulle voix ne s'éleva qui ne rendît justice à sa science.

C'est ici la place de dire quelque chose d'un autre personnage de ce temps dont je n'ai pas encore parlé, et que deux écrivains italiens, François Pépin, dans sa chronique, et Ricobaldi, dans son histoire des pontifes de Rome, qualifient de poète remarquable, *versificator egregius*.

Une raison me faisait hésiter à donner place ici à Primat : c'est qu'il n'a nullement été prouvé, jusqu'à ce jour, que Primat appartînt à un titre quelconque à la ville d'Orléans, bien qu'Henri d'Andeli, poète du XIIIe siècle, cherche à lui en faire honneur (1). Il est vraisemblable qu'il a pu y résider quelque temps, puisqu'on le voit prendre part aux défis littéraires que s'adressaient tour à tour les clercs de Blois et ceux d'Orléans (2). On pense même qu'il a pu y professer, mais je n'énonce ce fait qu'à titre de pure hypothèse. La seule chose bien clairement établie, c'est que Primat possédait à Orléans quelque bénéfice (3), et c'est sans doute pour ce motif que le trouvère d'Andeli l'appelle « le Primat d'Orliens. »

Malgré l'appellation pompeuse de « poète remarquable » qu'on trouve sous la plume d'un petit nombre de ses contemporains, ce Primat, on le constate, non sans surprise, fit peu de bruit au siècle où il vécut; et à peine

(1) V. *infr.* l'analyse que je donne de la bataille des sept arts d'Henri d'Andeli.

(2) L. Delisle, *loc. cit.*

(3) Franc. Pippinus, *Chron.*, l. I, cap. XLVIII, ap. Muratori, *Script.*, t. IX, p. 628.

se rencontre-t-il quelques écrivains qui en fassent mention.

Ce qui contribua peut-être le plus à attirer sur lui l'attention, ce furent ses rapports avec le pape Lucius III. Ces rapports revêtirent de son coté la forme d'une déception dont il se vengea sur le pontife par une cruelle épigramme. L'Italien Fr. Pippinus nous apprend que Lucius lui avait refusé un bénéfice (1).

Cette pièce, révèle chez son auteur un dépit mal dissimulé sous une forme acerbe ; on la trouve au tome IX des *Historiens d'Italie,* de Muratori (p. 597). M. L. Delisle l'a également citée.

Les quelques morceaux qui subsistent de ce poète sont d'une telle insignifiance et ont intrinsèquement une si petite valeur, que, pour avoir mérité la qualification « *d'excellens* » et de « *versificator egregius,* » il fallait assurément qu'il eût composé quelque autre ouvrage d'un mérite supérieur, lequel n'est point parvenu jusqu'à nous.

Je ne citerai de lui que quelques vers ; ils suffiront pour donner une idée de son genre :

(Non sequor Ismarum, timeo mare ne sit amarum,)
Non me terrarum, sed me via tenet aquarum.
Et ratis allata me terret et unda salata,
Si ruat in cantem, ratis est dictura : tu autem,
Et rate confracta, de me sunt omnia facta.
Jus est divinum, lex precipit ut peregrinum
Pascamus : pastamque semel viciavi (2).

Il y aurait d'intéressantes études à faire sur ces clercs vagabonds, tels que nous les représentent le trouvère

(1) *Chronic.,* lib. I, cap. XLVII, ap. MURATORI, *Scriptores Ital. rerum,* t. IX.
(2) *Archiv. des miss. scientif.*, t. V, 2e sér., app. B., p. 179.

Rutebeuf et d'autres de ses contemporains (1), allant de ville en ville et traînant presque toujours, pour la plupart, la pauvreté à leur suite. On assisterait à plus d'un de ces bons tours dont ils ne se privaient pas assez, et dont, il faut bien le dire, ils avaient malheureusement trop l'habitude. L'excessive gêne et le désœuvrement, n'était-ce pas plus qu'il n'en fallait pour leur ouvrir la carrière de mainte aventure, où ils ne cherchaient nullement à s'entourer d'un excès de scrupule et de délicatesse? Mais quelque curieuses, j'allais presque dire instructives, que soient ces recherches, qui feraient prendre sur le fait les mœurs et coutumes de l'époque, il ne m'est pas permis de soulever le coin du voile qui nous les dérobe pour les faire entrer dans le cadre de ce travail, puisqu'elles ne touchent que subsidiairement au sujet dont j'ai essayé de présenter une rapide esquisse.

La seule observation que je me permettrai au sujet de cette « bohême littéraire » du moyen âge est que c'est sans nul doute l'immense liberté de tout dire et de tout faire, que les clercs s'adjugeaient, qui, en conservant chez eux le caractère d'indépendance distinctif des productions de ce temps, nous a valu la plupart de ces ouvrages, où l'esprit et le caractère particuliers à notre nation se

(1) « Multi multa tolerantur propter lucrum; urbes et orbem circuire solent scholastici, ut ex multis litteris efficiantur insani.... Ecce quærunt clerici Parisii artes liberales, Aureliani auctores, Bononiæ codices, Salerni pyxides, Toleti dæmones, et nusquam mores; nam de moribus non dico ultima, sed nulla fit quæstio; ubique quæritur scientia et nusquam vita... Ideo nec ipsa scientia invenitur, quia ubi est non quæritur, etc. » (HÉLIMAND, moine de Froidmond, serm. 2, *in Ascensione Domini.*) *Œuvres de Rutebeuf,* II, 417, append.

C'est à peu près le même langage que tenait, au IX[e] siècle, saint Loup, le savant abbé de Ferrières. V. CRÉVIER, *Hist. de l'Univ.*, l. I, p. 57.

montrent avec leur allure primesautière et cet assaisonnement de sel gaulois que les productions des époques plus raffinées n'ont pas su conserver. Faut-il le regretter? Il y aurait là bien à dire, et je n'ai voulu que signaler le fait, l'abandonnant d'ailleurs à toute discussion.

M. Ach. Jubinal a joint à l'édition qu'il a donnée des œuvres du trouvère Rutebeuf, qui vivait au XIII[e] siècle, quelques pièces, lesquelles, bien que n'étant pas de ce poète, se trouvaient avoir quelque analogie avec les sujets traités par lui. L'un de ces morceaux s'intitule *La bataille des sept arts*. C'est un fort joli conte en vers où l'auteur, Henri d'Andeli, met souvent en scène les clercs d'Orléans, et, pour le dire en passant, il ne leur ménage guère les traits satiriques.

C'était, du reste, le tour d'esprit de l'époque, et presque toutes les poésies de ce temps en fournissent de plus ou moins nombreux exemples. Je vais essayer de donner l'analyse de cet ingénieux fabliau, puisque nos clercs orléanais y jouaient avec ceux de Paris le principal rôle.

Ici, c'est Logique, personnification de l'enseignement donné à Paris, qui, ne pouvant s'accorder avec Grammaire, représentée par les chaires d'Orléans,

Claime les auctors auctoriaus
Et les clercs d'Orliens glomeriaus.

Ce début est assez dur pour nos écoliers, qui sont traités de « glomeriaus, » c'est-à-dire de ceux dont on fait peu de cas. Mais ne nous en effrayons pas trop; on sait qu'il s'agit d'une dispute, — le narrateur prend soin de nous en avertir, — et nous n'avons pas le droit d'exiger de lui tant d'impartialité qu'il renonce tout à fait

à ses préférences. Et d'ailleurs ce qui suit corrige un peu ce début peu flatteur pour nos écoliers :

Paris et Orliens ce sont deux ;
C'est granz domages et grans deuls
Que li uns à l'autre n'acorde.

Il nous présente tout d'abord l'étudiant orléanais :

Qui vaut bien chacuns III Omers (Homères)
Et sevent bien versifier,
Que d'une fueille d'un figuier
Vous feront-ils I vers.

Donc :

Logique a les clers en ses mains,
Et Grammaire (1) s'est mise aux mains :
Grammaire s'est moult coroucie.
Si a sa banière drecie,
Dehors Orliens, enmi les blez,
La a il ses os assamblez :
Omer et li viex Claudiens,
Donat et Parse, Préciens (2).

La bataille se livra dans la plaine de Montlhéry. Tous les classiques se rangèrent sous l'étendard de Grammaire, tandis que Logique, avec ses compagnons : Loi, Décret et « moult chevaliers lombards » qui « dars ont de langues

(1) Voici une définition de la grammaire, donnée par un auteur du temps : « La première science est gramatique qui est fondemenz et porte et entrée des autres sciences ; ele nos enseigne à parler et à lire et à escrire à droit, sanz vice de barbarisme et de solœcisme. » (Brunetto Latini, *Li livres dou trésor*, liv. I, part. 1re, chap. IV, p. 8, dans les *Docum. inéd. sur l'hist. de France*.)

(2) Homère, Perse, les deux Priscien, c'est-à-dire le grand et le petit Priscien.

empanez, » venus à la suite de Rhétorique, se placèrent avec les sept arts dans l'autre camp. Quant à madame la « Haute-Science » c'est-à-dire la Théologie, comme elle n'avait souci de telles affaires, elle laissa nos champions s'escrimer comme ils voulurent et s'en vint à Paris « boivre les vins de son celier. »

Le combat dura longtemps, et les auteurs se firent « de granz plaies. » Chirurgie, la « Vilenastre, » qui préférait les discordes aux « gentilles concordes, » rôdait aux environs, portant ses boîtes, ses onguents,

Et granz plentez de ferremenz
Por sachier les quarriaus des panses.

Le Primat d'Orléans et Ovide vinrent enfin renforcer le parti de Grammaire. Ils amenaient à leur aide

X. M. vers de grant randon
Embrievez en lor gonfanon,
Qu'Ovide tessi de ses mains.

Mais Aristote porta à la pauvre Grammaire un coup si violent qu'il la fit cheoir ; aussitôt tous les classiques se précipitent sur ce Grec brutal, et Priscien lui voulait même crever les yeux, ce qu'il eût fait si Boëce, Macrobe, la Dialectique, la Rhétorique et beaucoup d'autres de l'armée de Logique, ne fussent accourus pour l'arracher de leurs mains.

A la fin, les combattants se voyant de part et d'autre épuisés de fatigue, les dames ayant « les langues lasses, » Logique se décida à envoyer à Grammaire un messager pour demander la paix. Mais par une malchance inouïe, ce malencontreux négociateur n'entendait pas la raison des présents et des prétérits, et il n'était guère plus ferré

sur les genres que sur le pluriel et le singulier. Il fut donc obligé de s'en revenir « à grant meschief. » Logique, après l'avoir consolé, l'emporta dans sa tour de Mont-le-Héri, d'où elle se défendait à coups de sophismes contre les sentences et les autorités des classiques que dame Grammaire lui décochait.

Ainsi, le combat avait recommencé de plus belle, et personne ne prévoyait quand il pourrait se terminer, lorsque Astronomie jeta la foudre au milieu des deux camps qu'elle mit en poudre. Grammaire, obligée de déguerpir, ainsi que

> Versifières li cortois,
> S'enfui entre Orliens et Blois (1).

Pour bien comprendre le sens de l'ingénieuse fiction qu'on vient de lire, il faut n'y voir qu'une façon déguisée de montrer en quelle décadence les belles-lettres étaient tombées dans les écoles de Paris. La dialectique et la rhétorique avaient commis de tels empiètements sur le terrain littéraire, que les chefs-d'œuvre de l'école classique en étaient proscrits (2), et l'on en était arrivé à oublier les règles les plus élémentaires de l'orthographe et de la prosodie. C'est donc un des plus beaux titres de gloire qu'Orléans puisse revendiquer que d'avoir su, au milieu d'une décadence dont l'exemple pouvait être si contagieux, conserver à la grammaire et aux lettres la prédominance dans l'enseignement, sans pour cela en exclure les connaissances basées sur la philosophie.

(1) *Œuv. compl. de Rutebeuf*, édit. Jubinal, t. II, append., p. 415.

(2) Cicéron, Virgile, Horace et les autres bons auteurs n'entraient plus dans le programme des études publié par les régents ès-arts en 1254. (Crévier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. I, liv. II, p. 376, et t. I, liv. I, p. 96.)

CHAPITRE XI

LES ÉCOLES DE BELLES-LETTRES ET LES CHAIRES DE DROIT A ORLÉANS AUX XIIe ET XIIIe SIÈCLES (*suite*).

Caractère particulier de la littérature du moyen âge. — Les lais ou fabliaux. — Le Roman de la Rose et ses auteurs. — Jean, abbé de saint Benoît; et de la mesure qu'il prit à l'égard des écoliers. — Splendeur des écoles de droit à Orléans. — Du droit au XIIe et au XIIIe siècle. — Des ouvrages de droit canonique. — Quelques réflexions générales sur la jurisprudence. — Du droit canonique proprement dit. — Du décret de Gratien. — Ce qu'on entendait par droit civil. — Du rang qu'occupait à Orléans la jurisprudence civile. — Épilogue.

Honestum est leges sequi patrias.
(MENANDER.)

Ce qui fait surtout défaut au moyen âge, c'est l'originalité. Les écrivains de ce temps n'inventèrent point ; ils se bornèrent, comme on l'a vu, à reconquérir et à étendre le précieux dépôt des trésors antiques dont tant de causes malheureuses les avaient spoliés. Ils s'appliquèrent donc à s'assimiler la portion des connaissances dont une longue habitude avait consacré l'usage, et qui entraient dans la sphère de leurs études, plutôt qu'à créer des genres nouveaux ; et encore, laissèrent-ils de côté une notable partie de ce programme.

La langue française, qui plus tard devait enfanter des chefs-d'œuvre, était encore informe et dépourvue de principes fixes. Les essais grossiers tentés par nos pères dans le langage rude et barbare qui, au Xe siècle, commença à se substituer au latin, figuraient plutôt comme une excep-

tion que comme une chose acquise et établie dans la littérature de l'époque. Il devait encore s'écouler plus d'un siècle avant que Villehardouin et Joinville eussent songé à adapter le roman, devenu, depuis l'abandon du latin, la langue vulgaire de la France, à des livres de longue haleine et destinés à prendre place au nombre des monuments durables de cette phase littéraire.

Il est cependant incontestable que dès la deuxième moitié du XII[e] siècle, il existait en France une langue et un mouvement poétique bien nettement accusés. Déjà les troubadours disparaissaient pour faire place aux trouvères, c'est-à-dire que la langue méridionale allait désormais être forcée de céder à l'idiome septentrional la prédominance jusqu'alors occupée par elle.

Les lais ou fabliaux, genre dans lequel plusieurs poètes excellèrent, étaient fort à la mode ; et c'est là qu'il faut surtout chercher le germe de notre esprit national. On nommait ainsi de petits poèmes presque toujours satiriques ou égrillards, qui, sous une forme badine, et revêtus des voiles transparents de la fiction, contenaient plus d'une vérité morale, et donnaient parfois mainte bonne leçon aux grands seigneurs et même aux rois.

Mais, malgré l'allure dégagée du fabliau, ce n'est pas encore en ce genre qu'il faut chercher l'originalité. Le fond de ces compositions est presque toujours tiré des traditions des autres peuples, et nos trouvères, en se les appropriant, n'avaient guère que la peine d'habiller à la française des récits dont le canevas leur était fourni par l'Orient, l'Espagne ou par le génie des poètes grecs et latins. Il y aurait peut-être lieu à une exception en faveur de la *Bataille des sept arts;* mais cette exception sert plutôt à confirmer qu'à invalider une assertion reconnue bien réelle.

Ce que j'en dis ici n'est que pour mention, car notre province orléanaise n'offre en ce genre aucun nom qui ait mérité d'être conservé; et jusqu'au XIII[e] siècle, époque où Robert de Blois fit paraître son joli poème du *Chatoiement des dames*, ouvrage plutôt didactique que badin, la part de succès qui nous revient dans les différents genres à la mode alors est des plus circonscrites.

Cependant, c'est aussi justice de dire que le premier roman en vers qui ait fait époque dans la langue du XII[e] et du XIII[e] siècle, et dont la réputation ait passé intacte, au travers des changements successifs imposés au langage, est l'œuvre de deux enfants ds notre province.

On comprend qu'il s'agit du *Roman de la Rose,* et j'ai nommé Guilllaume de Lorris et Jean de Meung (1).

Les détails biographiques, malheureusement, font tout à fait défaut sur leur compte ; mais il n'y aurait rien d'anormal à admettre que Jean Clopinel, — surnom qu'il devait à une claudication très-apparente, — et qu'on appela Jean de Meung à cause du lieu de sa naissance, avait fort bien pu prendre part aux leçons données dans la célèbre école de sa ville natale.

Le Roman de la Rose, auquel, à environ soixante ans d'intervalle, ces deux poètes travaillèrent successivement, est la production la plus remarquable du génie orléanais au commencement du XIII[e] siècle. Il ne comprend pas moins de 22,000 vers de huit syllabes, et 4,000 reviennent à Guillaume de Lorris.

Les deux parties dont le Roman de la Rose se compose peuvent former deux poèmes distincts qui n'ont guère de commun que le titre. Le cadre en est tiré de quelque

(1) Guillaume de Lorris mourut en 1260, et c'est vers ce même temps que naquit Jean de Meung.

vieux roman de chevalerie, et c'est une œuvre toute de fiction. Les aventures du héros n'ont lieu qu'en songe, et l'amour, accompagné de tous les dangers qui l'escortent d'ordinaire, en est le pivot.

Guillaume de Lorris a lui-même défini son poème : « une sorte d'art d'aimer ; » et c'est bien ce qu'il est en effet, quoique des érudits des âges ultérieurs aient voulu y voir tout autre chose.

Il est vrai que le peu de clarté qui entoure les personnages qui y figurent laisse une large place à la variété des interprétations ; et cette obscurité, Jean de Meung, le continuateur de Guillaume de Lorris, semble avoir pris à tâche, non de la dissiper, mais de l'épaissir encore davantage.

Il s'agit de la conquête d'une rose, c'est-à-dire d'une jeune et belle dame dont il n'est pas aisé de s'attirer la faveur. C'est tout le sujet du roman ; mais nos poètes y ont multiplié les incidents avec une telle profusion, qu'on en perd plus d'une fois de vue l'objet principal. Toutefois, les caractères y sont tracés avec une finesse que notre siècle ne surpasserait certainement pas.

Quoi qu'il en soit, et c'est ce qui milite en faveur de ce livre, il a résisté à toutes les attaques, malgré l'autorité et le mérite de ses contradicteurs. Gerson, le premier qui entreprit de le réfuter, y perdit son temps et sa peine. La critique de Christine de Pisan n'eut pas plus de succès. On doit ajouter que, tout en combattant le livre, Christine rendit pleine justice au mérite et au talent de l'auteur ; car, comme l'observe M. Nisard, « l'admiration pour Jean de Meung était presque une religion d'état (1). »

Les traductions du Roman de la Rose dans toutes les

(1) *Hist. de la litt. franç.*, t I, p. 136.

langues attestent cette admiration — puisque c'est le mot dont on s'est servi — dont quatre siècles plus tard il était encore l'objet ; et, chose remarquable, c'est peut-être le seul ouvrage de ce genre qui ait traversé sans rien perdre de sa réputation une aussi longue période, preuve incontestable que l'engouement n'eut aucune part aux louanges dont il fut l'objet.

Ainsi, quoique écrit dans un langage à peine constitué et dont le tour ne tarda pas à devenir suranné, l'œuvre de nos deux trouvères n'a pas eu le sort de la plupart des productions littéraires du même temps. Faut-il l'attribuer à l'intérêt intrinsèque de l'ouvrage ou bien à l'habileté des deux poètes ? Quant au sujet, il n'était pas neuf, puisque le motif en existait déjà dans les écrits d'Ovide, d'Apulée et de quelques autres anciens romanciers espagnols. Le talent de Guillaume de Lorris et de son continuateur est donc l'unique cause à laquelle il soit permis de rattacher le succès de l'ouvrage. Si Jean de Meung eût su éviter les longueurs et en beaucoup d'endroits la diffusion, s'il eût imité la délicatesse de Lorris, s'il eût banni de son livre ces mots si crus que Guillaume avait soigneusement évités, il eût conservé à l'œuvre de son devancier la naïveté et la grâce qui en font le charme principal. Pour lui, il voit les choses d'un œil plus réaliste ; il serait presque libre penseur, si le mot eût été connu de son temps. Il ne se fait pas faute d'user de l'épigramme ; et en somme Jean de Meung fait preuve en plus d'une occurrence d'une profonde connaissance du cœur de l'homme, dont il met à découvert toutes les faiblesses et les perfidies. Les caractères qu'il donne à ses personnages sont de tous les temps. — Il n'a peut-être fait en quelque sorte, quoique sous une forme différente, que devancer La Bruyère. — Voilà pourquoi son poème

n'a pas eu la durée éphémère des autres productions du même âge. Si les expressions dont il se sert ont vieilli, par suite de la fixité donnée plus tard à la forme du langage, le fond est demeuré jeune, et malgré son obscurité et ses longueurs, défauts auxquels le tour d'esprit de l'époque n'est pas tout à fait étranger, le Roman de la Rose sera toujours lu et toujours goûté.

Nous avons vu au XIIe siècle et pendant la première moitié du XIIIe les écoles orléanaises entourées du plus brillant prestige ; mais dans la deuxième partie de cette dernière période, cet éclat sembla subir une légère éclipse. L'enseignement littéraire, au lieu d'y progresser, demeurait presque stationnaire. Les fâcheuses innovations parisiennes dont presque partout on commençait à s'engouer attiraient au sein de la capitale la plus grande partie des étudiants de tous les pays ; c'est déjà là une des causes vraisemblables du délaissement de nos écoles. Peut-être encore la renommée des chaires orléanaises était-elle attachée surtout à la personne de quelques professeurs (1), qui, disparaissant, emportèrent avec eux la réputation que leur enseignement s'était acquise ; c'est ce qu'on ne saurait dire avec exactitude. Tant y a-t-il que ce n'étaient pas seulement les écoles épiscopales dans lesquelles le vide se faisait; c'étaient aussi les écoles monastiques.

L'abbé Jean, supérieur de Saint-Benoît, justement alarmé d'un état de choses] pouvant amener, par suite du manque d'émulation, un affaiblissement réel des études et aussi de la discipline qui déjà semblait tendre à se relâcher ; l'abbé Jean, dis-je, prit en 1248 (2) une mesure

(1) On sait qu'en 1204 l'écolâtre d'Orléans portait le nom d'Irvin ; mais on manque de détails sur son compte.

(2) V. aux notes et éclaircissements les notes 3 et 4.

ayant pour but de favoriser comme par le passé le développement des sciences. Il résolut donc d'envoyer à Paris ceux de ses écoliers désireux de pousser plus loin leurs études, afin qu'ils suivissent les cours ouverts tant à Notre-Dame qu'à Sainte-Geneviève et à Saint-Victor ; et pour que la dépense de leur entretien n'y fût pas un obstacle, il affecta tout spécialement à cet objet les revenus du prieuré de Saint-Gervais avec toutes ses dépendances, faisant défense d'en rien distraire pour quoi que ce pût être. Dix religieux de Saint-Benoît devaient résider dans ce même prieuré pour y étudier à fond la théologie (1).

Cet imperceptible obscurcissement des études littéraires à Orléans au XIII[e] siècle, qu'il serait peut-être plus équitable de considérer comme un changement de direction imprimé à l'enseignement, n'eut heureusement aucune influence sur la jurisprudence. Elle y florissait en ce même temps à un degré remarquable, et j'y verrais une confirmation de l'hypothèse que la part plus restreinte faite aux belles-lettres était plutôt une transformation des études en un genre de connaissances plus solides et plus graves.

Déjà, depuis longtemps, Paris n'ayant point de cours de droit civil, la jeunesse européenne se pressait dans les écoles orléanaises pour y suivre les leçons des fameux maîtres qui y professaient. On y comptait à la fois jusqu'à dix chaires, dont l'une était occupée par Pierre du Perche ; et d'illustres écoliers, parmi lesquels était le jeune Bertrand de Got, devenu plus tard le pape Clément V, y reçurent leurs différents grades (2).

(1) M. l'abbé Rocher, *Hist. du monast. de Saint-Benoît,* chap. XIII.
(2) M. Boucher de Molandon, *La salle des thèses de l'Université d'Orléans.* (*Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléan.*, t. XII, p. 296.) — *Hist. litt.*, t. XVI, p. 57.



L'étude du droit, telle qu'on la comprenait au XIIe et au XIIIe siècle, renfermait la jurisprudence canonique et civile ; c'est ce qu'on appelait le droit romain, et à ce cadre déjà tout formé venaient s'ajouter les coutumes locales de chaque pays. La coutume d'Orléans est bien connue, et l'on attribue même à Guillaume de Bussy, qui fut évêque de cette ville de 1254 à 1260, une de ces décisions générales et réglementaires, désignées dans le langage du temps sous le nom de *conseil* (1).

Les écoles d'Orléans avaient donc des cours publics et suivis de ces deux sortes de jurisprudence, et l'on pourrait dire qu'elles étaient déjà de fait une université, quoiqu'elles n'en portassent pas encore officiellement le titre. Lorsqu'il s'agissait de les désigner, on se servait du terme *Universi*, lequel fit place ensuite à celui d'*Universitas*, dénomination qui embrassait à la fois les maîtres et les écoliers, tout aussi bien que celle de *Scholares universi* ou *Universitas scholarium*, c'est-à-dire tous ceux qui faisaient partie des écoles (2), tous leurs suppôts.

D'après le nombre des chaires de droit, on peut se former une idée de celui des étudiants ; aussi étaient-ils divisés en nations, comme cela avait lieu lorsque la jeunesse venait apprendre dans nos écoles les belles-lettres et la rhétorique.

On se servait pour les cours de jurisprudence de plusieurs traités; mais le manuel adopté de préférence à Orléans était un extrait de l'ouvrage de Gratien et portait le nom de *Liber pauperum*. Jusqu'en 1188, les écoles épiscopales avaient fait usage du traité complet de Gratien ; mais en cette année, le chapitre général de Cîteaux le frappa d'in-

(1) Rapetti, *Li livres de jostice et de plet,* préf, p. 14.
(2) *Hist. litt.*, t. XVI, p. 42.

terdiction, à cause des dangers qu'il trouvait à ce qu'on s'en servît pour les cours publics, et c'est alors, sans doute, qu'on se contenta d'en mettre seulement un extrait entre les mains des écoliers ; cet extrait reçut le nom de *Liber pauperum* (1).

Le clergé, au moyen âge, ne suivait pas d'autre loi que la loi romaine ; et comme on faisait usage en ce temps de plusieurs codes de lois, on avait le droit de choisir celui d'après lequel on voulait être jugé (2) ; mais ce choix fait, on était tenu de se conformer aux prescriptions du code qu'on avait choisi, sans qu'on pût appliquer concurremment aucune autre pratique autorisée par les autres codes.

Gratien, vers 1150, publia le code de la loi canonique, avec un grand nombre d'additions et de corrections ; cependant il existait déjà auparavant une collection de coutumes, la plus ancienne de toutes, adoptée en ce temps par les cours de justice, et qui portait le nom d'*assises de Jérusalem*. Ces coutumes ne furent néanmoins codifiées qu'en 1199, ainsi qu'on le voit dans le préambule qui les accompagne. On les appelait *Jus consuetudinarium quo regebatur regnum Orientale* (3). Mais si le code de la loi canonique ne fut publié qu'en 1150, il paraît que dès le

(1) LEBEUF, *Dissert. sur l'état des sciences depuis Robert jusqu'à Philippe le Bel,* II, p. 215.

(2) Si la loi romaine était dans les pays de droit écrit une loi proprement dite, à laquelle on se vantait à tort de ne rien changer, ailleurs cette même loi n'était qu'auxiliaire, et l'on avait le droit de ne l'accepter en tout ou en partie qu'à l'aide d'une incessante modification. (RAPETTI, *Li livres de jostice et de plet,* pref., p. 32.) — Parmi les codes de loi les plus connus aux premiers siècles de la monarchie française, je nommerai les lois salique, ripuaire, gombette, celle des Lombards, des Visigoths, etc. — V. CANCIANI, *Leges Barbarorum.*

(3) GUILL. DE TYR, lib. XIV, cap. II.

commencement du IXe siècle (1) il était déjà en voie de formation.

Pendant la durée des premiers siècles du moyen âge, la jurisprudence se réduisit à fort peu de chose, les épreuves judiciaires et les combats singuliers tenant souvent lieu de toute procédure devant les cours criminelles. Le hasard, en ce cas, se chargeait de donner tort ou raison aux parties; ou bien encore le sort des armes, dans des guerres privées souvent fort longues et fort opiniâtres, terminait seul tous les différends (2). Aussi, les lois étaient-elles peu nombreuses et les accommodements faciles. Lorsque le code romain prévalut, des écoles spéciales lui furent ouvertes ; mais le bienfait de cette institution fut à peine balancé par les inconvénients qu'elle fit naître. Les écoliers, transportant dans les questions de jurisprudence cet esprit ergoteur qu'ils avaient puisé dans la pratique d'une dialectique puérile, lorsqu'ils débattaient entre eux les diverses questions de la jurisprudence, faisaient surgir mille avis opposés qui accroissaient les difficultés, donnaient lieu aux contestations les plus vives et ouvraient une source intarissable de litiges.

« C'est le moment qui précède la renaissance d'une légalité. La loi ancienne est mutilée, altérée, désormais inintelligible ; disons mieux : la mutilation de la loi ancienne n'est qu'un effort à l'effet de trouver la loi nouvelle ; mais cette mutilation n'a pas encore abouti au résultat qu'on en espère. En attendant, la ruine, le chaos, c'est là ce qui se présente. Mais comme la conscience humaine ne souffre pas d'interrègne dans la légalité, on

(1) *Mém. de l'Acad. des inscript.*, XVIII, p. 346.

(2) V. Robertson, *Hist. de Charles-Quint*, aux *Notes et éclaircissements*, la savante dissertation sur les épreuves judiciaires et le combat singulier.

sent que ce chaos et cette ruine sont intérieurement soulevés et agités par l'ardeur d'une inquiète recherche (1). »

Sans doute, ce n'était pas qu'autrefois il manquât d'hommes ingénieux et d'un esprit droit ; mais c'était plutôt leur raison naturelle que leur savoir en jurisprudence qui les portait à juger avec exactitude (2).

Enfin, lorsque, par la suite des temps, les mœurs s'étant adoucies, la barbare coutume des épreuves judiciaires et des guerres privées eut cessé de prédominer, on sentit le besoin d'avoir recours à une jurisprudence sérieuse, et on s'attacha alors à en étudier à fond l'esprit.

J'ai cru qu'il n'était pas hors de propos de placer ici ces rapides considérations — quoiqu'elles ne présentassent précisément rien de particulier à la province orléanaise — afin de donner, comme je l'ai fait pour les autres sciences, une idée de la marche progressive du droit, et je vais maintenant essayer d'en faire connaître la forme.

Ce qu'on entendait en ce temps par droit canonique différait peu, selon que le remarque Mabillon, de l'étude des conciles (3). Des deux parties dont il se composait, la première comprenait le droit ancien, c'est-à-dire le décret de Gratien, et la seconde renfermait le droit nouveau, formé des décrétales des papes postérieurs à Gratien. Mais tous ces recueils de décrétales cessèrent d'être en

(1) RAPETTI, *Li livres de jostice et de plet*, préf., p. 39.

(2) « Erant olim quoque viri ingenio et acumine mentis instructi. Iis nil sola naturalis ratio dabat inter album et nigrum justum et injustum posse distinguere. » (MURAT., *Antiq. medii ævi*, II, p. 927.)

(3) *Traité des études monast*, t. I, p. 278. — Voir aussi sur cette question l'intéressant travail de M. Eug. BIMBENET, intitulé : *Les Conciles d'Orléans considérés comme source du droit coutumier.*

usage et furent définitivement abrogés lorsque Grégoire IX eut publié les décrétales qui portèrent son nom, et qui furent rédigées d'après ses ordres par Raymond de Pennafort, religieux dominicain (1).

Le décret de Gratien, intitulé *Concordia discordantium canonum*, est un tissu formé de l'Écriture sainte, des commentaires des Pères sur les canons des différents conciles et des rescrits des papes. Il se divise en trois parties, dont chacune porte un nom spécial, tiré des matières mêmes qu'on y traite. La première s'appelle *des distinctions*, la deuxième *des causes*, et la troisième *de la consécration*.

Jusqu'à l'apparition des recueils de décrétales, le livre de Gratien jouit, en tant que manuel de droit canon, d'une autorité absolue, et il fut adopté dans toutes les écoles, malgré ses imperfections. Il est vrai que des corrections subséquentes y furent faites par plusieurs Souverains Pontifes, notamment par Pie IV et Pie V, et nous avons vu précédemment que le chapitre général de Cîteaux en avait défendu l'usage intégral en 1188, à cause des inconvénients et même du danger que ce livre présentait. Mais après qu'il eut été modifié, les écoles continuèrent à s'en servir pendant longtemps encore. Il leur donna même son nom ; ainsi, au lieu de dire « les écoles de droit, » on disait « les écoles de décret. »

Quoique le droit civil différât essentiellement du droit canonique dans son objet, il existait néanmoins entre eux, sous plus d'un rapport, une grande ressemblance, et Gratien lui-même, en élaborant son *décret*, n'avait pas laissé d'y faire plus d'un emprunt.

Le droit civil proprement dit n'était autre chose

(1) Crévier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. I.

que le droit romain dont on faisait primordialement usage pour décider presque toutes les causes litigieuses. Cette jurisprudence se composait des *Institutes,* du *Digeste* ou *Pandectes,* du *Code* et des *Novelles.* Mais, en dépit de sa priorité d'âge, on la vit souvent céder le pas au droit canonique, surtout lorsque les écoliers appartenaient à l'un des deux corps ecclésiastique ou monastique (1). Les coutumes particulières à chaque pays venaient encore s'ajouter à la loi généralement reçue (2).

Il est certain toutefois qu'à Orléans la jurisprudence civile n'occupait, au XIIe siècle, qu'un rang secondaire, et qu'elle était pour ainsi dire considérée comme un accessoire du droit canonique. Est-ce le motif qui porta Étienne de Tournay à fréquenter l'université de Bologne? Cela pourrait être. Mais s'il faut convenir qu'en ce temps l'école italienne l'emportait en cela sur les nôtres, on doit également ajouter que cette infériorité dura peu, puisque, moins d'un siècle plus tard, Orléans occupait au premier rang l'une des places les plus distinguées et passait, à bon droit, pour un centre d'enseignement du droit civil des plus célèbres.

Les nombreux priviléges dont y jouissaient les étudiants favorisaient d'ailleurs puissamment l'empressement qu'ils mettaient à se rendre aux écoles orléanaises ; et c'est la preuve qu'elles étaient déjà considérées comme une université et même qu'elles l'étaient réellement, quoiqu'elles n'en eussent pas encore obtenu le titre. Aussi, les lettres-patentes de Philippe le Bel et la bulle de Clément V, qui la constituèrent légalement en université, ne firent-elles

(1) MAB., *Traité des études monastiques*, p. 288.

(2) « Costume bien ancienne est tenue à droit pour loi. » (RAPETTI, *Li livres de jostice et de plet*, p. 6, dans le recueil des *Docum. inéd. sur l'hist. de France.*)

que sanctionner un état de choses déjà existant et assis sur des bases sérieuses et solides. On peut donc dire qu'hormis la forme plus régulière qu'elles lui communiquèrent, elles n'ajoutèrent rien, de fait, à la puissance de leur organisation et à la vitalité de leur principe.

ÉPILOGUE.

Après avoir succinctement exposé le développement progressif des études dans les écoles orléanaises depuis leur fondation, et avoir nommé ceux qui en furent l'ornement et la gloire, il me resterait à montrer comment ces mêmes écoles, constituées en université de droit, continuèrent, en la portant à son plus haut période, la carrière brillante qui leur avait valu leur incontestable renommée. Mais ce sujet sort des limites que j'ai dû me prescrire et que j'ai maintenant atteintes. Un de nos savants compatriotes a d'ailleurs traité ce sujet avec autant de bonheur que de talent; je n'irai donc pas au-delà.

Si quelque chose a pu m'encourager dans ce travail, bien au-dessus de mes faibles moyens, c'est la pensée d'avoir accompli un devoir que j'appellerai de patriotisme autant que de reconnaissance : celui de rendre hommage à ces hommes dont la science et le dévoûment ont illustré leur pays.

Tous ceux qui travaillent à élever ces grandioses cou-

poles dont les proportions élégantes et hardies ravissent l'admiration de l'observateur ne sont pas à un égal degré d'habiles architectes ; l'obscur manœuvre qui pétrit le ciment et rassemble les pierres a cependant, lui aussi, sa part dans l'œuvre magistrale dont la renommée traversera les siècles, pour retentir jusque dans le plus lointain avenir. Je ne puis revendiquer ici que cet humble rôle. Les petites pierres que, pour ma part, j'ai essayé de recueillir sont triées et étiquetées ; le terrain est tout prêt ; je m'arrête. Puisse quelque Michel-Ange de la pensée venir bientôt graver d'un burin ineffaçable ces grands et impérissables souvenirs. Pour moi, j'ai rempli avec joie ma modeste tâche, et je me sens heureuse d'avoir pu contribuer en quelque chose à divulguer les titres que notre province s'est acquis à la reconnaissance des savants et de tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'esprit humain.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

N° 1.

« L'orléaniste se verra fermer la route du Paradis s'il ne change de langage. »

Sacrificare Deis nos edocet Aurelianis.
Indicens festum Fauni, Jovis atque Liei.
Hec est pestifera, David testante, cathedra.
. . . .
Aurelianiste via non patet ad paradisium,
Ni prius os mutet.

« Boncompagnus, dans la préface de son *Traité des Douze tables,* adresse à Orléans les mêmes reproches... »

« ..... Divisi autem librum istum per tabulas, ut omnes quibus placebit, et precipue viri scholastici, qui per falsam et supersticiosam aurelianensium doctrinam hactenus hac arte abutebantur, tanquam naufragantes ad (eas) recurrant, et formam sanctorum patrum, curie romane et imperialis aule stilum in prosaico dictamime studeant imitari. »

Alexandre Nekham et Jean de Garlande tiennent le même langage :

Non se Parnassus tibi conferat, Aurelianis;
Parnassi vertex cedet uterque tibi,
Carmina Pieridum, multo vigilata labore,
Exponi nulla certius urbe reor.
(Alex. Nekham.)

Vos vates magni, quos aurea comparat auro
Fama, favete mihi, quos Aurelianis ab urbe
Orde (*sic*) trahit toto, Pegasei gloria fantis.
Vos Deus elegit, per quos fundamina firma,
Astent eloquii studio succurrere, cujus
*F*undamenta labant. . . . .

(Jean de GARLANDE.)

N° 2.

Ces deux bulles, dont le texte se trouve dans l'*Amplissima collectio* de D. Martène, t. II, sont adressées, l'une à l'évêque de Châlons, l'autre aux évêques de France. Je donne ici la traduction de la *dernière* seulement :

« Plus l'Église de France brille par la science et la vertu des personnes constituées en dignité, et plus elle prend de précautions pour éviter ce qui peut ternir l'honnêteté ecclésiastique, plus il semble digne d'étonnement que ceux qui sont placés à la tête des écoles osent refuser de donner gratuitement au clergé la permission d'enseigner. Or, comme une semblable coutume dérive d'une détestable et monstrueuse cupidité et détruit entièrement le lustre de l'honnêteté qui doit se refléter en la personne du prêtre, vous devez vous efforcer par tous les moyens de l'extirper de vos églises. Ce soin vous regarde tout spécialement. Et nous qui, bien qu'indigne, nous trouvons revêtu de la suprême puissance, ne voulant pas laisser sans châtiment le vice d'une si odieuse cupidité et rapacité, nous avertissons votre fraternité, par ces lettres apostoliques, de défendre à tous ceux qui sont en possession de la dignité d'écolâtre, si toutefois c'en est une, d'exiger ou d'extorquer quoi que ce soit de ceux à qui ils donnent la permission d'enseigner ; et nous vous autorisons même, si c'est nécessaire, de recourir contre eux à l'anathème.

Ordonnez-leur expressément de laisser tout homme capable et instruit, qui en aura le désir, diriger les études de telle école qu'il lui plaira, sans commettre envers lui d'exactions ni en exiger aucune contribution injuste ; car il ne conviendrait pas que la science à laquelle tout le monde a droit gratuitement parût être vendue à prix d'argent. Nous vous autorisons donc, s'il y a lieu, à priver de leurs charges et dignités les transgresseurs de nos ordres ; et si vous-mêmes contreveniez en cela à notre prescription, ou n'obéissiez pas à notre volonté, nous serions obligé d'étendre notre main pour réprimer votre grave et nuisible négligence.

« Donné à Tusculum, le 13 des calendes de novembre. »

N° 3.

PRO STUDIIS MONACHORUM INSTITUENDIS.

(1247.)

Innocentius Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio abbati monasterii S[i] Benedicti Floriacensis ordinis S[i] Benedicti ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis Aurelianensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem. Hiis quæ ab ecclesiarum prælatis provide statuuntur libenter adjicimus apostolici muniminis firmitatem, ut intemerata consistant cum nostro fuerint præsidio communita. Cum igitur sicut ex parte tua fuit propositum coram nobis bonæ memoriæ J. proximus prædecessor tuus abbas monasterii Floriacensis deliberatione provida duxerit ordinandum ut in prioratu S[i] Gervasii Aurelianensis, ad idem monasterium pleno jure spectante, decem ex ipsius monasterii monachis docibiles ad discendam sacram

paginam commorentur, quibusdam domibus prædicti monasterii ex quibus sustentari valeant eorum usibus deputatis, idque venerabilis frater noster episcopus Tusculanus tunc in partibus Franciæ apostolicæ sedis legatus duxerit confirmandum, prout in litteris super hoc confectis quarum tenorem de verbo ab verbum præsentibus inseri fecimus, plenius continetur; nos tuis supplicationibus inclinati, quod super hoc ab eisdem abbate et legato provide factum est, ratum et gratum habentes authoritate apostolica confirmamus et præsentis scripti patrocinio communimus. Tenor autem litterarum ipsarum talis est: Odo divina miseratione Tusculanus Episcopus, etc.

(Cartulaire ms. de Saint-Benoît, pièce 53, arch. départ. du Loir et.

N° 4.

CONFIRMATION PAR LE PRIEUR DE SAINT-BENOÎT DU PRIVILÉGE ACCORDÉ AUX ÉCOLIERS PAR L'ABBÉ JEAN EN 1247.

Universis præsentes litteras inspecturis frater Stephanus S. Benedicti Floriacensis prior humilis totusque ejudem loci conventus salutem in Domino. Noveritis quod cum bonæ memoriæ Joannes quondam monasterii nostri Floriacensis Abbas duxerit ordinandum ut in prioratu S. Gervasii Aurelianensis ad dictum monasterium pleno jure spectante, decem ex ipsius monasterii monachis docibiles ad discendam sacram paginam commorentur quibusdam domibus prædicti monasterii ex quibus sustentari valeant *cum suis pertinentiis præposituram S^i^ Benedicti de Regressu sitam infra muros civitatis Aurelian. cum suis pertinentiis et domum S. Benedicti super Sequanam cum suis pertinentiis* idque venerabilis pater Odo divina miseratione episcopus Tus-

culanus, tunc in partibus Franciæ apostolicæ sedis legatus, et demum ad majorem roboris firmitatem Innocentius Summus Pontifex duxerint confirmandum, prout in suis litteris super hoc confectis plenius continetur, nos ordinationem, confirmationem prædictas ratas, et gratas habentes, volentes, laudantes, approbantes consensum et assensum nostrum præbentes eas quantum in nobis est autoritate præsentium confirmamus, præbentes ordinationi et confirmationibus prædictis, quantum in nobis est perpetuam roboris firmitatem, promittentes quod contra ordinationem et confirmationes prædictas per nos vel per alios in posterum nullatenus veniemus. Volentes siquidem et concedentes quod dicta ordinatio perinde valeat ac si a principio eidem ordinationi nostrum præbuissemus assensum et consensum volumus etiam et concedimus et ad hoc nos specialiter obligamus quod pro eo quod ab exordio dictæ ordinationis noster consensus dictæ ordinationi defuerit et assensus, non possimus nos neque alius quilibet contra dictam ordinationem aliquid dicere, proponere vel objicere per quod ordinatio et confirmationes prædictæ possint in aliquo impediri annullari seu etiam retardari. In cujus rei testimonium litteris præsentibus sigillum nostrum duximus apponendum. Actum anno D^ni^ 1260 mense majo.

(Cartulaire de Saint-Benoît, pièce 146, arch. départ).

N° 5.

Personne n'ignore quelle réputation universelle la ville de Bologne avait acquise comme centre de l'enseignement du droit civil ; mais on ne sait peut-être pas aussi généralement quel moyen elle employait pour conserver sans partage cette juste renommée.

Avant que Frédéric II eût fermé son école (1225), aucune autre cité italienne ne possédait d'école de droit ; et elle se montrait tellement jalouse de la conservation de ce monopole, que ses professeurs s'étaient solidairement engagés par un serment solennel sur les saints Évangiles, en présence des magistrats et d'un notaire qui enregistrait leur promesse, de ne jamais enseigner le droit ailleurs que dans la ville de Bologne et de s'opposer de tout leur pouvoir à ceux qui essaieraient d'y contrevenir.

Le premier serment de ce genre que nous trouvons relaté est de l'année 1189 : il fut prêté par un nommé Lothaire, natif de Crémone. Il m'a paru curieux, et j'en transcris ici la formule ; plusieurs autres engagements du même genre furent pris à des époques différentes (1198, 1199, 1213). On les trouvera dans Muratori, à la suite de celle-ci :

« Sacramenta a variis legum interpretibus præstita, quibus constringebantur, ne extra Bononiense gymnasium scientiam juris traderent. (Anno 1189.)

« Millesimo centesimo octuagesimo nono, kalendis decembris, indictione VII, consules Bononiæ, scilicet dominus Gerardus Rolandini, Jacobus Bernardi, Cazzanimicus Boccaderunco, Rambertus de Albaro, et Jacobus Alberti de Urso, voluntate et consensu totius consilii promiserunt Domino Lotherio Cremonensi, quod neque ipsi, neque aliquis successor eorum cogent prædictum Lotherium, aliquod sacramentum facere per quod magis sit districtus communi, neque eum prohibebunt vel cogent regere studium in civitate Bononiæ. Et tunc in continenti juravit prædictus Lotherius secundum tenorem infrascriptum : Ego juro Dominus Lotherius, quod ab hoc die antea, non regam scholas legum in aliquo loco, nisi Bononiæ. Nec ero in concilio, ut studium hujus civitatis minuatur. Et ut scivero, aliquem ipsum minuere velle, consulibus vel potestati qui pro tempore erunt, quamcitius potero, nuntiabo et bona fide destruam. Consulibus vel potestati, qui pro tempore erunt, bona fide consilium et adjutorium dabo de omnibus, quæ a me petierint et credentiam eis tenebo.

« *Ego Guido, Frederici Imperatoris, et nunc communis Bononiæ notarius, jussu et voluntate prædictorum consulum et totii consilii scripsi.*

« *Presbyter Griffus, Ugolinus de Vado, Henrigettus Bonazuntæ, Saul et Baruncinus de Pillano, ad legendam et auscultandam hanc præsentem novam chartam cum veteri interfuerunt, et hujus rei testes rogati fuerunt.*

« *Ego Willielmus sacri palatii et nunc communis Bononiæ notarius, secundum quod vidi scriptum per manum Guidonis notarii communis Bononiæ, scripsi et exemplavi, nec aliquid in fraudem addidi vel diminui, anno Domini* MCXCVIII *duodecimo kalendas augusti indictione* I. »

TABLE

DU MÉMOIRE SUR L'ENSEIGNEMENT DES LETTRES ET DES SCIENCES DANS L'ORLÉANAIS AVANT LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ.

